



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

SEANCE DU MARDI 15 MAI 1979 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Constitution du Cultuurraad voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap</i>	3
<i>Composition des commissions</i> (modifications)	3
<i>Relèvement de caducité</i>	3
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	3
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	3
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération):	
— Mme Gillet L. et consorts: portant inscription de l'écologie comme branche obligatoire dans les programmes d'études respectifs de l'ensei- gnement primaire et secondaire	3

	Pages
— M. Brasseur et consorts: créant un Conseil interuniversitaire de la communauté française	3
<i>Souhaits de bienvenue à Mme Lapointe, présidente du Sénat canadien</i>	4
<i>Déclaration de l'exécutif de la communauté française:</i>	
Orateur: M. Hansenne, ministre de la Communauté française	4
L'APRES-MIDI A 14 H 30	
<i>Excusés</i>	9
<i>Compositions des commissions</i> (modifications)	9
<i>Déclaration de l'exécutif de la communauté française</i> (discussion):	
Orateurs: M. Gol, Mme Pétry, MM. Liénard, Lagasse, Renard, Olivier, Degroeve, Grafé	9
<i>Ordre des travaux:</i>	
Orateurs: M. Gol, Mme Pétry, M. le Président	26
<i>Déclaration de l'exécutif de la communauté française</i> (reprise de la discussion):	
Orateurs: MM. Humblet J., Knoops, Dejardin, Mme Ryckmans, MM. Delpérée, Bertouille, Mme Goor, MM. Brasseur, Pouillet	27
<i>Motion d'ordre:</i>	
Orateurs: MM. Bertouille, Brasseur, M. le Président	45
<i>Déclaration de l'exécutif de la communauté française</i> (reprise de la discussion):	
Orateurs: MM. Hansenne, ministre de la Communauté française, Knoops	46
<i>Projet de motion de Mme Pétry, MM. Maystadt et Lagasse</i> (dépôt):	
Orateurs: Mme Pétry, MM. Bertouille et Humblet J.	52
<i>Déclaration de l'exécutif de la communauté française</i> (clôture de la discussion)	53

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Hurez, Président

La séance est ouverte à 10 h 10 m.

MM. Bertouille et Sweert, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Demandant d'excuser leur absence à la présente séance :

M. Deschamps et Mlle Hanquet, en mission à l'étranger; MM. Simonet, Lutgen et Urbain, retenus par d'autres devoirs; MM. Payfa et Poulain, pour raisons de santé; MM. Remacle L. et Lacroix, empêchés.

— Pris pour information.

CONSTITUTION DU CULTURRAAD VOOR DE NEDERLANDSE CULTUURGEMEENSCHAP

M. le Président. — M. le Président du *Cultuurraad voor de Nederlandse cultuurgemeenschap* m'a fait savoir que le Conseil culturel de la communauté culturelle néerlandaise s'est constitué en sa séance du 24 avril dernier.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

M. le Président. — Le bureau a été saisi de demandes de remplacement en commissions.

A la commission de la Politique générale :

M. Paulus remplacerait M. Grafé, en qualité de membre effectif.

A la commission des Sports :

M. Grafé remplacerait M. Paulus, en qualité de membre effectif.

A la commission du Règlement et de la Comptabilité :

M. Tilquin remplacerait M. Desmarests, en qualité de membre effectif.

M. Desmarests remplacerait M. Tilquin, en qualité de membre suppléant.

N'y a-t-il pas d'opposition à ces remplacements ?

Il en est ainsi décidé.

RELEVEMENT DE CADUCITE

M. le Président. — Le gouvernement a demandé le relèvement de caducité de deux projets de décret.

Il s'agit, d'une part, du projet de décret contenant le règlement définitif du budget des Affaires culturelles

de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1974 et, d'autre part, du projet de décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne n'a d'objection, il en est ainsi décidé.

QUESTIONS ECRITES

Article 63 du règlement

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

Au ministre de la Communauté française, par M. Damseaux;

Au ministre de l'Éducation nationale, par MM. Lagasse et Humblet J.;

Au ministre des Finances, par M. Humblet J.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mardi 8 mai, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement d'ordre intérieur, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Je vous propose toutefois d'y ajouter deux prises en considération.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ?

Persone ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi complété est adopté.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1. Proposition de décret portant inscription de l'écologie comme branche obligatoire dans les programmes d'études respectifs de l'enseignement primaire et secondaire, de Mme Gillet et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Persone ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement.

Il est ainsi décidé.

2. Proposition de décret créant un Conseil interuniversitaire de la communauté française, de M. Brasseur et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement.

Il en est ainsi décidé.

SOUHAITS DE BIENVENUE A Mme LAPOINTE, PRESIDENTE DU SENAT CANADIEN

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de saluer la présence dans les tribunes de Mme Lapointe, président du Sénat du Canada. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

DECLARATION DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la déclaration de l'exécutif de la Communauté française.

La parole est à M. Hansenne, ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, la décennie 1970-1980 apparaîtra, dans notre histoire, comme l'époque de la reconnaissance juridique progressive des communautés et des régions qui composent notre pays, reconnaissance qui s'exprimera par l'existence d'assemblées de représentants élus et d'exécutifs.

Une nouvelle étape est franchie aujourd'hui par la création d'un exécutif propre à notre communauté française et par un élargissement important des compétences qui nous sont dévolues. Cet exécutif est, dès à présent, chargé de l'ensemble des compétences dites culturelles, énumérées à l'article 59bis de la Constitution. Il sera, dès le 1^{er} juin, compétent pour les matières appelées, dans l'accord gouvernemental, matières personnalisables, qui comprennent pour l'essentiel, ainsi que vous le savez, des secteurs importants de la politique de la santé, de la politique sociale et tout ce qui touche à la formation professionnelle et à l'éducation permanente, sans oublier l'important secteur de la protection de la jeunesse.

La déclaration qu'il m'est donné de prononcer devant vous aujourd'hui vise l'ensemble des compétences et le débat qui suivra portera bien entendu sur cet ensemble. Par la suite, nous devons distinguer deux étapes dans notre dialogue. En un premier temps, qui, nous l'espérons, s'achèvera à la fin de l'année, nous serons tenus d'obtenir de vous les autorisations nécessaires à l'exercice de notre pouvoir dans les matières culturelles. Ce n'est qu'ensuite que les relations entre l'exécutif et son assemblée prendront leur caractère définitif en embrassant à la fois la totalité des compétences dévolues aux communautés et la totalité des dimensions juridiques et politiques de ce dialogue par l'instauration d'une responsabilité politique spécifique à notre communauté.

La déclaration qu'il m'est donné de prononcer devant vous est à la fois l'expression de cette nouvelle étape et surtout la préfiguration d'un ordre de choses plus définitif qu'il vous appartiendra d'instaurer dans les mois à venir en tant que membres du pouvoir législatif national.

Dans cette période de mutation progressive, l'exécutif de la communauté française s'assigne trois objectifs fondamentaux :

1^o) Donner un avenir à notre communauté;

2^o) Créer une communauté au service de ses membres;

3^o) Construire les instruments d'action de notre communauté.

1^o) Donner un avenir à notre communauté.

Notre premier devoir est de répondre aux nombreuses aspirations vers un meilleur « devenir » de notre communauté française. A l'écoute de nombreux milieux culturels et sociaux, nous devons réaliser le projet politique de l'affirmation d'une communauté française qui met en valeur ses atouts sans nier ses handicaps. Nous dégagerons ainsi notre identité propre en mettant en relief ce qui est la sensibilité commune de tous ceux et de toutes celles qui partagent la même communauté en pensée.

Cette affirmation de la communauté française de Wallonie et de Bruxelles est d'autant plus nécessaire, dans le contexte de la transformation de nos institutions, qu'elle seule peut assurer l'équilibre entre les deux grandes communautés dont notre pays a besoin. Dans cette optique, d'ailleurs, l'exécutif veillera à donner un retentissement tout particulier à la fête de la Communauté du 27 septembre.

Le fait que près d'un quart de la population de la communauté française de Wallonie et de Bruxelles soit localisée dans la région bruxelloise justifie la reconnaissance de la spécificité de cette région au sein de la communauté. Certes, la politique de l'ensemble de la communauté doit affirmer son unité, mais il est incontestable que les conditions institutionnelles et socio-économiques sont très souvent particulières à Bruxelles.

Dans cet objectif de donner un avenir à notre communauté, nous devons aussi assurer le soutien aux créateurs.

L'affirmation la plus élevée de notre génie propre peut et doit se manifester dans la création artistique, domaine privilégié s'il en est de l'âme d'un peuple. Il est donc important de promouvoir et de soutenir toutes les formes et manifestations artistiques qui existent et se développent dans notre communauté, dans le domaine des beaux-arts notamment, en encourageant les artistes qui illustrent notre communauté, dans le domaine de l'audio-visuel et du cinéma.

Ce soutien, nous devons l'envisager au niveau de l'encadrement et du subside, mais également au niveau de l'information tant au sein de notre pays qu'au sein de toute la francité.

Nous devons veiller à ne pas abandonner la culture aux sociologues, aux psychologues et aux bureaucrates, les artistes doivent rester les premiers; ils ne le seront que si nous les aidons par une action cohérente et efficace, sans parti-pris et sans contrainte.

Il nous faut souligner l'importance que prend et que prendra tout le secteur audio-visuel dans les années qui vont suivre; l'audio-visuel est, sans conteste, un des moyens déterminants pour affirmer notre identité culturelle propre.

En premier lieu, il faudra intensifier les formules de collaboration et de coopération entre la RTBF et les divers circuits culturels. D'autre part, les réformes de structures au sein de la RTBF doivent aussi aboutir à une meilleure maîtrise de la gestion du plus grand organisme de notre communauté.

Notre situation particulière au niveau du câblage méritera une attention particulière.

De même, le développement « spontané » de rélévisions communautaires et de radios locales, — sans oublier la bande des citoyens (C.B.) utilisée par les radios-amateurs — s'il est une chose tangible du dynamisme de notre communauté, n'est pas sans poser des questions importantes auxquelles il nous faudra répondre rapidement. Si dans des limites budgétaires im-

périsseuses, les expériences se poursuivent, il faudra, car il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement, qu'elles impliquent toute notre communauté en Wallonie et à Bruxelles. Nous devons éviter l'anarchie des ondes et trouver les réglementations nécessaires compte tenu de ces initiatives.

Il nous faut également donner un avenir à notre passé.

Une communauté qui se priverait de son passé est condamnée à se dessécher ou pis encore à se diluer dans un monde informe qui n'a déjà que trop tendance à gommer les différences et les spécificités. Notre passé doit être parmi nous et en nous.

Il est important, dans un monde où les villes commencent de plus en plus à ressembler les unes aux autres, de protéger les vestiges de notre passé. Nous avons derrière nous une histoire architecturale particulièrement riche. Il est nécessaire de continuer l'action de mise en valeur de tous ces sites et monuments architecturaux par des restaurations, des embellissements,...

Il est tout aussi important de faire revivre et de faire connaître d'autres témoins de notre passé : nos musiciens, nos peintres, nos écrivains.

Nous devons enfin être attentifs aux arts et traditions populaires. Chaque jour qui passe, il y a au moins un membre de notre communauté qui meurt, emportant avec lui un ensemble d'expériences, de connaissances, de pratiques qui ne se transmettent que par l'apprentissage et la tradition orale. Avant qu'il ne soit trop tard, nous devons recueillir ces trésors qui se rattachent aux actes les plus humbles de notre vie quotidienne.

Donner un avenir à notre communauté suppose aussi que nous lui définissions un projet de développement.

Si l'on regarde une carte du monde, deux constatations doivent nous frapper.

A l'échelle du monde, notre communauté est très petite. Elle ne peut survivre qu'en s'insérant dans l'ensemble des échanges internationaux qui forment la base de la réalité politique et économique d'aujourd'hui. La survie de notre communauté est liée au service qu'elle peut rendre aux autres.

En second lieu, on peut dresser une carte du monde ou plus simplement de l'Europe, où s'inscriraient en noir les régions au passé prestigieux qui n'occupent plus aujourd'hui qu'un rang dérisoire.

Cette double constatation doit guider notre conduite. Notre avenir dépend pour l'essentiel de notre capacité à nous forger un avenir économique. Et la répartition des compétences entre communauté et région ne peut nous conduire à envisager un développement socio-culturel indépendant de nos efforts de reconversion économique.

Bien qu'à priori les programmes socio-culturels semblent être éloignés des préoccupations socio-économiques, il faut insister sur le rôle important à jouer par la communauté dans la restructuration de notre économie, tout spécialement dans les entreprises de service.

Afin de réaliser ces objectifs, la communauté entend développer plusieurs types d'action :

— Une politique de production de biens culturels et sociaux ;

— Une politique démographique et familiale cohérente ;

— Une contribution originale à la politique de l'emploi.

Une politique de production de biens culturels, d'abord

Nous devons veiller à une meilleure exploitation de nos créations culturelles.

C'est ainsi que pourrait être établie une liste de nos principales réalisations susceptibles d'intéresser le marché international. Il conviendrait dès lors que soient consentis des efforts efficaces de promotion de ces productions en vue de permettre à davantage d'entrepreneurs, d'entreprises, de réalisations de la communauté française Wallonie-Bruxelles, d'effectuer une percée sur les marchés étrangers.

Les éléments suivants pourront être pris en considération pour réaliser cet objectif :

— Une mise en place progressive des éléments d'une politique de production et de promotion de longs et courts métrages ;

— L'édition de livres et de disques ;

— Une mise en valeur systématique de nos richesses touristiques.

Un effort systématique sera consenti pour insérer la politique de marchés publics, relevant de l'infrastructure sociale et culturelle, dans le cadre des objectifs économiques généraux et plus spécialement des stratégies de politique industrielle reprises au niveau de la planification.

Un autre objectif important portera sur la recherche scientifique appliquée aux matières relevant du pouvoir communautaire.

Une politique familiale et démographique, ensuite

Tout d'abord l'exécutif veillera à combler le retard imputable à la crise dans l'élaboration des projets permettant de donner toute sa signification à l'Année de l'Enfance.

La politique démographique doit faire partie intégrante d'un projet de société. Si, face au phénomène de décroissance de la population, il apparaît raisonnable de se fixer pour objectif un redressement qui permette d'assurer un taux net de reproduction égal à un et donc d'assurer la survie de la communauté, il serait simpliste de résumer la politique démographique dans une politique exclusivement nataliste.

C'est ainsi qu'il apparaît plus fondé de s'attaquer aux obstacles qui s'opposent au relèvement de la population.

Il importe notamment :

— D'améliorer l'état de santé des catégories de population dont la mortalité est anormalement élevée ;

— D'assurer le développement de la parenté libre ;

— D'assurer également l'accueil de l'enfant dans la société.

S'il faut donc développer les équipements socio-collectifs tels que les crèches et les centres de la petite enfance, afin de permettre aux parents qui le désirent de continuer à mener leur vie professionnelle, il faut aussi que les milieux de garde constituent un milieu socio-éducatif stimulant le développement de l'enfant.

Dans cette optique, les centres de la petite enfance regrouperaient des services de halte-garderies, de consultations, de guidance médicale et sociale et d'aides familiales volantes s'occupant à domicile des enfants malades.

Parallèlement des services de gardiennes à domicile seront instaurés.

D'autre part, il ne peut plus être question pour notre communauté de permettre l'existence de citoyens

de seconde zone, de marginaux, sans envisager les moyens de leur donner des possibilités d'accès à un statut décent.

Des actions spécifiques doivent être impérativement menées en ce qui concerne les immigrés et en ce qui concerne le Quart Monde.

Notre communauté devra également fournir des efforts de contribution à la politique de l'emploi.

L'importance du chômage et notamment du chômage des jeunes fait de la formation professionnelle une de nos préoccupations majeures.

Dans la concertation avec tous les milieux intéressés, il faudra s'assurer de la cohérence des programmes proposés pour éviter les doubles emplois, les filières inutiles et pour faciliter les passages entre les divers types de formation proposés.

La formation permanente sera en outre à considérer comme une source de développement autonome par les services nouveaux qu'elle peut rendre et les emplois de qualité qu'elle peut créer. Une attention particulière sera accordée à la formation des formateurs.

Par ailleurs, l'exécutif recherchera un développement qualitatif de l'emploi social et culturel, notamment par une application d'un véritable troisième circuit de travail.

La politique du tourisme fait également partie du projet de développement de notre société.

L'exécutif veillera à insérer le développement des activités relevant du tourisme, d'une part dans le cadre d'une politique dynamique du patrimoine artistique et culturel, et d'autre part dans une optique à finalité économique, c'est-à-dire la mise en valeur des possibilités touristiques régionales et locales par un développement adéquat des équipements indispensables.

Au niveau strictement institutionnel, il sera nécessaire d'adopter une coordination avec le niveau régional, afin que cette matière ne devienne pas un terrain de concurrence et de compétition entre le niveau régional et communautaire.

Nous devons enfin assurer notre présence dans le monde.

Nous participons d'abord au monde culturel français.

C'est dans cet esprit que la communauté française Wallonie-Bruxelles développera ses relations avec tous les pays partiellement ou entièrement de langue française. Le même esprit présidera à l'analyse de notre participation à l'Agence de la coopération culturelle et technique dont le siège est à Paris.

Si nous appartenons à la communauté culturelle française, nous participons aussi à la réalité de la Belgique.

Dans ce pays, nous devons raffermir les liens culturels entre toutes les communautés.

Sans taire les difficultés que cela comporte, ce serait à notre honneur de conclure entre les deux communautés un accord culturel qui mettrait en valeur ce que nous avons en commun et qui ferait découvrir à chacune d'elles les richesses de l'autre.

De même, nous devons intensifier nos rapports avec la communauté culturelle allemande.

Au niveau des relations bilatérales, la priorité sera donnée à nos voisins immédiats, en particulier la France et cela pour des raisons géographiques et culturelles évidentes.

L'année 1979 verra aussi l'inauguration du Centre de la communauté française à Paris.

Nous attachons beaucoup de prix à la réussite de ce projet, qui doit faire découvrir dans un pays qui nous est si proche, les richesses parfois méconnues de notre communauté.

Réciproquement, par cette maison, nous devons aussi être à l'écoute de ce qui se fait en France.

Quand nous élargissons nos horizons, c'est particulièrement vers le Maghreb et l'Afrique Noire que nous nous tournons. Nous avons là-bas une présence à assumer, un champ d'action immense à développer. L'intérêt de notre jeunesse pour la coopération au développement y trouverait un nouveau souffle.

Le deuxième grand objectif pour notre communauté est de créer une communauté au service de ses membres.

S'il importe de promouvoir notre communauté conçue comme un ensemble, nous ne pouvons en exacerber la dimension collective au détriment des personnes qui la composent.

Notre communauté doit être avant tout au service de ses membres.

Nous voulons d'abord mener une politique pour tous avec une attention particulière aux plus défavorisés.

Il faut construire une société qui soit ouverte à toutes les catégories de la population et qui tienne compte des différences dues au milieu social, à l'éducation, à l'âge, à la maladie, à la culture et des inégalités dues aux mêmes causes.

La nouvelle répartition des compétences a conduit à réunir entre les mêmes mains, la plus grande partie des moyens que les pouvoirs publics ont, au fil des ans, construits et dégagés pour contribuer au développement des personnes et tout particulièrement des plus fragiles et des plus démunis d'entre nous.

Cette nouveauté nous offre une chance énorme de promouvoir des projets de développement beaucoup plus ambitieux, qui doivent permettre la prise en charge des personnes dans la totalité et la complexité de leurs problèmes.

Cela signifie que l'on tourne le dos à une politique paternaliste d'assistance et d'éducation et que l'on opte par contre pour une société qui respecte la différence et donne à chacun les moyens de développer le projet de vie individuelle et sociale qui convient le mieux à son état et à ses aspirations.

Nous voulons aussi mener une politique avec tous, c'est-à-dire avec les intéressés eux-mêmes.

Si le regroupement des compétences nous offre une chance énorme de mener des politiques cohérentes et plus globales, ce regroupement constitue aussi une tentation et une menace.

Nous devons à tout prix éviter qu'au nom de l'efficacité, nous construisions un appareil administratif qui étoufferait les personnes au lieu de les aider. Notre politique visera donc à éviter tout paternalisme bureaucratique, forme pernicieuse de totalitarisme.

Il faut également éviter les risques que ferait naître tant la concentration et la centralisation que la professionnalisation et la prise en charge par les institutions.

Nous devons, d'une part, mettre en œuvre une politique sociale où s'uniront les ressources du service public et du service privé.

Nous devons, d'autre part, permettre à chacun sa propre prise en charge avec l'aide de groupes et des communautés de base en pratiquant le principe de la subsidiarité et le respect du pluralisme.

Nous devons aussi réfléchir à une politique de loisirs actifs.

Le gouvernement a l'intention de mener à bien un programme économique qui prévoit, entre autres choses, la réduction progressive et programmée de la durée du travail.

Cette intention lance évidemment un défi à notre communauté.

C'est bien entendu aux interlocuteurs sociaux eux-mêmes à décider de la forme et des modalités que prendra la réduction de la durée du travail. C'est en fonction de leur choix que nous saurons à quoi pourra être utilisé le temps ainsi épargné.

S'il importe que les choix aboutissent à une meilleure situation sur le marché de l'emploi, il faut aussi que la réduction de la durée du travail soit une source d'enrichissement pour tous ceux qui en bénéficient.

Si la réduction de la durée du travail étend d'une manière significative le champ de temps libre, nous devons être à même d'aider chacun à faire de ce temps, un temps de loisirs actifs et créateurs.

Ces divers principes que je viens d'énoncer doivent trouver leur application dans un certain nombre de types d'actions politiques.

Tant dans le secteur de la santé que dans le secteur social, nous devons donc encourager les initiatives, publiques ou privées, qui se développent actuellement pour offrir des formes alternatives de soins et d'aide sociale qui permettent de maintenir la personne dans son milieu social.

Dans le domaine de l'enseignement, l'exécutif communautaire entend donner son plein effet à l'article 59bis, paragraphe 2, secundo, de la Constitution et traiter au niveau du Conseil culturel tout ce qui, en matière d'éducation, n'est pas réservé au Parlement national.

L'exercice de ces compétences devrait permettre une approche globale des problèmes de formation et faciliter les relations entre le secteur de l'Éducation permanente, la politique de formation continue et l'enseignement traditionnel.

En matière d'éducation permanente, la politique développée par l'exécutif visera au renforcement de la lutte contre les inégalités en rééquilibrant les efforts en faveur des défavorisés culturels. Sans négliger les efforts d'une authentique démocratisation de la culture ni ceux qui visent la promotion de loisirs actifs, la priorité sera donnée au développement de l'éducation permanente et de la démocratie culturelle.

Dans le domaine des sports, notre action doit continuer à développer un large éventail d'activités sportives, de loisirs, et d'entretien au profit de l'ensemble de la population. Elle devra être articulée avec notre politique préventive en matière médicale.

L'opération «Sport pour tous» doit surtout viser les personnes du deuxième et du troisième âge, et tout spécialement les handicapés.

Enfin, le soutien aux organisations de jeunesse, si actives chez nous, se verra renforcé par le décret dont le projet sera examiné incessamment en commission. Parallèlement, un projet de décret devra mettre à jour et apporter plus de vigueur au soutien des centres de jeunesse.

La nécessité de mieux cerner les objectifs résulte du transfert de compétence du ministère de la Justice au ministère de la Communauté, de la responsabilité si lourde de la protection de la jeunesse. Ce transfert doit être l'occasion, dans toute la mesure du possible, de faire prévaloir une approche sociale des problèmes de la jeunesse en difficulté, et non plus tant pénale. Dans ce but, l'exécutif s'engagera dans la voie du développement, prudent mais déterminé, des centres d'éducation en milieu ouvert.

Le troisième grand objectif que nous vous proposons est de construire les instruments d'action de notre communauté. Nous devons d'abord construire une administration.

L'objectif est d'édifier un ministère de la Communauté française, efficace, déconcentré et participatif. En matière d'efficacité, notre futur ministère ne peut en aucune manière se concevoir comme une mosaïque abstraite où l'on se contenterait de rassembler les divers morceaux d'administration qui doivent être transférés comme suite logique du transfert des compétences.

La constitution du ministère doit nous donner l'occasion de créer des directions générales fonctionnelles à partir d'une vision politique favorisant l'interpénétration des différentes compétences dévolues à l'exécutif.

L'administration que nous devons créer devra être déconcentrée. En particulier, notre souhait est d'organiser des services polyvalents de la Communauté française dans chaque province pour assurer le contact direct avec le public, les associations volontaires et les autres pouvoirs publics. Ces services polyvalents auront en charge tous les aspects dépendant de la compétence du département.

En outre, après un inventaire approfondi des compétences et des processus de décision, nous nous efforcerons d'assurer à la fois une décentralisation maximale vers les pouvoirs locaux et une coopération renforcée avec eux.

Enfin, par le caractère profondément humain des matières dévolues à l'exécutif, l'action administrative doit être menée avec tact et compréhension et il sera veillé au développement des instruments de participation et de consultation de la personne et de ses organisations.

Nous devons construire un département efficace, déconcentré et participatif. Nous devons aussi veiller à une programmation sérieuse. En effet, le système de financement de la communauté, à savoir la formule de la dotation globale, accroît la nécessité d'une programmation rigoureuse. Un plan coordonné et hiérarchisé en fonction des objectifs et moyens que requiert le développement des services collectifs, sociaux et culturels sera élaboré dans le respect du pluralisme idéologique.

Par ailleurs, pour assurer la stabilité des moyens financiers, il conviendra de mettre au point des formules par lesquelles on cesse de considérer, dans les budgets culturels et communaux, certaines dépenses comme facultatives.

Nous devons aussi mener une programmation spécifique dans le secteur médico-social où la programmation sera étendue à l'ensemble du secteur. Les entités à taille humaine assurant la participation des responsables seront favorisées.

Nous devons enfin construire des institutions politiques efficaces. Institué par l'arrêté royal du 13 avril, l'exécutif de la communauté française est composé de trois membres: le ministre de la Communauté qui le

préside, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la communauté française.

L'exécutif s'est organisé quant à l'attribution des compétences de la communauté à ses membres et quant aux dispositions budgétaires selon les modalités reprises en annexe de la présente déclaration.

Dans le respect des dispositions constitutionnelles relatives à l'exercice du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, nous voulons organiser les formules les plus efficaces et les plus souples de collaboration entre ces pouvoirs.

L'action de l'Assemblée se situe au niveau législatif. A notre exécutif revient l'application des décrets. C'est ainsi que nous veillerons à alimenter l'Assemblée de projets de décret, conformément au prescrit du Pacte culturel; mais ce travail législatif devra être pleinement reconnu dans l'élaboration budgétaire où une priorité devra être accordée à l'application des décrets qui auront été votés par votre Assemblée.

Nous souhaitons que périodiquement se déroulent des débats sur l'exécution de la politique arrêtée par l'Assemblée. Ainsi, au-delà de sa mission de contrôle, le Conseil culturel d'aujourd'hui, le Conseil de la communauté de demain, jouera un rôle d'impulsion dans la construction de notre communauté.

Enfin, nous ne pouvons en aucune manière négliger les relations entre l'exécutif de la communauté française et les autres exécutifs.

Nous voulons favoriser l'entente entre les communautés. Le moment n'est-il pas propice pour jeter les bases solides d'un accord culturel entre les deux grandes communautés de ce pays? Nous voulons améliorer par cet accord la coexistence des communautés, particulièrement dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Nous voulons développer avec les exécutifs de la région wallonne et de la région bruxelloise les possibilités d'interaction et de collaboration de telle sorte que

soit mise en œuvre une politique générale de développement de ces régions.

Donner un avenir à notre communauté, créer une communauté au service de ses membres, construire les instruments d'action de notre communauté, tels sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les grands objectifs politiques que nous nous efforcerons d'atteindre.

Pour les réaliser, nous devons faire preuve de plusieurs qualités :

— D'abord de volonté politique pour construire notre communauté, la faire connaître et la faire vivre dans le cœur de ses membres eux-mêmes.

— Ensuite de rigueur de gestion pour construire un nouveau département ministériel efficace et de rigueur budgétaire pour utiliser au mieux une dotation qui nous obligera à des choix difficiles;

— Enfin d'imagination pour inventer les politiques sociales et culturelles capables de répondre aux aspirations des citoyens dans un monde qui change vite et qui, partant, crée inquiétudes et inadaptations.

Ces qualités ne peuvent être évidemment le seul fait des membres de l'exécutif. Nous devons en être tous les porteurs.

Puissent les nouvelles autonomies obtenues réveiller ou consolider toutes ces qualités qui sont présentes en tous ceux qui font partie en Wallonie et à Bruxelles de notre communauté française. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — Conformément à l'ordre du jour, nous levons immédiatement cette séance du matin.

Nous entamerons la discussion générale de cette déclaration cet après-midi.

La séance est levée.

Prochaine séance, cet après-midi, à 14 h 30 m.

— *La séance est levée à 10 h 45 m.*

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. HUREZ, Président

La séance est ouverte à 14 h 40 m.

M. Conrotte et Mme Brenez, secrétaires, prennent place au bureau.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Demandant d'excuser leur absence à la présente séance :

Mme Hanquet et M. Deschamps, en mission à l'étranger; MM. Simonet, Lutgen, Urbain, retenus par d'autres devoirs; Payfa, Poulain, Meunier, pour raisons de santé.

— Pris pour information.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

M. le Président. — Le bureau a été saisi de demandes de remplacement en commissions.

A la commission de la Politique générale :

M. Hubin remplacerait M. Féaux, en qualité de membre suppléant.

A la commission des Beaux-Arts :

M. Féaux remplacerait M. Hubin, en qualité de membre effectif.

A la commission des Sports :

M. Bonmariage remplacerait M. Cerf, en qualité de membre effectif.

A la commission de la RTBF :

M. Humblet J. remplacerait M. Neuray, en qualité de membre suppléant.

N'y a-t-il pas d'opposition à ces remplacements ?

Il en est ainsi décidé.

DECLARATION DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Discussion

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion de la déclaration de l'exécutif de la communauté française.

La parole est à M. Gol.

M. Gol. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes chers collègues, au moment où nous abordons la discussion de cette déclaration communautaire, le Conseil culturel et communautaire de la

communauté néerlandaise de Belgique débat de l'ensemble des matières qui intéressent cette communauté, à la fois des matières culturelles et personnalisables, de nature sociale, que nous abordons ici, mais aussi des matières d'intérêt économique, d'intérêt social et démographique intéressant l'ensemble de la communauté flamande de Flandre et de Bruxelles.

Notre communauté française a montré quant à elle, et en fonction même du projet institutionnel du gouvernement, une fois de plus, une division regrettable puisque hier, vous avez devant une assemblée sans aucun soutènement constitutionnel et légal défendu une mini-déclaration des affaires régionales wallonnes, tandis que, aujourd'hui, à Bruxelles, au sein de ce Conseil culturel, nous allons débattre d'une mini-déclaration relative aux matières culturelles et communautaires.

On se serait sans doute étonné, Monsieur le Ministre, que ce ne soit pas ce problème que l'opposition libérale aborde d'emblée dans le débat car vous avez par votre déclaration gouvernementale défendu la thèse d'une asymétrie entre les institutions de la communauté néerlandaise de Belgique et les institutions de la communauté française, dont il résulte qu'à la faiblesse numérique qui est la nôtre, nous allons ajouter l'affaiblissement de la dispersion des moyens et des délibérations et l'incohérence dans le fonctionnement.

Nous avons connu, au cours de la négociation gouvernementale qui a conduit à la formation de votre gouvernement, un fait politique fondamental et irréversible: la communauté flamande s'est donné un Parlement et un exécutif pour l'ensemble de cette communauté, qu'il s'agisse de la minorité flamande résidant à Bruxelles ou de la population de Flandre. C'est là un fait légitime; c'est une prise de position de la communauté flamande que nous respectons.

Mais nous nous posons la question et nous vous posons à tous la question: en avons-nous tiré les conclusions en ce qui nous concerne ?

Nous savons que lorsqu'une revendication flamande — et ce fut très fréquent depuis la seconde guerre mondiale — a abouti à l'occasion d'une négociation gouvernementale, elle devient irréversible et n'est jamais remise en cause. Il n'en a malheureusement pas toujours été de même pour les revendications de la communauté française qui ont été satisfaites et parfois remises en cause.

La question que nous posons d'une façon claire et nette, question d'autant plus criante que nous avons assisté à la double déclaration d'hier et d'aujourd'hui, est la suivante: demain, lorsque vous soumettez vos projets de réformes institutionnelles aux Chambres législatives, si tant est que vous y parveniez, puisque nous connaissons l'expérience de la législature précédente où l'on ne peut pas dire que les textes que vous aviez conçus aient connu le plus grand bonheur, si donc vous soumettez ces textes aux Chambres législatives, ne serait-il pas bon qu'un réflexe d'unité de notre communauté se rétablisse en lieu et place de l'asymétrie que nous connaissons actuellement, la symétrie rééquilibrant enfin l'Etat belge, sur base de ses deux grandes communautés, sans oublier bien sûr la

communauté de langue allemande qui a droit aussi à sa place dans la restructuration de notre Etat.

M. Risopoulos. — Il ne faut pas se soucier d'Eupen et oublier Bruxelles!

M. Gol. — Je vais vous répondre à cet égard, Monsieur Risopoulos, mais vous êtes assez subtil pour connaître déjà une partie de la réponse. N'anticipons pas. Lorsque nous avons proposé, en temps non suspect, le 8 février 1979, en pleine négociation gouvernementale, qu'il n'y ait qu'un seul Parlement et un seul exécutif pour la communauté française, M. Charles-Ferdinand Nothomb, alors toujours président du PSC, nous a répondu d'une façon courtoise mais fort brève: «C'est une erreur politique.»

Le même Charles-Ferdinand Nothomb, devenu médiateur avec M. Willy Claes quelques jours plus tard, embrassait notre erreur politique et proposait une seule assemblée et un seul exécutif pour la communauté française de Belgique. On peut évidemment changer d'avis, M. Nothomb à nouveau le fera, puisqu'il est devenu alors président de la Chambre il approuvera comme l'ensemble de la majorité, la déclaration...

M. André. — Qu'en savez-vous en ce moment ?

M. Gol. — Ce que vous dites là est important.

M. André nous déclare qu'il ne sait pas encore si M. Nothomb approuvera les textes déposés par le gouvernement. C'est évidemment un phénomène politique capital et je soumets cela avec beaucoup d'intérêt à la sagacité des membres de la majorité.

M. André. — Ne préjugez donc pas les votes que les membres du Parlement émettront demain!

M. Gol. — Je vous remercie de votre précision et cela me permet de passer immédiatement à la phase suivante de mon exposé, car c'est précisément cette disponibilité d'esprit que j'entends trouver chez vous, la disponibilité à changer son point de vue, à entendre les arguments de l'autre et à éventuellement modifier les textes qui seront issus du compromis gouvernemental.

Car c'est bien cela que nous allons vous demander.

Souvenons-nous du précédent de 1971. A cette époque, il avait été prévu que seuls les sénateurs feraient partie des Conseils culturels.

Les textes relatifs à cette matière sont alors passés devant la Chambre des représentants. Vous vous en souvenez certainement, Monsieur Baudson. Je n'étais pas encore là...

M. Baudson. — C'est dommage!

M. Gol. — ... mais à l'époque, je lisais déjà les comptes rendus de vos exploits dans le *Compte rendu analytique* et les *Annales parlementaires*. Je sais donc que vous n'avez pas été pour rien dans cette mutation institutionnelle essentielle.

M. Baudson. — Arrêtez-vous! Ne dites plus rien!

M. Gol. — A l'époque, il s'est trouvé une majorité parlementaire pour faire naître, avant la lettre, potentiellement, la nation française de Belgique, réunie en une seule assemblée, expression d'une seule communauté. Il s'est trouvé aussi des membres de cette assem-

blée, sur les divers bancs, pour pousser à cette mutation, alors qu'au départ, la déclaration gouvernementale avait prévu tout autre chose.

Nous espérons pouvoir vous convaincre que c'est une erreur politique de diviser ainsi la communauté française face à la communauté flamande, et que nous ne pourrions rééquilibrer l'Etat belge, parce que nous souhaitons que l'Etat belge se maintienne et soit plus cohérent dans son fonctionnement, qu'en le fondant sur les deux grandes communautés de ce pays.

Je sais qu'il existe à l'encontre de cette thèse deux objections, l'une qui émane de Bruxelles, je l'appellerai «l'objection bruxelloise», et l'autre qui émane de milieux wallons, je l'appellerai «l'objection wallonne».

L'objection bruxelloise est de nous dire: si vous confiez toutes les matières régionales wallonnes et toutes les matières personnalisables en Wallonie et à Bruxelles, à l'assemblée de la communauté française, vous gommez Bruxelles. Eh bien, pas du tout! Dans ce système, et nous l'avons exposé clairement dès le 8 février, un Conseil régional bruxellois reste compétent pour toutes les matières régionales bruxelloises qui sont presque toutes, par nature, des matières qu'il n'est d'ailleurs pas possible de diviser parce qu'elles s'exercent sur un territoire donné, qu'il s'agisse de l'aménagement du territoire, de la distribution d'eau, de toutes les autres matières prévues dans l'article 28 du projet 461 et qui sont prévues aujourd'hui dans la liste des matières régionales, par votre accord gouvernemental. Aucune de ces matières régionales n'échapperait, dans notre système, au Conseil régional bruxellois. J'ai demandé à Mme Spaak, et elle m'excusera peut-être de citer cet élément...

Mme Spaak. — Ce n'est pas permis, Monsieur Gol. Je l'ai fait un jour et je me suis fait tancer par un membre du groupe libéral!

M. Gol. — Je n'en parlerai donc pas. Je voulais seulement dire que nous avions eu un débat intéressant dans le cadre de l'examen du projet 76 actuellement en discussion devant la Chambre des représentants...

M. Degroeve. — Il s'agit des matières personnalisées.

M. Gol. — Et je repose aujourd'hui la question à Mme Spaak: voyez-vous une matière qui échapperait à la compétence du Conseil régional bruxellois et qui amoindrirait la force des autorités régionales bruxelloises si l'on confiait l'ensemble des matières personnalisables francophones, et l'ensemble des matières régionales wallonnes à notre assemblée? J'attends encore la réponse aujourd'hui, une réponse précise et concrète. J'aimerais que l'on me cite une matière qui échapperait, dans ce cas, au Conseil régional bruxellois.

M. Clerfayt. — Ce n'est pas ici le lieu pour en discuter.

M. Gol. — Je n'ai pas de réponse à cette question qui me paraît fondamentale. Si cette réponse n'existe pas, j'en conclus que le système préconisé ne modifie en rien les compétences régionales attribuées à la région bruxelloise.

Reste l'objection wallonne. Elle consiste à dire que, si dans la communauté néerlandaise de ce pays, il y a une proportion faible de néerlandophones de Bruxelles, dans le cadre de la communauté française il y a 20 p.c. de Bruxellois...

M. A. Cools. — M. Luc Beyer est un bel exemple!

M. Gol. — ... et par conséquent, il convient de s'arrêter à cette objection. Certains Wallons disent: pourquoi délibérer des affaires régionales wallonnes dans une assemblée où les Bruxellois francophones sont plus nombreux que du côté néerlandophone? N'avons-nous pas droit, nous Wallons, à une sorte d'intimité wallonne? Faut-il que les membres bruxellois du Conseil participent à la délibération de nos affaires?

Nous avons répondu à ces objections. Nous croyons que lorsqu'il s'agira d'ordonnances régionales relatives à la région wallonne les parlementaires bruxellois pourraient ne pas participer au vote si notre assemblée en décidait ainsi.

Je n'ai cependant aucune objection à ce que les parlementaires bruxellois participent au débat qui portera sur les matières régionales wallonnes. Peut-on dire qu'au stade actuel des relations entre régions de ce pays, les francophones bruxellois peuvent se permettre d'être indifférents aux problèmes économiques de la région wallonne? Leur destin ne dépend-il pas aussi de la survie économique de la région wallonne? Peut-on dire que cela indiffère les parlementaires bruxellois de savoir comment l'ensemble des budgets affectés à la région wallonne sera dépensé?

M. A. Cools. — Que dit le penseur du PRLW, M. Perin?

M. Perin. — Patience, Monsieur Cools, je me suis inscrit comme orateur dans cette discussion. Ecoutez d'abord M. Gol!

M. A. Cools. — Vous ou lui c'est la même chose, puisqu'il est votre élève!

M. Gol. — Je comprends que du côté de la majorité on ait intérêt à perturber notre intervention.

M. A. Cools. — Comment pouvons-nous vous perturber, vous qui êtes toujours absents aux assemblées de Namur?

M. Gol. — Nous parlerons de Namur dans un instant. Il n'est pas indifférent au sort de la communauté française de Belgique que Bruxellois et Wallons délibèrent ensemble, même s'ils ne votent pas ensemble, des matières qui intéressent l'ensemble de notre communauté. J'en apporterai tout à l'heure une démonstration déterminante.

N'avons-nous pas intérêt pour rééquilibrer cet Etat à ce qu'un seul et même gouvernement soit investi par une seule et même assemblée, l'assemblée des élus de la communauté française? Cela d'autant plus qu'un seul et même gouvernement est investi par une seule et même assemblée du côté de la communauté néerlandaise.

Je crois qu'il en est de même des relations entre les communautés que de la paix entre nations. Seul l'équilibre permet la paix et non la faiblesse de l'une des parties. Seul l'équilibre dans cet Etat belge entre les deux grandes communautés, sans oublier bien sûr la communauté de langue allemande, permettra le rééquilibrage de l'Etat belge et une nouvelle union entre nous.

Nous en arrivons maintenant, Monsieur le Ministre, à votre déclaration. Mais n'est-il pas étrange, qu'à lors que l'ensemble des questions intéressantes à la communauté flamande peut être posé à Mme De Backer vous ayez hier délibéré du sort des petites et

moyennes entreprises, mais qu'aujourd'hui, on nous propose dans une assemblée différente de délibérer de la formation professionnelle des petites et moyennes entreprises; que vous ayez hier délibéré des investissements publics et de leur rôle dans la relance économique, et qu'aujourd'hui nous soyons appelés à délibérer des investissements publics culturels, et en partie d'éducation, en dissociant par conséquent leur effet sur la relance économique de ce dont on a délibéré hier? N'est-il pas étonnant que l'on ait parlé hier d'initiatives privée et publique, et par conséquent de la formation des gestionnaires — un des problèmes cruciaux de la région wallonne — et qu'aujourd'hui nous ayons à délibérer de la formation professionnelle qui, reconnaissons-le, mériterait de contenir un chapitre important concernant la formation des gestionnaires d'entreprise?

Par conséquent, à la fois pour des raisons de bonne gestion, de cohésion de notre communauté et d'équilibre dans cet Etat, nous vous proposons de réfléchir, dans un effort commun, pour voir si l'on ne peut pas parfaire le système que vous avez mis en place.

On nous a invités hier à la réflexion commune et à la collaboration. Nous la proposons aujourd'hui dans une assemblée constitutionnelle et légale et nous vous demandons de réfléchir en commun au destin de nos institutions. Votre système a, en effet, déjà démontré qu'il va vous causer bien des soucis.

Trois assemblées: une hier à Namur, une hier à Bruxelles, avec une déclaration de M. Defosset, et une autre aujourd'hui au Conseil culturel, pour une seule assemblée du côté néerlandophone!

M. A. Cools. — Système Perin!

M. Gol. — Quels sont les fonctionnaires qui ont préparé la séance d'hier de votre assemblée régionale? Les fonctionnaires du Conseil culturel.

M. A. Cools. — Par économie!

M. Gol. — Qui a présidé l'assemblée que vous avez constituée hier à Namur? (*Vives exclamations sur les bancs socialistes.*)

M. A. Cools. — Un socialiste.

M. Gol. — Messieurs, lorsque l'on essaie de s'élever au niveau de l'intérêt général, vous criez le nom de votre parti. (*Nouvelles exclamations sur les bancs socialistes.*) J'allais parler d'une autorité, d'une institution: le Président du Conseil culturel. Or, vous répondez en invoquant la qualité et l'appartenance politique de cet homme.

M. Brouhon. — Vous allez le faire rougir.

M. Gol. — Franchement, je veux apporter ici une démonstration serine...

M. Delmotte. — On ne le dirait pas!

M. Gol. — ... à laquelle les cris et les interruptions n'ôtèrent, croyez-le, absolument rien.

Je le répète: hier, parce que l'on ne parvenait pas à se mettre d'accord sur le doyen d'âge ...

M. D. André. — C'est absolument inexact.

M. Gol. — ... parce que l'on ne pouvait pas se mettre d'accord, on a choisi la personnalité la plus incontestée de notre communauté... (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

M. Pâque. — C'est mieux !

M. Gol. — ... en raison de ses mérites certes, mais surtout de sa fonction : le président du Conseil culturel de la communauté culturelle française.

Ce qui démontre que lorsqu'on est à la recherche de la légitimité au sein de cette communauté française, en Wallonie ou à Bruxelles, on se tourne vers cette assemblée à valeur constitutionnelle et à valeur légale, tandis que tout le reste est actuellement en préparation et en gestation, sans être certain que cela devienne une réalité.

M. Lambiotte. — Vous parlez de ce que vous ignorez.

M. Gol. — Nous entendons déjà, Monsieur le Ministre des Affaires communautaires, des craquements se manifester au sein des exécutifs communautaires et régionaux. Je rends ici hommage — et je m'étonne qu'on ne l'ait pas encore fait — aux mérites des ministres des Affaires communautaires et des Affaires régionales, mais on ne met pas deux crocodiles mâles dans la même mare !

Alors que du côté néerlandophone, un seul chef de l'exécutif de cette communauté va arbitrer les différends au sein de cette communauté, nous aurons chez nous deux *primus inter pares*, deux rivaux dans la mise en place de nos compétences et de nos institutions.

M. Van der Biest. — Emigrez au nord, Monsieur Gol, et vous verrez la simplicité !

M. Gol. — Nous espérons que vous changerez d'avis et que les débats à la Chambre et au Sénat nous permettront de convaincre, sinon tous, du moins une partie importante d'entre vous pour que nous ne commettions pas cette erreur face au destin.

Nous étions absents hier à Namur, c'est vrai, mais nous nous en sommes expliqués publiquement face à l'opinion publique. Aujourd'hui, nous sommes présents à nos bancs car nous n'avons pas voulu de querelle de procédure.

M. Levaux. — Un peu quand même.

M. Gol. — Les chefs de groupe de la majorité savent pourtant — ils ont eu l'occasion de l'apprendre — ce que l'opposition aurait pu faire aujourd'hui...

Mme Pétry. — Des intentions !

M. Gol. — ... si elle avait voulu adopter une tactique d'obstruction ou si elle avait voulu mettre en péril l'existence, la dignité ou la cohésion de cette institution. Nous ne l'avons pas fait et nous ne le ferons pas parce que nous croyons que cette institution est dépositaire de la légitimité. Nous nous contenterons aujourd'hui d'élargir le débat en incluant dans la discussion de cet après-midi l'ensemble des matières qui intéressent notre communauté.

En effet, la Wallonie n'est pas une terre sans culture et la culture française ne peut être une culture sans terre. Par conséquent, nous croyons que c'est ici que l'ensemble du débat devra avoir lieu et nous

ferons en sorte qu'il en soit ainsi. Les orateurs de notre groupe aborderont donc cet après-midi l'ensemble des matières reprises dans la déclaration du ministre Hansenne et l'ensemble des matières qui ont été évoquées dans la déclaration du ministre Dehousse. Nous croyons en effet qu'elles sont indissociables pour le destin de notre communauté. La déclaration gouvernementale n'étant ni une loi, ni une constitution mais simplement une déclaration d'intention, nous nous inscrirons dans ce cadre pour exprimer notre point de vue sur l'ensemble des matières qui intéressent et la Wallonie et Bruxelles.

Hier, nous n'avons pas assisté à votre assemblée de Namur mais si, demain, vous mettez en place des institutions communautaire et régionale selon le schéma que nous proposons, notre attitude sera différente. (*Exclamations sur certains bancs socialistes.*) Ne tuez pas trop vite, Messieurs. Nous serons présents dans ces institutions légales et nous ne pratiquerons pas la politique de la chaise vide.

Lors de l'installation des conseils régionaux, M. Close, au nom du groupe socialiste, a déclaré qu'il s'agissait d'une caricature. Il a ajouté : « Ce n'est pas la vraie régionalisation, c'est une comédie. » Ce à quoi M. Hanin, au nom du groupe PSC, a répondu : « Il vaut mieux une loi imparfaite que pas de loi du tout. »

Hier, à Namur, il n'y avait pas de loi du tout.

M. A. Cools. — Cela valait mieux qu'une loi imparfaite.

M. Gol. — Par conséquent, nous n'avons pas siégé hier mais si, demain, une bonne loi est votée, une loi qui fait de cette assemblée le siège du pouvoir pour l'ensemble de notre communauté, nous serons présents.

M. A. Cools. — Quel drame d'être juriste !

M. Gol. — Si, demain, la loi votée est imparfaite, nous siégerons quand même au sein de votre assemblée parce que nous sommes des démocrates... (*Ah ! Ah ! sur divers bancs socialistes.*)

M. A. Cools. — Vous dites cela sans rire !

M. Gol. — ... et que nous voulons que l'ensemble des forces politiques soient présentes dans cette institution constitutionnelle et légale. Mais tant que vous n'aurez pas réussi à mettre en place une telle institution, tout en conservant l'espoir de vous convaincre de cette nécessité, nous garderons l'attitude cohérente et digne qui sera la nôtre cet après-midi car nous estimons que c'est à cette condition que sera sauvegardée la cohésion de notre communauté. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Pétry.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, Monsieur le Président de l'exécutif, mes chers collègues, ma présence à cette tribune est presque symbolique car je m'exprimerai en tant que chef du groupe socialiste, d'autres membres de mon groupe examineront plus en détails les problèmes contenus dans la déclaration. En ce qui me concerne, je voudrais dire qu'effectivement aujourd'hui nous nous trouvons devant un fait politique et devant un texte, un document que l'on nous demande de discuter, que l'on nous offre même de discuter et c'est donc bien légitimement que tout à l'heure un certain nombre de réflexions seront faites à son égard.

Je veux souligner ce fait politique et dire que malgré tous les inconviénients qu'il présente pour les uns et pour les autres — je suis sûr que les membres de notre exécutif ne se sentent pas encore aussi heureux qu'ils le seront plus tard; c'est notre cas également —, je veux donc souligner que cela ne nous empêche pas de nous réjouir de nous trouver devant un exécutif propre pour la communauté française de ce pays. Un exécutif propre, c'est-à-dire, chargé de matières essentiellement nationales jusqu'ici ou pour d'autres gérées en tout cas jusqu'ici par un responsable national. Au nom de mon groupe, je tiens à me réjouir de l'élargissement des compétences qui est prévu car elles concernent finalement toute la vie quotidienne de nos concitoyens de la communauté française. C'est de tout cela qu'ensemble nous l'espérons, nous ferons quelque chose de valable, bien entendu, en traversant les difficultés du moment, en se rappelant que c'est un fait politique parce qu'il y a eu des accords politiques. Ces accords font suite à une crise longue et difficile, depuis tant d'années d'ailleurs, et cette crise ne nous a pas permis, hélas! de dépasser cette première étape que nous vivons aujourd'hui, qui en appelle d'autres que nous entendons bien mettre à exécution le plus rapidement possible.

En pensant aux difficultés du moment — et il est vrai que nous n'en portons pas toute la responsabilité ni vous non plus, Messieurs les Ministres —, je voudrais rappeler, aujourd'hui en tout cas, que comme socialistes wallons et bruxellois francophones — ceci n'est pas nécessairement une réponse aux propos de M. Gol qui l'espère écoute les miens — nous donnions notre préférence à la régionalisation de la plupart de ces matières. Car elles ont un aspect social indiscutable et il est clair que le social est une conséquence de l'économie et que la vision de régionaliser ces matières nous réjouissait plutôt que de les voir communautariser.

Mais enfin, nous avons cédé à la volonté de rechercher un consensus national sans lequel, de toute façon, nous n'aurions pu avancer. C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre que, sans oublier ce que nous eussions préféré fondamentalement, nous ayons accepté ce qui est engrangé aujourd'hui, ce à quoi nous voulons participer.

M. Gol. — Madame Pétry...

Mme Pétry. — Ne m'interrompez pas, je vous prie. Je n'ai pas envie de faire des discours polémiques.

M. Gol. — Que faites-vous d'autre pour l'instant ?

Mme Pétry. — Je dirai aussi que ce souci de consensus a prévalu pour les matières que nous eussions, par contre, préféré voir pleinement et entièrement communautariser. Je veux parler notamment de l'éducation nationale qui, pour nous, fait partie de la culture. Dans ce domaine également, étant donné les difficiles circonstances qui nécessitent non seulement la bonne volonté mais aussi la prise de responsabilités de chacun dans ce pays, nous avons accepté le contenu de l'accord politique auquel a souscrit la majorité. C'est bien de cela qu'il s'agit aujourd'hui et c'est en cela que je me réjouis de voir un exécutif propre à notre communauté. Volontairement, je n'ai pas dit « un exécutif responsable », car je n'entends pas développer à cette tribune et au nom de mon groupe des polémiques au sujet de ce qui est de droit ou de fait. Je laisse cela à d'éminents juristes. Mais ce qui est certain — et je vous dis cela, formellement Monsieur le Président de l'exécutif communautaire, au nom de mon groupe — c'est que, bien que nous comprenions que la responsabilité totale n'est pas encore pour aujourd'hui

mais peut-être pour bientôt, nous vous demandons de vous considérer comme étant comptable devant cette assemblée en tout cas. D'ailleurs, je ne dois pas beaucoup insister pour que vous me donniez tout à l'heure une réponse positive. En effet, si j'ai bien lu le texte et écouté votre déclaration ce matin, vous faites vous-même appel à cette nouvelle collaboration entre notre Conseil et l'exécutif. Par conséquent, grâce à cette volonté de trouver les moyens ensemble, tout en laissant à l'exécutif sa responsabilité et aux assemblées parlementaires leurs droits et leur responsabilité, même dans les phases qui ne nous satisfont pas complètement quant à la communautarisation réelle dans les mois à venir, je pense qu'en hommes et en femmes de bonne volonté, nous pouvons essayer non seulement de donner à notre communauté et d'épanouissement, mais de faire en sorte qu'elle prenne conscience de ce qu'elle représente et qu'elle ignore peut-être trop souvent. Car cette communauté existe et nous devons travailler ensemble à son développement et à son épanouissement. J'ai d'ailleurs la faiblesse de croire que cette concertation, pour reprendre un de vos termes, entre l'exécutif communautaire et notre assemblée, est nécessaire à l'exécutif lui-même. En ce qui nous concerne, nous sommes conscients de la difficulté que comporte pour vous la mise en œuvre des intentions exprimées dans la déclaration de ce matin. Cette difficulté est réelle. Que les budgets ou le personnel soient ou non transférés, l'exécutif doit assumer la responsabilité des décisions politiques relatives à la communauté. Je le souligne à nouveau. Je ne pense pas que vous ayez dit autre chose ce matin, mais je tiens à le souligner au nom du groupe politique que je représente. Il est peut-être important pour vous de le savoir.

Cela, c'est le fait politique, encore que nous devions trouver les formules de la concertation avec cette assemblée.

Mais je voudrais maintenant dire un mot de la philosophie générale du document qui nous a été lu ce matin. Je voudrais, tout d'abord, Monsieur le Ministre, vous remercier. En effet, nous avions souhaité, lors d'une réunion commune du bureau du Conseil élargi aux présidents des groupes politiques, que vous fassiez l'effort de nous envoyer ce document avant le week-end. C'était difficile; nous le savions. Vous l'avez fait. Je vous en remercie.

Malgré cela — et ce n'est qu'un regret passer car je ne doute pas que nous revenions sur tous ces problèmes —, votre déclaration est tellement fouillée, tellement détaillée et elle englobe tant de problèmes nouveaux que, pour la responsabilité que nous devons en prendre dans les semaines et les mois à venir, il n'eût pas été dommage de disposer de huit jours supplémentaires à consacrer à l'examen de ce document. Mais nous sommes déjà satisfaits et, en ce qui concerne cette philosophie générale, je puis vous dire que, non pas à chacune des pages, mais dans certains paragraphes, nous pourrions trouver des points d'interrogation. Je ne citerai qu'un ou deux exemples car je ne veux pas prendre le temps de mes collègues.

Vous faites allusion à la concertation que vous aurez volontairement avec les responsables des matières concernées, soit des services publics, soit des services privés, selon le cas. Je voudrais vous dire, au nom de mon groupe, que nous applaudissons à l'idée de la concertation sans laquelle il n'est pas finalement de respect des opinions alors que nous voulons respecter au maximum le pluralisme qui existe dans notre communauté française.

Mais, Monsieur le Ministre, je voudrais vous demander d'être attentif et de penser qu'il faut, dans ce respect du pluralisme, dans ce respect des choix entre

les initiatives publiques ou privées, éviter les impo-
pales, éviter la dispersion, la dispersion des budgets ou
des efforts budgétaires nécessaires à la réalisation de
tout ce qui est prévu dans votre déclaration, ne pas
oublier que si certaines initiatives de conception plura-
litaire peuvent se développer, c'est tout de même grâce à
l'aide des pouvoirs publics, donc avec l'argent de tous.

Il faut également éviter de donner des illusions à un
certain nombre de groupes, d'associations, dans des
secteurs précis. Il faut essayer de répondre prochainement,
car il n'y a pas de réponse dans la déclaration, à
certains problèmes qui préoccupent réellement les
gens, car il s'agit bien du quotidien.

Si on lit la déclaration en profondeur, il est clair
qu'en matière de politique de santé, en matière d'aide
sociale, en matière d'aide aux handicapés, il est pour le
moment impossible à un parlementaire, de quelque
groupe qu'il soit, de dire qui sera finalement responsa-
ble de quoi demain.

M. Knoops. — Très bien !

Mme Pétry. — Et cela n'est pas péjoratif, Monsieur
le Ministre: c'est une réalité.

En ce qui concerne, par exemple, le problème de la
reconnaissance des établissements universitaires, les
normes de fonctionnement, les normes de remboursement,
etc. avec la difficile gymnastique de la législation
actuelle et de ce qu'elle prévoit, sans compter les pro-
blèmes épineux de l'assurance maladie-invalidité elle-
même, les gens que nous représentons sont, eux, bien
loin de ces problèmes de conception de structure. Ils
ont envie — et combien ils ont raison — de savoir si le
fait de changer quelque chose à nos institutions, et
pour des objectifs qui nous tiennent tous à cœur; va
améliorer ou dégrader la situation à leur égard.

J'ai parlé la semaine dernière avec des groupes de
handicapés inquiets devant les problèmes qui ne sont
pas résolus au niveau national en ce qui concerne leurs
allocations et leur statut pécuniaire. Vous savez de
quoi je veux parler.

Leur promettre, sur base des propositions conte-
nues dans votre déclaration, de penser enfin à eux
dans une humanisation plus concrète, en matière de
logement par exemple, ne constitue pas l'objet primor-
dial de leurs préoccupations. On les comprend ! En
donnant cet exemple restreint, mais qui se rapporte à
un million de cas dans notre pays — j'entends les
moins valides, d'un façon globale —, je crois, Mon-
sieur le Ministre, que nous devons, peut-être pas au-
jourd'hui mais bientôt, parler concrètement afin de
démontrer que notre communauté, grâce à des pouvoirs
plus nombreux, pourra avant tout penser plus humain,
penser plus efficace, penser « plus près des gens », pen-
ser aussi en termes de changements, de conceptions
différentes par rapport aux habitudes. Je pense notam-
ment aux administrations à mettre en place.

De grâce, pas de nouvelle bureaucratie ! Oui, il faut
des moyens d'organisation pour la communauté, et
des moyens budgétaires, mais profitons de l'occasion
pour convenir ensemble, à tous les niveaux, que le
souhait des gens se résume en ceci: moins de papiers,
moins d'obligations de formulaires, beaucoup plus de
services directs.

Il est possible de concevoir « plus près du citoyen »,
dans nos régions et dans notre communauté.

Il est possible d'affirmer et d'affirmer cette nouvel-
le mentalité, cette nouvelle conception qui, pour moi,
Monsieur le Ministre, fait partie finalement de la no-
tion globale du caractère socio-culturel.

Nous vous demandons de venir nous rendre des
comptes — l'expression n'est peut-être pas heureuse
—, non pas rendre des comptes dans le sens péjoratif,
mais nous préciser quelles sont, dans votre déclara-
tion, dont les intentions peuvent, d'une façon globale,
nous satisfaire, mais dont beaucoup de points spéci-
fiques doivent être discutés, de nous préciser, disais-je,
quelles sont les priorités que vous comptez choisir.
Nous pourrions ainsi à notre tour vous dire les priori-
tés qu'il faudrait, à notre sens, privilégier.

Evaluer vos intentions, rechercher ensemble les im-
pulsions nécessaires, nous conduiront, je l'espère, dans
les semaines et les mois à venir, à plus d'autorité, de
compétence et d'efficacité dans un domaine où le so-
cio-culturel était pour beaucoup, jusqu'ici, quelque
chose « à côté d'autres choses ».

Quant à moi, je ne pense pas que le socio-culturel
soit complémentaire à d'autres choses. Je crois que l'é-
panouissement des personnes, le développement har-
monieux et équilibré de la personne, du groupe fami-
lial, mais aussi de la communauté tout entière, consti-
tuent le socio-culturel. Je dirai même que l'économi-
que est tout aussi culturelle que le reste. Je songe en ce
moment — et vous ne m'en voudrez pas — à quel-
qu'un qui aurait suivi nos débats avec plus d'intérêt
encore aujourd'hui que dans le passé. Je pense à Mar-
cel Hicter, hélas décédé récemment et qui voulait faire
comprendre que le culturel, que le socio-culturel, c'est
la vie des gens, la vie quotidienne avec tous les pro-
blèmes qu'elle englobe.

Nous entamons une première étape. Mon groupe
est décidé à faire en sorte que les autres étapes soient
rapidement mises en œuvre.

Nous souhaitons que pour la mise en œuvre même
de cette phase immédiate, le Conseil culturel soit asso-
cié à l'étude de vos priorités, à l'analyse de toutes les
questions qui se posent, et qu'ensemble nous puissions
y trouver les réponses adéquates.

Monsieur le Ministre, j'ai presque envie de dire
« bonne chance à l'exécutif », nous serons derrière
vous ! (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Liénard.

M. Liénard. — Monsieur le Président, Messieurs
les Ministres, mes chers collègues, au moment où par
la voix de son président, l'exécutif de notre commu-
nauté s'exprime pour la première fois devant notre as-
semblée, je voudrais dans une première partie et au
nom du groupe PSC mettre l'accent sur certains as-
pects positifs de cette déclaration et, en seconde partie,
insister davantage sur divers éléments de la politique
communautaire culturelle, éléments qui nous tiennent
plus particulièrement à cœur. Dans votre déclaration,
Monsieur le Président de l'exécutif, vous avez tenu à
relever qu'il s'agissait avant tout de vous proposer un
programme d'actions concrètes pour établir dans les
faits et au bénéfice de tous nos concitoyens, le nou-
veau pouvoir en train de se construire.

Vous manifestez par là, en collegialité avec les
deux autres membres de l'exécutif communautaire,
une volonté de développer une conscience collective
qui, au fil des siècles s'était édulcorée — conséquence
de phénomènes historiques et sociologiques que mon
propos n'est pas d'évoquer ici.

Ce projet d'affirmation d'une communauté fran-
çaise nécessitera de votre part et de la nôtre un réel
engagement politique. Car, si j'en juge par les chiffres
d'une enquête récente, ce sentiment reste encore à l'é-
tat diffus au sein de notre population.

Pour affirmer cette identité vous pouvez compter sur notre totale adhésion.

Un second aspect qui sous-tend l'ensemble de votre déclaration et que je voudrais mettre en exergue est votre souci d'accorder une attention toute particulière aux plus défavorisés.

En effet, si notre société reste encore trop marquée par l'inégalité entre les revenus de nos concitoyens, elle l'est plus encore au niveau des acquis culturels. « Il faut respecter les différences - dites-vous - tout en donnant à chacun les moyens de développer ses propres aspirations. » Je ne puis qu'approuver ces intentions, tout en me permettant dans un moment d'en expliciter certains moyens.

Enfin, et c'est une affirmation qu'il me plaît au nom de mon groupe de relever, vous insistez sur le type de politique à mener; je cite: « Une politique avec tous, c'est-à-dire avec les intéressés eux-mêmes. »

Ce que je voudrais résumer en « une politique par et pour tous » soutenue et encourageant les créations, évitant tout paternalisme bureaucratique en y associant les ressources du service public et celles combien généreuses des services volontaires. Le PSC ne peut que souscrire à ces options qui doivent, comme il l'a indiqué dans son programme, libérer les initiatives.

Il convient en ces matières de ne pas enserrer les libertés mais au contraire de croire que seuls la confiance en l'homme et le respect de son autonomie sont capables de le rendre créateur, responsable de ses choix et prêt à entrer dans des relations plus égalitaires.

Encore faut-il lui en donner les moyens !

Pour promouvoir cette véritable démocratie culturelle, il importe de souligner, surtout en cette période de crise, la nécessité des moyens budgétaires.

En effet, la tentation est forte en ces moments économiques difficiles de préconiser une stagnation, voire une réduction des dépenses culturelles, de ce que certains, eux-mêmes culturellement bien nantis, dénomment des dépenses improductives.

Mais notre conseil devra veiller, à cause même de cette crise, à ce que la part culturelle du budget de notre communauté soit suffisante pour promouvoir la politique préconisée. J'ai dit « à cause même de la crise que nous connaissons » car je suis de ceux qui prétendent que le dynamisme culturel de notre communauté pourrait constituer un facteur non négligeable favorisant l'ensemble de son développement. Une société dont la culture s'étiole est une société en agonie.

A l'intérieur même de ce budget culturel, certaines priorités doivent être clairement établies.

L'éducation permanente est pour nous une de ces priorités.

Jamais autant qu'aujourd'hui, n'est apparue la nécessité de développer l'effort d'éducation permanente. Celui-ci doit pouvoir se déployer au sein des organisations d'éducation permanente et de promotion socio-culturelle des travailleurs, des organisations et centres de jeunesse, des centres de lecture publique, des maisons de la culture et des centres culturels.

Pour mener à bien cette action, surtout auprès des plus défavorisés, pour leur donner les outils de leur propre développement, il faut créer un certain nombre d'emplois culturels et les soutenir là où ils existent.

L'éducation permanente est un secteur dans lequel de nombreux emplois pourraient être créés.

D'ailleurs, le recours systématique au cadre spécial temporaire par les organismes culturels est révélateur de très nombreux besoins non rencontrés.

Le cahier d'avril-mai 1979 du Conseil de la Jeunesse d'expression française estime que la simple application des décrets existants et de ceux qui sont toujours en attente, fournirait 2 500 vrais emplois, opération revenant en moyenne à 600 000 francs par emploi.

Mais ajoutons que la plupart des permanents culturels n'ont pas de statut définitif, ils sont en majorité des chômeurs remis au travail, des travailleurs du cadre spécial temporaire, des stagiaires.

Situation, n'est-il pas vrai mes chers collègues, inacceptable sur le plan d'une continuité dans le travail culturel.

Dans le budget global de l'Etat, l'opération serait en fait peu coûteuse. Car, au vu du nombre de chômeurs remis au travail ou employés par le cadre spécial temporaire au niveau de la culture, c'est le ministère de l'Emploi et l'ONEM qui subventionnent ces travailleurs culturels sans statut et j'y insiste, qui par le fait même s'arrogent, au niveau des projets culturels, le droit d'en déterminer le cadre d'action. Compétences nationales, n'est-il pas vrai, orientant des matières pourtant communautarisées !

Dans le budget culturel une deuxième priorité doit être clairement précisée.

Suivant en cela l'avis des quatre commissions consultatives culturelles, il convient de privilégier certaines dépenses de fonctionnement par rapport à des investissements qui parfois se sont révélés être de pur prestige et pur créateurs d'emplois, au détriment d'une véritable service — ce que nous attendons tous — à la population.

C'est au niveau des communautés de base — quartiers, villages, entreprises — que la culture doit trouver sa justification.

Ceci implique à la fois une réelle décentralisation territoriale et fonctionnelle ainsi qu'une réelle participation à la prise de décision.

Il existe en matière sportive, et ce en fonction de l'arrêté royal du 28 mars 1974, des conseils consultatifs provinciaux des sports et de la vie en plein air à propos desquels, du reste, je vous ai posé une question écrite relativement à leur fonctionnement. Sans doute conviendrait-il de créer aux échelons local et régional des organes de concertation où la politique culturelle spécifique à un endroit donné serait déterminée en fonction des besoins et des aspirations de la population concernée.

Ceci implique nécessairement une plus large collaboration des mouvements volontaires permanents, qui sont des agents essentiels à un fonctionnement démocratique de notre société et qui, à ce titre, doivent être soutenus.

Et, parmi les mesures immédiates qui doivent être prises pour améliorer ce soutien, ne faudrait-il pas, Monsieur le Ministre — et pour moi la réponse est affirmative —, rechercher et mettre au point une procédure de liquidation des subsides, évitant le versement très tardif des sommes promises ?

La situation actuelle met les organisations dans l'obligation d'emprunter, ce qui entraîne des frais d'intérêts réduisant dans une proportion d'au moins 10 p.c. la part financière qui devrait être consacrée à l'animation culturelle.

Pour mettre en place une réelle démocratie culturelle, pour développer la promotion culturelle, il faut d'autre part prévoir d'urgence: d'abord l'application intégrale des décrets sur la lecture publique et sur l'éducation permanente des adultes et des travailleurs

et ensuite le vote des décrets sur les centres culturels, les organisations de jeunesse et les centres de jeunes.

Enfin, si l'on estime à juste titre que le développement culturel est à la base du développement harmonieux de notre société et source d'épanouissement pour la personne, il faudra absolument supprimer le caractère facultatif des dépenses culturelles émergeant au budget des pouvoirs subordonnés et hélas ! — chacun le sait ici — trop facilement annulés par le pouvoir de tutelle.

Enfin, la déclaration contient un volet « enseignement » à propos duquel je voudrais poser quelques questions à M. le ministre de l'Éducation nationale. Ces questions ont essentiellement pour but d'éclairer le Conseil, lorsqu'il devra donner son avis en la matière.

Il s'agit des allocations d'études.

Je signale à M. le ministre que je pose ces questions en me référant à l'avis émis par le Conseil supérieur des allocations d'études.

M. le Ministre pourrait-il me donner la définition de ce que l'on appelle « la condition peu aisée » ?

M. Bertouille. — C'est un arrêté de M. Michel. Il a été publié aujourd'hui, mais n'a pas été soumis à la commission de l'Enseignement.

M. Liénard. — Je le sais, Monsieur Bertouille, j'ai lu la presse comme vous.

Compte-t-il réviser les barèmes afin de mieux tenir compte de la situation économique et démographique de la région francophone? Deuxièmement: M. le Ministre pourrait-il me donner des statistiques relatives à l'origine sociale et socio-économique des bénéficiaires des allocations d'études? Troisièmement: Quand M. le Ministre compte-t-il réactiver le fonctionnement du Conseil d'appel?

Enfin et ceci nous tient particulièrement à cœur en Wallonie comme à Bruxelles, M. le Ministre ne croit-il pas que les enfants des travailleurs immigrés venant d'autres pays que ceux de la CEE pourraient eux aussi bénéficier du droit aux allocations d'études?

Notre politique culturelle passe aussi par l'encouragement aux études; il importe donc d'appliquer cette politique en concertation avec les représentants des milieux concernés.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, un auteur de théâtre faisait dire à l'un de ses personnages: « Je lisais je ne sais quel livre sérieux, auquel je n'entendais point trop... pour imiter la contenance d'un honnête homme. »

On appelle aujourd'hui ce comportement « snobisme ».

En réalité, cette culture-là ne peut être la culture ni de notre temps, ni celle de notre communauté.

Je sais aussi qu'elle n'est pas la vôtre et je m'en réjouis.

Monsieur le Ministre, malgré l'appui, j'en suis persuadé de la majorité de notre Conseil, vos moyens resteront encore limités. Mais, avec des moyens limités, les optimistes, simplement à force d'y croire, réalisent parfois de belles et grandes choses.

C'est ce que je vous souhaite. (Applaudissements.)

M. Bertouille. — Vous auriez dû poser la question à M. Michel.

M. Liénard. — Je n'aurais pas pu la lui poser, puisque je n'étais pas encore membre du Conseil culturel à l'époque.

M. Bertouille. — Les arrêtés sont publiés aujourd'hui sans avoir consulté la commission de l'Enseignement. On n'a pas respecté la parole donnée devant cette assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, Monsieur le Président de l'exécutif de la communauté française, Messieurs les Ministres, chers collègues, je vais aller droit à l'essentiel, car l'heure ne me paraît pas aux longs groupes périphrases et aux longs discours.

Nous tenons à dire d'entrée de jeu que notre groupe se réjouit de la mise sur pied de l'exécutif de la communauté française; il se réjouit pareillement de l'élargissement immédiat des compétences culturelles de cet exécutif.

C'est vous, c'est votre équipe et elle seule, qui aurez à défendre tous les budgets culturels devant notre assemblée. C'est vous, c'est votre équipe et elle seule, qui êtes désormais l'interlocuteur de notre Conseil de communauté. Et même si, d'un point de vue juridique, votre gouvernement n'est pas responsable devant notre assemblée parlementaire, même si celle-ci ne vous a pas élus, choisis, investis de sa confiance, même si — vous me permettrez d'envisager toutes les hypothèses — même si elle ne peut pas encore vous retirer sa confiance, si elle ne peut contraindre l'exécutif à se retirer, il n'en reste pas moins — telle est la perspective que vous avez dès l'abord rappelée dans votre déclaration de ce matin — que la création et l'organisation de cette équipe gouvernementale ainsi que le geste très significatif qu'elle a posé en présentant ici ses intentions, marquent un type féderal, que nous appelons de tous nos vœux depuis longtemps.

Le pas décisif sera fait le jour où cet exécutif sera autonome et non plus imbriqué dans un gouvernement central.

Monsieur le Président de l'exécutif, les mots que vous avez employés ce matin ne trompent pas et, dans votre introduction — j'en suis convaincu — ce n'est pas par hasard que vous avez écrit: « Il s'agit bel et bien de vous proposer... » — vous vous adressez à notre assemblée — « ... les lignes directrices d'un programme d'actions concrètes... » — et vous insistiez — « ... que nous vous proposons d'accomplir. »

Eh bien, cette invitation, nous n'entendons pas la laisser sans réponse.

Du reste, plus loin, vous vous référez « à la mission de contrôle de notre assemblée ». Vous exprimez le souhait que, périodiquement, se déroulent des débats sur l'exécution de la politique arrêtée par l'assemblée.

Je répète que notre groupe ne peut être que d'accord sur cette façon d'approcher le problème des relations entre l'exécutif et le conseil.

C'est donc avec attention que nous vous avons écouté; je dirais même plus: avec la conviction profonde, avec la conscience qu'une évolution fondamentale est en train de se produire, de façon certes très pragmatique mais de façon efficace.

En 1970, je n'ai jamais compris pourquoi le Constituant avait, malgré les objections que le groupe FDF-

RW avoir multipliées, décrété que les ministres s'occupant des questions relevant des affaires culturelles ne seraient pas responsables politiquement devant notre conseil, alors que celui-ci était chargé de ces attributions, était rendu compétent dans ces matières culturelles.

L'erreur de 1970 va donc être réparée et, sans attendre que les textes soient corrigés, votre présence ici aujourd'hui et votre déclaration de ce matin témoignent de votre volonté de vous comporter immédiatement comme le veut la démocratie parlementaire. Comment ne nous en féliciterions-nous pas ?

Messieurs les Ministres, votre déclaration est exécutée autour de trois thèmes majeurs. De ce fait, elle a pu aborder presque tous les problèmes dont dépend l'avenir de notre peuple. Je ne vais pas les reprendre à mon tour, d'abord parce que les conditions de fonctionnement de notre assemblée ne permettent pas encore le vaste débat parlementaire qu'appelleraient des sujets aussi importants — nous devrions siéger au moins deux jours d'affilée — ensuite parce que nous aurons l'occasion très prochainement de reprendre la plupart de ces sujets à l'occasion de la discussion des budgets culturels.

Aujourd'hui donc, notre groupe a délibérément résolu de se limiter à quelques sujets particuliers, soit des sujets de grande actualité, soit aussi et surtout des sujets qui risquent de ne pas trouver place dans la discussion des budgets culturels. En effet, les budgets culturels ont conservé le cadre, la structure qui leur avait été donnée par le gouvernement précédent. Mais, dans la perspective de l'élargissement des compétences de l'exécutif, et demain de l'assemblée, certains problèmes ont été évoqués ce matin, qui sont fondamentaux : M. Delpérier interviendra à leur sujet tout à l'heure. Il s'agira de la politique familiale et démographique, de la politique de l'emploi, de l'aide aux plus défavorisés. Il s'agira aussi, aspect plus structurel, de l'organisation de l'administration communautaire à mettre en place et des nouvelles règles de gestion budgétaire.

Pour ma part, j'entends me limiter à vous questionner sur certains aspects plus immédiatement politiques de votre action prochaine.

J'ai lu et relu votre déclaration et j'y ai relevé une série d'expressions que je n'ai pas pu m'empêcher de recopier : « dégager notre identité propre », « comprendre la communauté de destin qui unit tous les francophones de ce pays ... », « développer la nécessaire conscience collective ... » ; voilà quelques bribes de phrases que vous avez tenu à mettre en tête de votre déclaration. Ce sont là autant de formules qui, même si elles ne sont pas neuves, doivent être la préoccupation fondamentale de tous les membres de notre assemblée.

Assurément, depuis plusieurs années déjà, depuis deux ans en tous les cas, les ministres chargés des affaires culturelles françaises avaient œuvré en ce sens. Nous agissons avec plaisir que l'équipe que vous présidez continuera sur cette lancée.

A cet égard, cette action doit se développer, vous le dites vous-même, simultanément sur le plan international et sur le plan de l'Etat belge.

Sur le plan international, cette politique doit se faire notamment par des relations bilatérales. Vous les avez évoquées, mais peut-être aurait-on souhaité un peu plus de précisions. Peut-être aurait-on aimé voir évoquer des mesures plus concrètes. L'expérience démontre qu'il ne suffit plus aujourd'hui de conclure des accords culturels de type classique. Nous ne pouvons pas conserver la procédure et la routine léguées par le

siècle passé. Vous devez prendre en charge, d'une façon ou d'une autre, les accords qui intéressent principalement, voire exclusivement, notre communauté. Vous devez participer à la négociation, à l'exécution, à la conclusion de ces accords. Il y a déjà des mois que ce problème est évoqué dans cette assemblée. Je dois cependant constater que les choses n'avancent guère. Je vous pose cette question des relations internationales parce que je suppose que vous en avez déjà délibéré : quelles mesures envisagez-vous de prendre ? Vous savez notamment qu'une proposition de décret a été déposée, d'initiative parlementaire, sur la création d'un Commissariat aux relations culturelles internationales. L'idée n'est pas neuve, puisqu'elle apparaissait déjà dans le projet de loi déposé il y a trois ou quatre ans ; elle fut reprise ensuite, par le gouvernement en 1976, tout au moins comme avant-projet, et c'est afin d'accélérer la maturation de cette idée que nous avons pris l'initiative de rédiger entièrement une proposition de décret. Nous ne prétendons nullement que cette proposition représente la perfection. Mais nous souhaitons que, sans plus attendre, l'exécutif de notre communauté française dise si elle marque son accord, sur le principe tout au moins.

Il n'y a pas que la conclusion d'accords culturels, bilatéraux et les échanges culturels de types divers qui peuvent en résulter. Une présence concertée de notre communauté dans les autres pays doit être assurée.

A cet égard, je suis persuadé que l'exemple donné par le Québec, depuis quelques années, n'a pas échappé à l'attention de ceux qui, aujourd'hui ont cette responsabilité d'affirmer notre présence dans le monde.

Cela signifie être présent « sur le terrain ».

Monsieur le Président, nous avons été heureux de constater que, dans votre déclaration vous faisiez allusion à la prochaine inauguration de la Maison Wallonne-Bruxelles à Paris.

Ce sera un événement important, attendu depuis longtemps. Nous avions espéré que cette inauguration pût se faire plus tôt, mais nous savons qu'il y a eu des contretemps de toutes sortes. Cependant, il ne suffira pas de l'inaugurer, il faudra aussi en assurer le fonctionnement optimal.

Des investissements considérables ont été réalisés, mais il ne faudrait pas qu'à cause de ces investissements importants, les crédits de fonctionnement ne soient pas à la mesure de l'instrument dont nous serons ainsi dotés.

Je suppose que, tirant les conclusions de cette expérience, en ajustant les projets aux moyens dont nous disposons, vous aurez le souci de mettre immédiatement en chantier d'autres projets analogues avec d'autres Etats de langue française. Il est extrêmement important que notre communauté soit présente en plein centre de Paris, mais il est aussi important que nous nous affirmions, que nous nous fassions connaître dans d'autres pays de langue française.

Vous écrivez par ailleurs, que notre communauté « développera ses rapports avec tous les pays partiellement et entièrement de langue française ». J'aurais souhaité une fois de plus des données plus concrètes. En attendant le jour où nous aurons l'indispensable « délégation permanente » qui attestera de notre présence sur place, de façon permanente, il faut absolument améliorer la représentation de notre communauté dans les ambassades, en ce qui concerne les attachés culturels, les attachés économiques. Là aussi, vous devriez sans tarder nous faire part des mesures que vous comptez prendre.

Autre question que je crois pouvoir poser au gouvernement sans être indiscret : vous faites allusion à

une action spécifique dans le domaine de la coopération au développement. Fort bien. Si j'ai bien lu les annexes de votre déclaration gouvernementale, c'est le ministre de l'Education nationale qui aurait plus spécialement dans ses attributions la responsabilité de la coopération au développement.

Mais que signifie, au juste, une action spécifique dans le domaine de la coopération au développement, dans l'immédiat et dans les mois à venir? Je veux croire que vous avez songé à prendre le relais pour diverses initiatives de l'ancien ministre de la Coopération au Développement. Nous serions intéressés de savoir de quelle façon ce relais sera assuré.

Au demeurant chacun sait qu'au point 12 de la déclaration gouvernementale, la coopération au développement est expressément envisagée dans le sens d'une certaine communautarisation; mais chacun sait aussi que ce passage de la déclaration gouvernementale a donné lieu à des interprétations qui n'étaient pas toujours identiques. Dès lors, nous aimerions savoir quel est le point de vue de l'exécutif de notre communauté lorsqu'il s'agira de mettre en application le point 12 de la déclaration gouvernementale. Nous comprenons que bien des choses restent à faire, que des équilibres doivent être améliorés, notamment en ce qui concerne la formation des coopérateurs, l'information ou les organisations non gouvernementales, peut-être aussi en ce qui concerne la répartition du personnel intérieur ou dans les sections de coopération, mais certainement pas en ce qui concerne les coopérateurs. Vous êtes trop averti de ce problème pour ne pas voir le danger qu'il y aurait à donner une interprétation inacceptable pour notre communauté à cette partie de la déclaration gouvernementale.

Je voudrais lier à cette question de la coopération au développement — puisqu'aussi bien c'est le ministre de l'Education nationale qui en est plus spécialement responsable — l'action que votre exécutif compte mener en matière d'enseignement dans les pays étrangers. En effet, toute une action doit être menée au profit des autochtones qui désirent un enseignement en français, mais aussi au profit de l'enseignement à mettre à la disposition des familles francophones qui, pour un temps plus ou moins long, se trouvent en Afrique, à Kinshasa ou ailleurs...

Alors, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, c'est à vous plus particulièrement que j'adresse cette question: pourriez-vous nous dire quelles sont les mesures envisagées pour améliorer la situation actuelle qui, à cet égard, est vraiment déficiente? D'autre part, quelles sont les mesures prévues pour reprendre des écoles dues à l'initiative privée, telle celle de Kinshasa, et pour assurer, à cet égard, une action conjointe avec celle que mène le gouvernement français dans toute une série de pays? A première vue, il y a là une situation invraisemblable. Tout le monde sait que l'Etat français a ouvert des lycées et ainsi rendu possible un enseignement en français dans un grand nombre de pays étrangers: il est urgent que nos familles francophones puissent avoir accès à ces institutions créées par l'Etat français, bien entendu à charge de réciprocité.

Voilà, Mesdames, Messieurs, ce que je tenais essentiellement à dire en ce qui concerne l'affirmation de notre communauté sur le plan international.

Sur le plan national vous observez, Monsieur le Président de l'exécutif, que l'affirmation de notre communauté «peut seule assurer l'équilibre entre les deux grandes communautés dont notre pays a besoin».

Je tiens à dire très clairement que, comme vous, nous souhaitons arriver à cet équilibre; autant que

vous, nous aspirons à la pacification et nous sommes preneurs pour cet accord culturel, que vous mentionnez à deux endroits de votre exposé. Cela ne doit pas vous surprendre puisque c'est le congrès du FDF qui a lancé cette idée il y a environ deux ans. Mais je tiens à ajouter tout aussi clairement que cette pacification et la conclusion d'un tel accord culturel qui, effectivement, serait une chose excellente pour l'équilibre dans notre pays, que cette pacification ne sera possible que si, très vite, s'établit un dialogue permettant de retrouver la confiance qui a été brutalement rompue le 11 octobre dernier. Le rétablissement de cette confiance présuppose particulièrement que les points 53 et 54 de la déclaration du gouvernement central ne restent pas lettre morte. Il s'agit, en effet, des points qui prévoient l'organisation d'un régime d'accueil pour améliorer la coexistence des communautés ainsi que l'octroi d'aides financières aux activités culturelles qui peuvent être entreprises au-delà de la frontière linguistique fixée arbitrairement, à quoi s'ajoutent les garanties à donner à ceux qui sont victimes de discriminations linguistiques.

Vous n'ignorez pas l'importance que notre groupe a attachée à ce volet de la déclaration gouvernementale. Cela concerne plus particulièrement les habitants des Fournes et ceux de la périphérie bruxelloise: il ne serait pas pensable que, dans la préparation de cet accord culturel, ces éléments soient perdus de vue. Du reste, pourquoi seraient-ils perdus de vue puisque nous nous félicitons de retrouver à plusieurs endroits de votre déclaration l'expression de cette préoccupation pour ceux qui, trop souvent sur d'autres plans, ont été oubliés. Je relève particulièrement cette phrase, que vous n'avez évidemment pas écrite par inadvertance: «... ceux qui appartiennent à notre communauté française sur le pourtour de la région de Bruxelles ou plusieurs communes comptent une présence francophone importante, voire majoritaire, sans que les habitants puissent exprimer comme ils le souhaitent leur appartenance à la communauté française de Wallonie et de Bruxelles».

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cette phrase écrite par le président de notre exécutif, écrite par un Wallon, est le témoignage de la solidarité indispensable entre Bruxelles, la périphérie et la Wallonie.

Nous nous en réjouissons mais nous devons quand même, Monsieur le Président, vous demander de préciser maintenant de façon très concrète les trois points suivants:

1) Les deux exécutifs communautaires se sont-ils déjà concertés comme prévu aux points 53 et 54 de la déclaration que je viens de rappeler?

2) Les exécutifs communautaires — et le votre particulièrement — ont-ils déjà en chantier un projet visant à assurer les aides financières indispensables aux institutions et aux activités françaises d'au-delà de la frontière linguistique?

3) Le ministre de l'Education nationale — en collaboration avec son collègue de l'Education nationale néerlandaise — espère-t-il trouver une solution au problème, difficile sans aucun doute, mais déplorable, qu'a posé l'école de Linkebeek au cours de ces derniers mois?

Il me paraît indispensable de faire le point aujourd'hui; il faut que nous sachions que les engagements qui ont été pris lors de l'élaboration de la déclaration gouvernementale ne seront pas perdus de vue.

Mesdames, Messieurs, j'en arrive au troisième et dernier thème, à ce que l'on appelle «la spécificité bruxelloise au sein de notre communauté».

Les Bruxellois, qui sont pour leur très grosse majorité des francophones, entendent assumer toutes les obligations mais aussi exercer tous les droits inhérents à cette qualité de membre de notre communauté. Il reste — c'est presque un truisme de le dire — que des mesures particulières doivent être prévues. Elles sont nécessaires pour trois raisons qui sont d'ailleurs complémentaires. D'une part, dans cette région bruxelloise située au centre du pays, il y a une minorité flamande: c'est dire qu'il y a nécessairement des entités bilingues, bi-communautaires, spécialement dans le domaine social. D'autre part, cette région a fonction de capitale, a des missions à caractère national et international, ce qui justifie l'existence ou le fonctionnement d'institutions bi-communautaires spécialement dans le domaine culturel et enfin, et tout simplement, il y a que Bruxelles est organisée comme la troisième région pour tout ce qui concerne l'autonomie en matière économique, sociale, administrative. Pour toutes ces raisons, il est indispensable d'organiser une coopération entre le pouvoir communautaire et le pouvoir régional bruxellois.

Du reste, cette nécessité de coopération et de coordination me paraît tout aussi justifiée en ce qui concerne le pouvoir régional wallon. Pour ce qui est du pouvoir régional bruxellois, cette coopération est envisagée dans les grandes lignes de la déclaration gouvernementale, par le seul fait que l'un des membres de votre exécutif sera régulièrement présent au sein de l'exécutif régional bruxellois.

Il reste que la structure fédérale particulière vers laquelle nous nous dirigeons et qui est fondée sur les communautés et les régions ne fonctionnera convenablement que si très vite — je voudrais insister sur cette urgence: surtout n'accumulons pas les obstacles artificiels, ne tergiversons pas — nous prévoyons une coopération étroite entre les exécutifs et sans doute aussi entre les administrations; qu'il s'agisse du pouvoir régional wallon ou du pouvoir régional bruxellois, c'est indispensable.

C'est du reste ce que vous envisagez si je me réfère aux formules de portée générale qui figurent à la fin de votre déclaration. A défaut de quoi nous risquerions des dérapages, des collisions, des conflits qui encombreraient le Conseil d'Etat et qui, plus grave encore, discréditeraient l'expérience en cours.

C'est par là que je terminerai: pouvez-vous nous dire, Monsieur le Président de l'exécutif, Messieurs les Ministres communautaires, quelles sont les mesures qui sont en préparation pour éviter que trois exécutifs, qui nous intéressent au même titre, agissent en ordre dispersé et s'ignorent souverainement?

La déclaration gouvernementale prévoit la possibilité de coopération, ce qui ne veut évidemment pas dire une fusion. Les modalités de cette coopération, il faut rapidement les préciser.

En conclusion, Monsieur le Président de l'exécutif, notre groupe prend acte des nouvelles structures mises en place qui préfigurent à nos yeux des structures de type véritablement fédéral.

Nous prenons acte de l'élargissement immédiat des compétences en matière culturelle de votre exécutif.

Nous prenons acte du projet d'élargissement des compétences dans ce que l'on appelle les matières personnalisables et qui vont nous donner l'autonomie dans une série de questions actuellement encore entre les mains d'un pouvoir central où nous sommes trop souvent mal représentés.

Nous prenons acte de la volonté de dialogue que vous avez formellement exprimée par l'initiative d'aujourd'hui et par la présentation même du programme

que vous avez soumis à l'assentiment de notre assemblée.

Pour ce qui est de notre groupe, nous acceptons cette proposition de dialogue et marquons notre adhésion aux lignes directrices, mais nous souhaitons que tout cela soit approfondi, précisé, concrétisé le plus rapidement possible. Nous sommes prêts à assumer pleinement notre rôle dans cette assemblée parlementaire, celui qui consiste à contrôler avec vigilance le pouvoir exécutif. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Renard.

M. Renard. — Monsieur le Président, Monsieur le Président de l'exécutif, chers collègues, j'ai dit hier à la réunion des parlementaires wallons que le groupe communiste ne s'attarderait pas à des questions de procédure parce que, derrière la procédure, le problème posé est avant tout un problème politique.

C'est dans le même esprit que nous abordons le débat ouvert par l'exécutif de la communauté française sur une déclaration dont on peut se demander effectivement, mais accessoirement, quelle est l'exacte portée, puisque les compétences de notre assemblée se réduisent toujours, pour le moment, aux matières culturelles.

L'exécutif de la communauté se présente comme l'amorce d'une nouvelle étape dans un processus qui a commencé en 1970 et qui semble avoir, à ses yeux, des dimensions historiques, à en juger par les considérations qu'il nous livre en guise d'introduction.

Cette vision des choses est peut-être légèrement inmodeste. L'extension des compétences de l'exécutif communautaire est en soi une bonne mesure, encore qu'elle laisse ouvert tout un champ de controverses possibles à propos de tel ou tel aspect des matières nouvelles dont le traitement lui est dévolu ou, plus exactement, lui sera dévolu, si le fragile édifice de l'accord de gouvernement résiste aux épreuves qui le guettent. Je ne m'y étendrai pas aujourd'hui.

L'affermissement des liaisons institutionnelles entre Wallons et Bruxellois francophones est incontestablement une nécessité. Celle-ci ne pourra d'ailleurs être pleinement rencontrée que sur la base de l'élection des assemblées régionales au suffrage universel et direct dont l'ajournement hypothèque depuis des années la mise en place d'une réforme institutionnelle stable et durable dans notre pays.

Le groupe communiste partage cependant sur un point important les vues exprimées dans la déclaration de l'exécutif qui soulignent à juste titre « la spécificité de la région bruxelloise au sein de la communauté ».

En effet, il est indispensable de reconnaître cette spécificité qui s'applique du reste à nos deux régions. Je regrette toutefois que l'exécutif ait énoncé cette vérité en lui donnant un éclairage partiel, puisqu'il se réfère uniquement aux « conditions institutionnelles et socio-économiques très souvent particulières à Bruxelles ».

Une approche équilibrée et rationnelle des rapports entre nos deux régions au sein de la communauté francophone exige plutôt, me semble-t-il, qu'on parte d'une analyse globale qui ferait ressortir la diversité politique, fondée à la fois sur l'histoire et les réalités actuelles, des deux composantes de la communauté culturelle française.

L'identité régionale de ces deux composantes ne saurait être trop explicitement affirmée. Elle implique, selon nous, le rejet de toute tendance à reproduire mécaniquement, du côté francophone, au nom de je ne

sais quelle symétrie, au nom de je ne sais quelle peur de la balkanisation, l'osmose région-communauté qui s'est créée du côté flamand.

La déclaration de l'exécutif porte sur l'ensemble des compétences présentes et futures qui lui sont attribuées dès maintenant par le gouvernement. M. le ministre de la Communauté française nous a précisé à cet égard que la déclaration était surtout « la préfiguration d'un ordre de choses plus définitif » qu'il appartiendra à notre assemblée d'instaurer ultérieurement, s'il échert, comme on dit dans le style administratif.

Je suis toujours prêt à discuter de tout ce que l'on veut, mais je trouve néanmoins bizarre que l'on nous demande de discuter sans désespérer de la « préfiguration d'un ordre de choses », et cela sur la base d'un texte qui accumule comme à plaisir des considérations générales, des déclarations d'intention louables en principe et des phrases hautement humanistes et participatives.

Cependant, M. le ministre nous a signifié avec une certaine autorité que le débat porterait « bien entendu », sur l'ensemble des compétences de l'exécutif, y compris celles qu'il n'a pas encore, y compris celles qu'il n'aura un jour que si Dieu et le CVP lui préteint vic.

J'ai pris acte de cette invite, mais nous aurons l'occasion, comme d'autres orateurs l'ont dit, d'examiner en temps voulu certains sujets d'intérêt majeur auxquels la déclaration se borne à faire allusion.

Pour le moment j'interviens devant le Conseil culturel de la communauté française et les compétences de l'exécutif se limitent à celles qui sont énumérées à l'article 59bis de la Constitution.

Dans ce cadre précis, il est possible de confronter utilement la déclaration de l'exécutif à la pratique politique qui la sous-tend et que nos ministres communautaires, avec le sens de la continuité qui les caractérise, ne se disposent nullement à modifier. Ce qui nous est dit, par exemple, de l'enseignement — je le regrette, Monsieur le Ministre — est un modèle de vaine littérature que le climat créé actuellement par la lutte des enseignants accuse une particulière cruauté.

On nous explique, par ailleurs, qu'il ne faut pas « abandonner la culture aux sociologues, aux psychologues, aux bureaucrates ».

Mais pourquoi justement les sociologues et les psychologues ? Ce sont, me semble-t-il, d'honorables intellectuels. Tant qu'à faire, il aurait mieux valu parler des marchands de tableaux à la mode, des esthètes palmés de toutes parts, et, bien entendu, de certains protecteurs abusifs de la moralité publique.

M. Degroeve. — Très bien !

M. Renard. — Puisque vous dites, Monsieur le Ministre, que « les artistes doivent rester les premiers », on aurait voulu entendre ce que l'exécutif compte faire pratiquement pour redresser une situation qui a tendance à s'aggraver, en concordance avec la politique de crise des gouvernements successifs, dans une série de secteurs vitaux pour la création.

Je rappelle que l'on a assisté naguère à une compression générale des cours dans l'enseignement des beaux-arts surtout dans le renové et que cette forme d'économie a été justifiée par une théorie tout à fait fallacieuse, selon moi, dictrée d'ailleurs par les circonstances, selon laquelle les langages artistiques s'apprennent en dehors de l'école.

Est-ce, oui ou non, la théorie des responsables actuels de la culture française ? On voudrait le savoir.

On voudrait savoir aussi ce qu'ils vont faire pour le théâtre, et spécialement pour les nouvelles compagnies dont les difficultés sont telles qu'il n'en subsiste qu'une dizaine sur la trentaine qui se produisaient en 1975.

Que va-t-on faire concrètement pour rencontrer les préoccupations qu'exprimaient, en janvier dernier, dans une note adressée aux partis francophones, les quatre conseils qui se rattachent au Conseil supérieur de l'Éducation permanente ?

Notre exécutif veut apporter « une contribution à la politique de l'emploi ». C'est bien, mais la note que je viens d'évoquer mettait précisément en évidence les possibilités d'emploi que recèle une pratique dynamique de l'éducation permanente, en raison des besoins nouveaux, pressants parfois, que le recours au plan Spitaels a mis en évidence dans ce secteur — comme M. Liénard l'a indiqué avant moi — sans pour autant permettre de les satisfaire. Je cite la note en question : « Le milliard et demi qui est quand même donné à la culture par le biais des chômeurs remis au travail et du cadre spécial temporaire serait mieux utilisé en créant de vrais emplois. Il est inadmissible que le ministère de la Culture se voit privé de sa compétence au profit du ministère de l'Emploi et du Travail, du ministère du Budget et de l'ONEM. En effet, à travers l'approbation et le refus des projets, ces instances s'instituent gestionnaires d'une part importante de la politique culturelle et s'arrogent le droit de déterminer le cadre d'action de ces projets ». Il est clair que s'impose une révision radicale des procédures de liquidation des subventions qui obligent les associations à sacrifier un pourcentage très élevé, 8 à 10 p.c., de leur budget, pour emprunter auprès des organismes de crédit, privés notamment. Cette révision conditionne, dans une large mesure, une meilleure politique de l'emploi dans le domaine de la culture.

La déclaration de l'exécutif souligne « l'importance que prend et que prendra tout le secteur de l'audiovisuel dans les années qui vont suivre ». Cependant, le développement de la RTBF y est à peine traité, bien que les émissions continuent à souffrir du raboutage budgétaire imposé par le précédent gouvernement.

J'ai d'autre part été surpris du ton sur lequel la déclaration aborde le problème de l'essor spontané des télévisions communautaires et des radios locales et d'amateurs. Il est vrai qu'il convient d'éviter « l'anarchie des ondes ». Mais, au moment même où nous assistons à la multiplication d'interventions policières contre des émetteurs que l'on a mis en situation d'espérer un statut favorable — puisque nous en délibérons ici —, je déplore que la déclaration de l'exécutif communautaire donne l'impression de justifier indirectement le recours à des méthodes de dissuasion qui heurtent profondément l'opinion démocratique.

Je m'arrête ici, car, comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention d'abuser de votre temps en discutant à perte de vue de la politique future, et éventuelle, de l'exécutif communautaire, en me basant sur une déclaration qui a trop tendance à papillonner d'un sujet à l'autre et, surtout, qui escamote le fait majeur que constitue, depuis tant d'années, l'impécuniosité chronique du département de la Culture, aujourd'hui noté dans une appellation plus générale. Impécuniosité qui a aussi des effets seconds très dommageables en ce sens qu'elle tend à diviser les travailleurs de la culture sur la base d'oppositions artificielles entre des secteurs nouveaux, qui ressorissent pour la plupart à l'animation culturelle et à l'éducation permanente, et les secteurs que l'ont rict à tort pour privilégiés comme la RTBF, la musique classique, etc. De la déclaration que

l'exécutif communautaire nous a notifié aujourd'hui, le groupe communiste tire la conclusion que l'orientation suivie par cet exécutif ne peut être dissociée en rien de celle du gouvernement central, malgré les différences sensibles qui existent entre la composition politique de la majorité au sein du Conseil culturel francophone et celle de la majorité gouvernementale.

Par conséquent, les interventions du groupe communiste ne pourront se traduire qu'en termes d'opposition, mais je tiens à souligner que ce sera une opposition réfléchie. Je ne dis pas une opposition « constructive » parce que le mot a été tellement galvaudé qu'il ne signifie plus rien politiquement. J'entends par opposition réfléchie une opposition qui se réfère constamment aux luttes du mouvement ouvrier et démocratique et qui peut donc s'exprimer positivement chaque fois que ces luttes trouvent des appuis ou suscitent des réponses favorables dans les milieux politiques — quels qu'ils soient — intéressés à garder le contact avec le monde du travail.

C'est dans cet esprit que nous agirons au sein de cette assemblée comme ailleurs. (*Applaudissements sur les bancs communistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Olivier.

M. Louis Olivier. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'anarchie dans laquelle la Belgique vit actuellement sera vraisemblablement donnée aux générations futures comme l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire. M. de Stexhe pourra ajouter un chapitre triste à son histoire de l'évolution de nos institutions.

C'est le 6 avril dernier que la Chambre entamait la discussion sur la déclaration gouvernementale. Nous sommes le 15 mai et à ma connaissance, rien n'a encore été fait. Chacun essaie au sein du gouvernement de faire son nid. Mais les cloches de Pâques n'ont pas apporté les œufs.

Il fallait cependant faire quelque chose et c'est sans doute pour cela que coup sur coup, hier, devant une assemblée qui n'en était pas une et aujourd'hui devant le Conseil culturel, lui qui est une assemblée constituée, des déclarations de politique régionale ou communautaire sont présentées. Elles sont des explications de ce que nous avons entendu de la bouche de M. le Premier ministre au début du mois dernier.

Et tout normalement, chacun se pose la question de savoir quand cette machine pourra enfin se mettre à tourner. M. le ministre de la Communauté française a donné une réponse lorsqu'il a dit — et je cite — « en un premier temps, qui, nous l'espérons, s'achèvera à la fin de l'année, nous serons tenus d'obtenir de vous les autorisations nécessaires à l'exercice de notre pouvoir dans les matières culturelles ». Nous voilà beaux lorsqu'on chuchote dans les couloirs que vers la fin de l'année, le gouvernement pourrait passer de vie à trépas.

Et en attendant, qu'allons-nous voir, car nous espérons tous voir quelque chose avant la fin de l'année et non pas seulement entendre des déclarations. Je pense pour ma part refléter l'avis unanime de la population lorsque je déclare que plus personne n'y comprend rien.

Dernièrement, la RTBF, dans un souci d'éclairer les quelques spectateurs — autres que les politiciens — qui regardent encore son journal télévisé, a tenté, par quelques tableaux, de faire une synthèse. On y voyait M. Martens au sommet d'une pyramide, dominant M. le ministre de la Défense nationale, armé de sa pipe,

une flèche partait vers la droite et une autre vers la gauche avec de chaque côté un petit homme qui voulait ressembler à deux autres ministres nationaux, le tout dominant une foule d'autres ministres, bien serrés les uns contre les autres et ceinturés d'une écharpe que je crois tricolore. Ils ressembleraient à ces gâteaux de chocolat entourés de boudoirs et dont la stabilité branlante nécessite une faveur nouée tout autour des boudoirs.

Je me rends compte que la RTBF a l'habitude de ne s'adresser qu'à des auditeurs et à des spectateurs extrêmement avertis. Mais s'ils ont compris ce qu'on a voulu dire, alors, ce sont des champions. Cependant tous ces petits ministres-boudoirs représentaient les multiples exécutifs de notre pays.

Il ne faut pas aller si loin d'ailleurs et cette fois à tête reposée, en relisant plusieurs fois les textes, il faut essayer de comprendre toutes ces déclarations multiformes, ponctuées de cocoricos.

Je pense que vous vous trompez, Monsieur le Ministre, lorsque vous dites que « le regroupement des compétences nous offre une chance énorme de mener des politiques cohérentes et plus globales ». Là où nous avions un responsable précédemment, nous allons en trouver trois, quatre, cinq si je prends les deux parties du pays et M. Lagasse, il y a un instant, a bien annoncé les téléscopages que cette situation allait engendrer. Qu'allez-vous faire pour éviter cela ?

Il faudra que les habitants de cette région wallonne, de cette communauté française, soient vraiment courageux pour surmonter pareille situation.

Je voudrais prendre comme exemple les petites et moyennes entreprises car tout le monde en parle; elles sont devenues le support obligé de tous les discours que nous pouvons entendre sur le devenir du pays.

Je cite :

« L'exécutif communautaire doit traiter au niveau du Conseil culturel de tout ce qui en matière d'éducation n'est pas réservé au Parlement national. L'exercice de ces compétences doit permettre une approche globale des problèmes de formation et faciliter les relations entre le secteur de l'éducation permanente, la politique de formation continue et l'enseignement traditionnel. »

Qui fait partie de cet exécutif ? Le ministre de la Communauté française, le ministre de l'Éducation nationale et le secrétaire d'État aux Affaires communautaires françaises.

Il existe un réseau d'enseignement qui s'appelle la formation permanente des classes moyennes dans lequel il y a des dizaines de milliers d'élèves, plusieurs milliers de professeurs et qui véritablement est l'enseignement spécifique pour les métiers du commerce et de l'artisanat.

D'après les textes, c'est évidemment du département des Affaires communautaires qu'il dépend. Mais n'oubliez pas que cet enseignement dirigé par les classes moyennes est un fleuron de celles-ci, qui ne veulent en rien l'abandonner.

Comment va-t-on réaliser la coordination avec un ministre national qui regroupe l'Agriculture et les Classes moyennes mais qui n'a plus d'administration, un ministre régional wallon et un ministre régional bruxellois qui devront utiliser les jeunes qui auront été ainsi formés ?

J'ai lu que dans votre déclaration, Monsieur le Ministre, vous parliez de développer les possibilités d'action et de collaboration avec les exécutifs de la région wallonne et de la région bruxelloise.

M. le ministre des Affaires wallonnes vous a renvoyé l'ascenseur lorsqu'il écrivait que des liens privilégiés pourront et devront être établis avec l'exécutif de la communauté française, « pour autant, bien entendu », ajoutait-il, « que celui-ci éprouve comme le nôtre le besoin d'une coopération efficace ». Cet ajout est évidemment plein de sous-entendus.

N'aurait-il pas été plus facile de faire comme nos voisins du nord un seul Parlement de la communauté française qui se serait identifié avec le Conseil culturel où nous sommes, et qui aurait unifié toutes ces initiatives pour en faire un tout cohérent?

Au contraire, nous allons assister à des tiraillements qui incarneront la division dans laquelle certains veulent nous plonger avec ivresse.

Je veux vous donner un autre exemple et je vais le chercher dans le secteur de l'agriculture. Ne croyez pas, Monsieur le Ministre, que vous n'avez rien à y voir car vous êtes le défenseur attiré des sites et vous déclarez: « il est nécessaire de continuer l'action de mise en valeur de tous ces sites et monuments... ».

Or, ce n'est pas vous qui allez vous occuper des plans de secteur mais un ministre qui n'a en principe aucun rapport avec vous puisqu'il fait partie d'un autre exécutif, celui de la région wallonne. C'est celui-ci qui va s'occuper de l'agriculture. J'ai trouvé assez remarquable que dans son exposé il mentionne le fait que « la Belgique est le seul pays de la Communauté économique européenne où l'industrie alimentaire et l'agriculture relèvent de deux départements différents ». Il aurait pu ajouter « et de cinq exécutifs différents ». Nous ne sommes pas prêts d'être battus dans ce domaine. Je me demande ce que fera M. le ministre de l'Agriculture qui lui est et reste national. Peut-être se cantonnera-t-il dans l'Europe verte.

Il m'étonnerait fort que le Boerenbond autorise pareille balkanisation.

Vous avez aussi, Monsieur le Ministre, très bien compris la chose logique, en parlant du tourisme, mais vous auriez pu le dire à propos de n'importe quel secteur, vous déclarez « qu'au niveau strictement institutionnel, il sera nécessaire d'adopter une coordination avec le niveau régional, afin que cette matière ne devienne pas un terrain de concurrence et de compétition entre le niveau régional et communautaire ».

Aucun intervenant ne manque de le dire à cette tribune: il y a un grave danger et je crois qu'il est nécessaire que vous nous expliquiez comment vous pourriez parer à cette difficulté.

Je suppose qu'on va créer une commission de coordination dans laquelle siègeront les ministres communautaires et régionaux.

Mais alors pourquoi ne pas décider de ne faire qu'un seul exécutif? Toute la Belgique le comprendrait mieux et en serait reconnaissante à ce gouvernement.

On se dispute déjà les matières d'ailleurs car j'ai vu avec étonnement que la chasse et la pêche, qui sont des sports, vont relever de la politique régionale, alors que l'ensemble des sports doit relever de la communauté française.

On ne s'en cache d'ailleurs pas du côté de la région wallonne, puisque je relève dans la déclaration de politique régionale wallonne les mots suivants: « pour la pêche, une politique cohérente d'occupation des plans d'eau à usage mixte « pêche, sport nautique », doit être menée principalement en ce qui concerne la Meuse ».

Vous voyez qu'il y a déjà, c'est inévitable, des interprétations en sens divers de la déclaration régionale

wallonne sur des matières qui relèvent de votre compétence. On pourra tenter d'atténuer les heurts mais je crains que d'ici peu de temps cela n'entraîne des conflits et peut-être des catastrophes.

Et qui va comprendre cela et qui va savoir où il doit s'adresser? Vous avez tous raison, Messieurs les Ministres, d'insister sur le besoin d'information. Nous n'en aurons jamais assez.

Une seule chose est certaine dans toutes ces déclarations, car elle revient toujours: chaque exécutif veut son administration. C'est logique. De plus, cette administration doit être placée exclusivement sous son autorité. Voyez comme le ministère des Classes moyennes va bien se porter! La direction générale des Affaires sociales sera scindée, partie à la communauté, partie au national, en ce qui concerne les pensions.

L'Institut de formation permanente des classes moyennes sera rattaché au ministère de la Communauté française.

Je suppose que l'Institut économique et social des classes moyennes sera scindé en trois parties.

L'administration de l'expansion économique deviendra régionale.

On ne sait pas très bien à qui ira l'administration de la réglementation, pour autant qu'on estime encore qu'une réglementation doit être nécessairement la même dans les deux communautés. Nous aurons des plombiers spéciaux pour la Flandre, pour Bruxelles et pour la Wallonie!

Je crois que cela ne servira plus à grand-chose d'avoir un ministre qui s'intitulera « des Classes moyennes », car il n'aura plus d'administration.

Nous aurons eu, en Europe, le premier département des Classes moyennes en 1954 et nous nous attelons aujourd'hui à la tâche de le désintégrer. Espérons en tout cas que nous n'aurons pas trois fois les mêmes fonctionnaires pour faire les mêmes tâches dans les différents ministères.

J'en appelle à cette Assemblée. N'a-t-on pas assez joué et ne faudrait-il pas retrouver la raison? (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à M. Degroeve.

M. Degroeve. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, Mme Pétry a déjà eu l'occasion de vous dire combien nous nous réjouissons de cette déclaration de l'exécutif communautaire mais elle a souligné aussi dans quel climat et comment nous la recevons et la discutons.

Je voudrais, en ce qui concerne le parti socialiste, m'en tenir à certains problèmes particuliers que nous croyons devoir mettre en avant, sans pouvoir vous affirmer, Messieurs les Ministres, que nous allons, dès aujourd'hui, aborder tous les problèmes, soulever tous les domaines dans lesquels nous souhaiterions avoir des réponses, tous les domaines avec lesquels nous sommes d'accord, moins d'accord, voire sceptiques.

Pour faciliter la discussion, je suivrai, Monsieur le Ministre, votre texte et vos chapitres en espérant ainsi soit recevoir des réponses sur tout et, à défaut, en tout cas recevoir des ébauches de solution ou de réponses à certains problèmes.

A cet égard, le premier problème que je voudrais soulever est celui de la création artistique, M. Renard l'a déjà évoqué.

Monsieur le Ministre, après avoir lu avec attention ce chapitre important que vous avez appelé « Le sou-

« tien aux créateurs », je vous avoue que le titre est alléchant.

Mais à présent, je voudrais que nous passions à un domaine plus concret eu égard à la création artistique. Il s'agit notamment de savoir, en ce qui vous concerne et en ce qui concerne l'exécutif de la communauté, quelle est la différence que vous faites entre une forme type d'art classique, entre la création artistique et la création d'avant-garde.

Je reconnais que la première expression, l'art classique, est difficile à définir. Elle fait d'ailleurs penser au débat entre les traditionnels et les rénovés.

Nous sommes aujourd'hui, Monsieur le Ministre, les mécènes de la création. Si Racine et Molière ont pu mettre en scène des rois et des reines, c'est parce qu'ils savaient quels étaient leurs mécènes. Si au 18^e siècle, on a pu mettre en scène un certain nombre de bourgeois, c'est parce qu'on savait quels étaient les mécènes. Mais aujourd'hui, le mécénat c'est vous, c'est nous, c'est le public. Il n'y a plus aujourd'hui une seule institution, un créateur ou un réalisateur qui ne s'adresse aux pouvoirs publics. M. le secrétaire d'Etat à la Communauté française pour Bruxelles est, depuis plus de deux ans, ce témoin objectif et impartial. Il se trouve parfois dans la situation difficile d'avoir à apprécier — et je reprends votre terminologie — « la rentabilité sociale » des décisions qu'il a reçues de la commission française de la Culture en matière de créations artistiques. Je reconnais, pour avoir participé à plusieurs de ces décisions, qu'à certains moments j'ai préféré être à ma place plutôt qu'à la sienne. Il était en effet, parfois plus facile d'être à la mienne. Vous vous trouvez devant la difficulté d'apprécier, voire même d'imposer — et nous allons revenir à ce verbe — un avant-gardisme qui peut coûter cher, avant-gardisme qui n'a rien à voir bien entendu avec la censure, avec l'interdiction de la création artistique, que ce soit ou non sur base de l'article 97 de la loi communale ou sur base de conceptions personnelles.

Lorsque vous affirmez le principe de la création artistique, vous vous créez, Monsieur le Ministre, des problèmes entre le droit à l'avant-gardisme aveugle, le droit à l'erreur, mais aussi le droit au respect des convictions de tous.

Pourriez-vous accepter, Monsieur le Ministre, deux critères pour la création, critères qui seraient: la meilleure création artistique pour le plus grand nombre.

Pour ce faire, je ne vous cache pas que nous devrions peut-être nous débarrasser de notre bonne éducation!

Vous devrez être, Monsieur le Ministre, un ministre de la Communauté et de la Culture française et non pas uniquement un impresario de la communauté française.

De plus, vous allez rencontrer le danger qui vous guette qu'à défaut d'être l'un, vous vous trouviez à un moment donné devant un désert culturel que nous sommes en train de créer nous-mêmes.

Puis-je ainsi rappeler à M. le ministre de l'Education nationale que si pour l'éducation physique, il y a des maîtres spéciaux, si pour l'éducation picturale ou structurale il y a des maîtres spéciaux; si pour l'éducation musicale il y a des maîtres spéciaux; je suis bien obligé de constater que pour l'éducation théâtrale il y a le professeur de français. Je me demande dans quelle mesure il n'y a pas là, sur le plan de l'éducation nationale, une réforme à introduire pour qu'en matière théâtrale nous nous trouvions, là aussi, non plus devant des professeurs de français, voire d'histoire ou de morale, mais peut-être bien devant des gens qui connaissent et pratiquent le théâtre. Autrement dit, ne

croyez-vous pas qu'il y a une passerelle non pas au sens universitaire du mot à créer entre cet art et ceux qui l'enseignent?

Toujours dans le domaine de la création, Monsieur le Ministre, je voudrais me permettre de vous rappeler l'intervention de notre honorable collègue, M. Hanin, l'année dernière, et attirer votre attention sur la difficulté qui sera la vôtre d'aborder — au sens de monter à l'abordage — votre collègue, le ministre des Finances, pour revoir tout le problème de la fiscalité des transactions commerciales, résultats de la création que vous voulez encourager. J'espère que si le président du PSC parvient cette année à vous convaincre, vous arriverez à réaliser ces transactions. Vous simplifierez la TVA et nous essayerons de vous y aider.

La création artistique comprend aussi le problème de la dévolution successorale des œuvres artistiques. Je parle plus particulièrement des biens mobiliers à caractère pictural ou sculptural. Certes, nous ne voudrions pas donner l'impression d'anticiper ici sur le décès de certaines personnes en citant des successions qui demain risquent d'être *intestat* et sans successeurs légaux.

Je voudrais vous demander d'examiner un dispositif légal ou réglementaire qui permette de maintenir dans notre patrimoine artistique commun certaines œuvres artistiques qui ne doivent pas quitter le territoire de notre communauté, et qui ne doivent surtout pas nous quitter par suite de l'absence de succession. Cela implique que vous créez, pour la communauté, un droit de préemption à l'occasion de certaines transactions commerciales ou de certaines successions qui ont pour objet des biens culturels. Nous vous laissons pour l'instant le bénéfice de la faire vous-même par la voie de décret, à défaut de la faire nous-mêmes par la voie de proposition de décret. Cela implique également que vous examiniez dans quelle mesure la communauté française ne devrait pas avoir un fonds public qui vous permette d'exercer ce droit de préemption.

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — Ce droit de préemption s'exercerait-il sur les transactions ou sur les successions?

M. Degroeve. — Sur les deux, Monsieur le Ministre. Examinons tout d'abord le problème des transactions. Prenons l'exemple d'une galerie qui procède à la vente d'un Breughel. M. Hanin vous a parlé du problème de la TVA concernant la vente, et je suis d'accord. J'irai cependant un pas plus loin et je prendrai le cas le plus simple. Estimeriez-vous normal que, moyennant frais généraux, un promoteur immobilier, parfois porte-parole ou homme de paille d'une personne ou organisme étranger à notre pays puisse se permettre de faire disparaître des œuvres de notre patrimoine commun par la simple enchère ou la simple transaction commerciale avec une galerie?

Quant aux successions, Monsieur le Ministre, je vous ai dit qu'il était délicat de citer des noms dans une assemblée à caractère public. Vous savez, comme moi, par exemple, que certains surréalistes, sans succession connue, sont encore vivants aujourd'hui. Je vous pose dès lors la question de savoir ce que ce patrimoine commun, sur le plan pictural, va devenir si, demain, leurs œuvres disparaissent du pays et de la communauté sans que vous ayez pris un certain nombre de mesures.

C'est ce que j'ai appelé le droit de préemption au travers d'un fonds public, soit pour la succession, soit à l'occasion d'une transaction commerciale.

M. de Stexhe. — Puis-je vous interrompre un instant, Monsieur Degroeve ?

M. Degroeve. — Je vous en prie, Monsieur le Président.

M. de Stexhe. — Il existe un autre moyen utilisé et très efficace en France mais il devrait faire l'objet d'une loi nationale — je pense même que M. Lagasse a déjà déposé une proposition à cet égard —, c'est de permettre le paiement de droits de succession en nature, par la donation d'œuvres d'art.

M. Degroeve. — Nous sommes bien d'accord.

M. de Stexhe. — Les œuvres d'art dont vous parlez devraient pouvoir servir au paiement de droits de succession. Evidemment, cette question doit faire l'objet d'une loi nationale. N'empêche que le ministre de la Culture et son collègue néerlandophone pourraient être les promoteurs d'un tel projet loi, qui fonctionnerait d'ailleurs en France d'une façon remarquable. On ne paie pas les droits de succession en espèces, mais en nature. C'est le patrimoine culturel qui s'en trouve ainsi considérablement amélioré.

M. Degroeve. — Vous ne seriez pas le Président de Stexhe que je vous dirais que vous avez entamé le chapitre suivant que je voulais aborder.

Vous avez donc ainsi simplifié ma tâche. Je voulais rendre hommage à M. Lagasse et peut-être ne verriez-vous pas d'inconvénient si, en plus, je signalais à M. le ministre, la proposition de notre collègue, M. Van Elewyck, en cette matière ?

M. de Stexhe. — Je m'excuse de vous avoir précédé.

M. Degroeve. — Je vous en prie, Monsieur le Président, c'est absolument normal. Vous m'avez précédé également à d'autres fonctions qui vous ont permis de connaître beaucoup mieux le problème que moi.

J'en viens maintenant à la politique familiale et démographique.

Monsieur le Ministre, je crois pouvoir vous dire, dans le calme de cette assemblée, qu'il est peut-être regrettable de placer votre déclaration sur le plan de la politique familiale et démographique, dans le cadre de l'Année de l'enfance.

Je ne vous cacherais pas que je trouve ce chapitre assez ambigu, pour ne pas dire relativement faible.

Je souhaiterais que vous me disiez, ce que signifie, dans votre intention, « parenté libre », comment vous l'envisagez et aussi ce qu'il faut entendre par « lever les obstacles d'ordre physique, matériel ou culturel, qui empêchent les couples d'avoir des enfants en nombre aussi réduit ou aussi élevé qu'ils le désirent » ?

M. Perin. — C'est le logement.

M. Degroeve. — Je vous remercie, Monsieur Perin, mais je posais la question à M. Hansenne.

Si vous estimez que « lever un obstacle d'ordre physique en matière de démographie », c'est le logement, je veux bien l'admettre, mais personnellement, j'aurais préféré que M. Hansenne me le dise lui-même. S'il reprend votre terme, je ne doute pas que cela soit exact. Mais je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, quelle est pour l'instant, dans le chef de l'exécutif communautaire, la limite — je dirai presque la fron-

tière à ne pas dépasser — entre ces problèmes-là et les problèmes éthiques qui seront discutés dans une autre assemblée. Je voudrais connaître l'opinion de l'exécutif de la communauté française quant à la limite entre ce qu'il affirme ici quant à la parenté libre et l'ensemble des problèmes éthiques.

Parlons maintenant du chapitre traitant de notre présence dans le monde.

Monsieur le Ministre, j'apprécie votre formule en ce qui concerne l'ACCT car elle consiste à analyser le problème de la participation belge à cette agence. Je vous approuve, ô combien, quand on sait finalement — tout en étant censé ne pas le savoir — ce qui se passe aujourd'hui à l'Agence de la Coopération culturelle et technique. Alors, Monsieur le Ministre, que faut-il faire ? S'il faut encourager cette action, dites-le nous, mais ce que nous espérons c'est que, dès que votre analyse sera terminée — nous souhaitons qu'elle le soit d'ici deux à trois mois au plus tard — vous nous fassiez savoir ce que vous pensez de l'activité de l'Agence de Coopération culturelle et technique et quelle doit être finalement l'attitude à adopter par notre communauté à cet égard.

J'en arrive aux Droits de l'homme. Vous n'avez pas résisté à la tentation d'en parler, encore que, dans la formule stencillée que nous avons reçue 72 heures avant que soit faite votre déclaration, il n'en était pas fait mention. Il en est question dans le texte imprimé que nous avons reçu, mais c'est un problème que vous n'avez pas évoqué ce matin au cours de votre exposé. Je vous comprends, Monsieur le Ministre. En effet, il ne faudrait pas qu'en cette année, qui n'est pas que l'Année de l'enfant mais qui est aussi un peu celle où l'on cherche à exporter certains modèles de droits de l'homme — que ce soit au nom du blé, au nom de l'échange de prisonniers politiques ou éventuellement au nom de cacahuètes — il ne faudrait pas que nous persissions à vouloir faire la leçon à tous les autres.

Si je me réfère à votre texte, vous dites qu'« il faut élargir notre horizon vers le Maghreb » — très bien — « vers l'Afrique Noire » — très bien aussi. Mais, vous y ajoutez : « Nos relations bilatérales devraient y être largement développées avec ceux de ces pays respectueux des principes de la déclaration des Droits de l'homme. »

Monsieur le Ministre, puis-je me permettre de vous rappeler que, depuis 1953, les pays moralisateurs de l'Europe occidentale ont cru bon de mettre au point une convention européenne de protection des Droits de l'homme et que, depuis 1953, certains pays non ratificateurs de la convention ne se sont pas nécessairement — notamment dans le Maghreb — particulièrement illustrés par le respect des Droits de l'homme. Je trouve que cette mention n'était pas absolument nécessaire, sauf pour ce que j'appellerai aujourd'hui les violations les plus flagrantes des Droits de l'homme, je pense à des exécutions au nom d'opinions philosophiques ou religieuses, sans jugement ou avec des jugements sans valeur; je pense à la torture et je crois que nous devrions être plus modestes en ce qui concerne le caractère exportable de notre conception, à nous, des droits de l'homme. J'ajoute, Monsieur le Ministre — parce que cela je ne l'ai pas trouvé dans votre déclaration — qu'à côté des droits de l'homme il m'intéresse aussi que l'on respecte un certain nombre de conventions de l'Organisation internationale du Travail dans nos relations bilatérales prioritaires, je pense notamment à des conventions qui portent sur des normes minima de travail, sur des normes de non-discrimination quant au sexe, quant à la race, quant à la religion, sur l'abolition du travail des jeunes; cela aussi fait partie de la qualité de la vie et cela a au moins autant d'importance qu'un certain nombre de leçons de morale que nous voulons donner aux autres.

Je vous demande aussi, Monsieur le Ministre, dans le cadre de nos échanges culturels, d'être attentif à la portée de certaines mass média, pour employer un terme qui ne devrait pas l'être dans cette assemblée.

Avez-vous déjà eu l'occasion, Monsieur le Ministre, je suppose que oui, à défaut vous l'aurez, car je vous souhaite longue vie à cette fonction, de voir les films que parfois nous exportons au nom de la communauté, au nom de notre culture; des films qui sont supposés donner un aperçu de la connaissance que d'autres devraient avoir de notre communauté?

J'attire votre attention sur ce point car à cet égard, il y a un grand nettoyage à faire. Je sais que vous n'allez pas du premier jour arriver à supprimer tant au Cameroun qu'à la Côte-d'Ivoire, les livres d'histoire qui commencent par: «Nos ancêtres les Gaulois...». Peut-être pourriez-vous tenter qu'un certain nombre de moyens d'éducation ne soient pas anti-communautaires dans l'impact qu'ils peuvent avoir à l'étranger.

Mon collègue, M. Dejardin, abordera un chapitre plus particulier, celui du problème des immigrants; je suis persuadé que là aussi vous aurez l'occasion d'expliquer un certain nombre de phrases courtes et curieuses de ce chapitre.

J'en arrive maintenant à la protection de la jeunesse, ce sera le dernier chapitre que j'évoquerai.

Monsieur le Ministre, mes chers collègues, votre déclaration a créé en nous, tout comme sous le gouvernement précédent, une immense espérance, celle de voir enfin «déjusticialisée» la protection de la jeunesse. Ceci m'oblige à vous dire à nouveau, Monsieur le Ministre, que sans vouloir aborder des aujourd'hui des chiffres budgétaires, qui ne sont pas négligeables, pour autant que vous vouliez pratiquer une véritable politique de la protection de la jeunesse, le rapport entre les chiffres de ce budget et votre budget global n'est pas négligeable.

Par contre, je trouve que, sur treize pages de votre déclaration, ne consacrer à ce fol espoir pour des dizaines de milliers de jeunes et de parents qu'un seul paragraphe, le paragraphe 2 à la page 11, c'est un peu court. Je vous laisse le bénéfice du doute, Monsieur le Ministre; je suis persuadé que vous aurez l'occasion de vous en expliquer à cette tribune.

Je voudrais savoir, dès aujourd'hui, quelle est la portée exacte des termes que nous retrouvons dans votre déclaration sur le «transfert» de la protection de la jeunesse.

Monsieur le Ministre, ce n'est pas à vous qu'il faut rappeler les «résistances» d'un ministre de la Justice passé, présent et à venir, en matière de transfert de sa compétence. Alors, je voudrais que vous puissiez, aujourd'hui en tout cas, et à défaut d'aller plus loin, ce que je comprends fort bien, nous dire ce que l'exécutif communautaire entend par «transfert de la protection de la jeunesse». Je m'en tiens uniquement aujourd'hui à cette formule.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, je voudrais, en conclusion, et c'est peut-être la partie la plus difficile de mon exposé, attirer votre attention, au nom de l'ensemble de mon groupe, comme sans doute au nom de certains autres membres de cette assemblée, sur le caractère profondément pluraliste, notamment sur le plan philosophique, de la communauté aux destinées de laquelle vous présidez.

Dans une autre assemblée, j'ai déjà eu l'occasion de faire remarquer à l'exécutif que tous les membres de cette communauté ne partagent pas nécessairement,

sur le plan des conceptions philosophiques, ou, si vous préférez, sur le plan confessionnel ou simplement sur celui des conceptions de vie, le même avis qu'un certain nombre de nos concitoyens. Sans faire aucun procès d'intention, je pourrais même dire qu'ils ne partagent pas l'avis d'un certain nombre de nos ministres...

Alors, Monsieur le Ministre — et c'est là que réside la difficulté de cette conclusion — je vous demande de ne pas perdre de vue qu'au-delà de nos spécificités régionales, mais aussi de nos particularités philosophiques ou religieuses, vous allez vous trouver confronté, dans cette fonction, à une obligation contraignante, je le reconnais, celle de tenir compte de ces disparités philosophiques, plus particulièrement dans les réalisations que vous nous proposerez. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes chers collègues, je crois que la grande majorité de notre Conseil se réjouit de la teneur de la déclaration que l'exécutif de la communauté française nous a faite ce matin.

Les objectifs tracés paraissent bien correspondre à l'intérêt réel de l'avenir de notre communauté. Les intentions déclarées sont excellentes et nous espérons qu'elles se traduiront rapidement par des actions et des réalisations concrètes et ponctuelles.

Un point important me paraît toutefois devoir être explicité, car la déclaration de l'exécutif semble un peu sibylline sur ce sujet, celui de la formation permanente des classes moyennes.

La politique de la communauté française ne peut se désintéresser du développement de la formation permanente pour les classes moyennes.

Nous nous trouvons, en effet ici, face à une formation permanente qui relève des compétences communautaires.

Elle n'est pourtant pas assimilable à l'enseignement actuel qui incombe à l'Office national de l'Emploi et qui se trouve axé sur des objectifs immédiatement économiques, pas plus qu'elle ne l'est à l'enseignement traditionnel, basé sur une formation à l'intérieur d'établissements scolaires.

Nous avons affaire vraiment à une forme spécifique de formation des jeunes, qui, au surplus, se trouve à la pointe du progrès.

Dans tous les pays européens, en effet, on s'efforce de plus en plus d'allier l'enseignement magistral et livresque à l'acquisition des connaissances, par la pratique, dans le milieu de travail.

On s'est aperçu qu'il ne suffisait plus de faire acquérir les données théoriques.

On remarque que même l'enseignement pratique donné dans les écoles techniques se révèle souvent mal adapté aux exigences de la vie professionnelle ultérieure.

L'apprentissage industriel — prévu par la récente loi du 5 août 1978 — est un nouveau témoignage de la recherche effectuée dans ce sens.

La formation permanente des classes moyennes a une expérience importante puisqu'elle fonctionne depuis plus de vingt ans. Elle allie de façon intime et harmonieuse, la formation générale et la formation technologique théorique qui sont fournies, d'une part, dans les centres de formation permanente pour les

classes moyennes et, d'autre part, l'acquisition de la technique et de la pratique du métier, par son exercice même chez le patron.

Comme cela se remarque fréquemment, loin d'être en face d'une forme d'éducation médiévale, nous retrouvons dans la formation permanente pour les classes moyennes, les critères qui sont recherchés de toutes parts à l'heure actuelle.

(M. L. Remacle, premier vice-président remplace M. Hurez, président, à la présidence)

Formation spécifique et à la pointe du progrès donc, mais aussi formation pluraliste. Les divers organes de cette formation sont en effet gérés par les représentants des groupements professionnels et inter-professionnels, associés à l'administration.

On retrouve donc, au niveau de ce que l'on pourrait appeler le pouvoir organisateur, des personnalités de toutes opinions politiques et de toutes tendances philosophiques, qui collaborent d'ailleurs de façon parfaitement harmonieuse. Il en est de même pour le corps enseignant, à l'égard duquel le seul critère de sélection est la compétence et la connaissance du métier.

Enfin, ce réseau a encore un autre mérite, qui est peut-être, dans les circonstances actuelles, le principal: il ne produit pas de jeunes chômeurs.

On peut, en effet, constater que le pourcentage de ceux qui quittent la formation permanente après le premier stade, l'apprentissage ou le second, la formation patronale, et qui doivent s'inscrire comme demandeurs d'emplois, est infiniment moindre que le pourcentage de jeunes sortis des écoles techniques, professionnelles ou autres.

Cette constatation n'implique aucun jugement de valeurs respectives entre les diverses formes d'enseignement. Il faut simplement relever que la formation permanente des classes moyennes est particulièrement bien adaptée aux besoins économiques actuels.

Il y a adéquation entre la forme d'enseignement et les activités susceptibles d'être exercées ultérieurement. Ce serait plus qu'une erreur de ne pas en tenir compte. Ce serait une faute à l'égard de plus de 14 000 jeunes qui fréquentent le seul niveau de l'apprentissage en notre région francophone.

Si ces 14 000 jeunes, généralement rebelles aux formes traditionnelles d'enseignement, n'en avaient pas trouvé une autre répondant mieux à leurs convenances, ils grossiraient sans doute dès à présent la masse des jeunes chômeurs et ce serait grave. Les indications que nous possédons sont d'ailleurs convaincantes: de 1978 à 1979, le nombre de contrats d'apprentissage va augmenter de 15 p.c., passant donc de 12 à 14 000. Quant au niveau supérieur, l'expansion est encore beaucoup plus spectaculaire: elle atteindra 52 p.c.

C'est donc la volonté et l'intérêt des jeunes d'utiliser cette forme spécifique d'éducation. Nous devons non seulement les respecter l'une et l'autre, mais aussi les encourager et leur donner les moyens de se réaliser.

Or, à cet égard, l'attire l'attention de l'exécutif sur le fait que les nouvelles structures, entièrement renouées par un arrêté du 4 octobre 1976, pour mieux correspondre aux besoins des jeunes et améliorer la qualité de cet enseignement, requièrent évidemment des moyens financiers adéquats.

Le seul développement numérique du nombre des élèves en est une autre justification dont il n'est malheureusement pas tenu compte dans l'élaboration des

budgets. Le budget de 1979, pour la formation permanente, n'excède que de 4,2 p.c., soit pratiquement l'évolution de l'index, le budget de 1978. Je vous demande d'être attentif, dès à présent, et vous interroge sur les possibilités d'accueillir convenablement 15 p.c. d'apprentis en plus des 52 p.c. d'élèves du patronat, avec des ressources demeurées pratiquement inchangées.

Il ne faudra pas, demain, critiquer certaines lacunes de cet enseignement, si nous ne lui avons pas fourni aujourd'hui la possibilité matérielle de réaliser ce que les jeunes d'abord, et nous tous ensuite, sommes en droit d'exiger de lui.

Puis-je encore vous demander, Monsieur le Président, Messieurs les membres de l'exécutif, s'il est normal qu'un diplôme de fin de cycle, délivré par un centre de formation professionnelle, donne exclusivement accès à la profession, à l'exclusion de tout emploi dans la fonction publique?

Pourquoi un jeune diplômé, considéré et reconnu apte à devenir le gestionnaire d'une entreprise — avec les lourdes responsabilités que cette charge entraîne — se voit-il par contre fermer les portes des services publics et parapublics?

Ne serait-il pas temps de mettre au point un système d'équivalence des diplômes permettant aux jeunes lauréats de nos centres de formation professionnelle d'avoir, sur base de leur diplôme, accès aux charges et emplois du secteur de la Fonction publique?

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes chers collègues, telles étaient les réflexions, les suggestions que je tenais à formuler suite à la première déclaration de l'exécutif de la communauté française.

Je crois, en effet, que la formation permanente des classes moyennes, choisie, je le répète, par plus de 14 000 jeunes francophones de notre communauté, mérite tout particulièrement l'attention et l'appui du nouvel exécutif de la communauté française.

J'espère obtenir de sa part, aujourd'hui, une réponse concrète et positive, et l'en remercie d'avance. (Applaudissements sur les bancs de la majorité).

ORDRE DES TRAVAUX

M. Gol. — Monsieur le Président, je voudrais intervenir à propos de l'ordre du jour. Estimez-vous que le débat puisse être clôturé aujourd'hui?

M. le Président. — Je le crois. Il reste huit orateurs inscrits.

M. Gol. — Je constate simplement, Monsieur le Président, que, dans le cadre d'une assemblée qui n'avait aucune base légale, la majorité s'est efforcée, hier, d'être la majorité. Aujourd'hui, par contre, dans le cadre d'une assemblée constitutionnelle et légale, la majorité n'assume pas son rôle de majorité.

Si l'opposition venait à déposer un texte et à demander le vote sur ce texte, la majorité ne serait pas en nombre pour le faire.

Je veux faire observer que c'est seulement grâce à la bonne volonté de l'opposition, qui assistait et assiste aujourd'hui à ces débats, que la séance peut se poursuivre.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, puis-je répondre à M. Gol que je n'approuve pas du tout son attitude. Il vient de nous faire cette déclaration parce

qu'il a vu que je m'apprêtais à proposer un texte éventuel de motion à la majorité.

Nous sommes ici convoqués pour discuter une déclaration. Et la convocation porte clairement la mention : « La séance sera prolongée. » Ceux qui ne sont pas présents actuellement le seront sans doute tout à l'heure.

Par ailleurs, M. Gol avait annoncé dans les couloirs qu'il devait prendre le train incessamment et qu'il ne pourrait assister à cette séance jusqu'au bout. Par conséquent, il estimait toute motion inutile.

Que M. Gol veuille faire de la mauvaise procédure, de la mauvaise tactique ou de la mauvaise technique, c'est son affaire. Mais je vous en prie, Monsieur le Président, continuons le débat; la convocation est claire à ce sujet.

DECLARATION DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Reprise de la discussion

M. le Président. — Nous reprenons la discussion de la déclaration de l'exécutif de la communauté française.

La parole est à M. J. Humblet.

M. J. Humblet (à la tribune). — Monsieur le Président, Monsieur le Président de l'exécutif communautaire, Monsieur le Secrétaire d'Etat, je voudrais commencer cette intervention par une allusion aux bureaucrates, aux sociologues et aux psychologues que vous ne semblez pas porter dans votre cœur.

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — J'en suis!

M. J. Humblet. — Dans une société à propos de laquelle vous proposez une politique familiale rénovée, l'accueil de l'enfant, un développement de l'éducation permanente, on aura bien besoin d'un accroissement des effectifs des agents des sciences humaines. Je crois également qu'il est dangereux de taxer des fonctionnaires de bureaucrates par le simple fait qu'ils sont parfois tentés de l'être. Cela prouverait en tout cas qu'il y a une lacune du pouvoir politique à cet égard.

Je me suis référé ici au paragraphe 1.1.2. de votre déclaration.

Par ailleurs, si nous n'avons pas de pétrole, nous avons des hommes et il conviendrait de développer leurs facultés imaginatives et créatrices. Mais cela doit se faire dès avant l'école primaire, si l'on en croit le célèbre livre de F. Godson, intitulé « Tout se joue avant six ans. »

Par conséquent, il faut se préoccuper dès aujourd'hui des garderies, de l'enseignement maternel de même que des normes dans l'enseignement secondaire.

Les événements actuels sont relativement graves à cet égard. Et je veux redire ici l'espoir du Rassemblement wallon de voir les négociations des grandes organisations syndicales avec les ministres de l'Education nationale aboutir. Par ailleurs, je veux assurer M. Jacques Hoyaux du soutien du Rassemblement wallon dans la mesure où il pourra donner satisfaction aux enseignants, aux parents, aux lycéens et collégiens; tous unis dans un combat pour la jeunesse de notre communauté.

Le troisième point que je voudrais aborder concerne les télévisions communautaires et les radios libres.

Nous sommes heureux au Rassemblement wallon, qui se préoccupe de contacts à la base, que ce problème soit évoqué, Monsieur le Président, dans votre déclaration.

Nous pensons qu'il y a un problème à la fois aigu et urgent. Nous le développerons plus largement lors du débat sur le budget des PTT mais nous insistons dès maintenant pour qu'un projet précis soit déposé de toute urgence.

Venons-en maintenant à ce qui est dit dans votre déclaration concernant un dialogue permanent entre les institutions universitaires, les organisations économiques, sociales et culturelles et les pouvoirs publics.

Le Conseil économique régional de Wallonie, incluant dans cette préoccupation à propos de l'enseignement supérieur la communauté française de Bruxelles, a formulé le 29 mai 1978 au sujet de l'indispensable coopération interuniversitaire et de la liaison entre les universités et notre communauté française, des propositions unanimes qui méritent qu'elles vous inspirent.

Ensuite, Monsieur le Président, vous enchaînez avec la politique familiale et démographique. Permettez-moi de dire que je regrette qu'il y soit question de l'Année de l'enfance et non pas « de l'enfant ». Il s'agit en effet de l'enfant, personne, et non de l'enfance, abstraction, et la distinction nous paraît importante.

Cette Année de l'enfant qui nous vient de l'Organisation des Nations Unies, a, semble-t-il, bien peu retenu l'attention des responsables politiques du gouvernement précédent et du gouvernement actuel. Pas un sou n'a été débloqué pour cette campagne, que l'on ne l'ait pas pu ou pas voulu. Il est donc vain d'espérer qu'à la mi-temps de cette année 1979 les priorités changent. Rendons cependant hommage à quelque quatre-vingts organisations non gouvernementales qui ont fait et font quelque chose, mobilisant et leur argent et leur énergie.

Suivant toujours votre texte, Monsieur le Président de l'exécutif communautaire, dans le domaine de la santé et notamment à propos de la mortalité masculine, j'insiste pour qu'une action importante soit menée en ce qui concerne, par exemple, le tabagisme que l'on ne pratique pas dans cette enceinte, très heureusement. On pourrait s'inspirer d'un certain nombre de mesures qu'avait mises en place M. Robert Moreau lorsqu'il était secrétaire d'Etat aux Affaires sociales wallonnes.

Il faut aussi et d'urgence essayer de diminuer la mortalité qui sévit aux environs de la naissance, la mortalité périnatale. En Wallonie il y a, en effet, dix-huit pour mille décès juste avant, au moment ou juste après la naissance. C'est trop; c'est le double du chiffre de la Suède.

Ceci constitue d'ailleurs un des trois axes des préoccupations et des actions des organisations non gouvernementales, les deux autres étant le surpeuplement des classes maternelles et le problème des enfants des homes.

Vous faites heureusement allusion à la parenté libre et responsable.

Il ne s'agit pas uniquement en effet de mettre des enfants au monde; il faut les élever et c'est toute la société qui est en cause. Les classes surpeuplées, le logement trop cher, toute la société doit reprendre à son compte le slogan du syndicat des familles: la Ligue des Familles: « Pour une société enfants admis. »

Suivant toujours votre texte, j'en viens à notre présence dans le monde, tenant compte de l'excellente intervention de M. Lagasse.

A ce sujet, et de toute évidence, la priorité doit être accordée à nos relations avec la France mais une autre priorité devrait concerner nos amis du Québec dont la situation est comparable à la nôtre et je vous félicite par ailleurs de ce que, dans quelques jours, vos services recevront une délégation de sociologues du Québec.

Votre déclaration fait aussi allusion à un accord avec la communauté néerlandaise de Belgique. Je ne peux y répondre qu'un «oui mais» que j'exprimerais dans la langue de Vondel si ce n'était pas déplacé dans cette enceinte. En effet, au-delà des problèmes territoriaux et de statut linguistique, il nous reste sur un plan artistique un contentieux assez grave avec cette communauté comme déjà il y a 67 ans le disait Jules Destrée à propos de ces Rogier de la Pasture, Joachim Patenier et d'autres artistes qu'on nous a pris et qu'on doit véritablement nous rendre...

M. Delmote. — Avec des intérêts!

M. J. Humblet — ... Pensez à ce patrimoine d'œuvres dont il était question tout à l'heure.

Fédéralistes, préoccupés comme vous, Monsieur le Président, de subsidiarité et de pluralisme, évitant pour l'instant toute polémique à propos du Centre dramatique ardennais — car il y a là un problème de pluralisme —, nous voudrions dire que pour nous, Rassemblement wallon, le pluralisme n'est pas un compartimentage entre une catégorie d'agnostiques et une autre de croyants, c'est beaucoup plus complexe que cela. La société pluraliste d'aujourd'hui compte bien des familles qui ne sont pas compartimentables, des familles diverses d'agnostiques, de marxistes divers et de chrétiens divers.

Enfin, je voudrais en venir aux problèmes de l'enseignement. La priorité, du point de vue de notre communauté, est évidemment à réserver aux plus défavorisés et je pense surtout à l'enseignement spécial et aux centres psycho-médico-sociaux de cet enseignement, comme aux enfants d'immigrés auxquels vous faites allusion, la priorité, disais-je, doit être de donner tout leur chance aux plus défavorisés et il faut dire que les menacés qui pèsent sur nous en matière de normes risquent d'accroître le nombre d'enfants marginalisés d'autant que les réductions de cours toucheraient des domaines où nous sommes déjà sous-développés, l'éducation physique, les activités artistiques et créatrices et l'étude des langues.

Cette dernière est fondamentale pour la jeunesse de Wallonie et de Bruxelles, où elle est trop confinée dans un système par trop rigide, surtout à Bruxelles, dans l'étude d'un nombre de langues trop limité. Il faut diversifier l'enseignement des langues et nous déposerons à cette fin, le moment venu, soit une proposition de loi soit une proposition de décret.

Comme le signalait tout récemment un ensemble de sept grandes organisations sociales, l'importance du maintien et de l'amélioration des bourses au bénéfice particulier des familles peu aisées — il y a été fait allusion tout à l'heure — répond à nos préoccupations.

Il en est une autre; elle est relative à l'urgence d'appliquer le décret sur l'éducation permanente. Il nous paraît aussi urgent, à cet égard, de prendre un certain nombre de mesures pratiques.

Il en va de même, à nos yeux, bien que ce ne soit pas de l'éducation permanente au sens strict, de l'université ouverte.

Il nous semble que si notre communauté veut faire face aux défis de notre temps, on doit sortir du seul système universitaire traditionnel, d'ailleurs en cours de mutation.

Enfin, Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, je voudrais pour terminer cette intervention évoquer le problème du maintien dans notre communauté de la diversité de la presse d'opinion. Certes, il existe un budget national à ce propos. Mais le budget national doit bénéficier la presse d'opinion n'est pas attribué d'après des critères communautaires. Lesdits critères me semblent devoir être revus. Par ailleurs, les interventions de l'Etat central devraient être complétées par des interventions sur la base du budget de la communauté.

Voilà quelques-uns des problèmes sur lesquels je voulais, au nom du Rassemblement wallon, mettre l'accent.

Je suis fort frappé de l'immensité de la tâche devant laquelle vous vous trouvez. J'ai exprimé certaines réserves. Ma préoccupation essentielle est la vigilance. Mais réserves et vigilance n'excluent pas l'espoir.

C'est essentiel pour notre communauté qui doit sauvegarder, en sortant des clichés traditionnels, son patrimoine humain. (*Applaudissements sur les bancs PDF-RW*).

M. le Président. — La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Monsieur le Président, Monsieur le Président de l'Exécutif, Mesdames, Messieurs, pour quoi le cacher, la discussion de votre déclaration est en train de s'essouffler. L'assemblée ici présente sombre dans la torpeur et cela n'est pas dû seulement à la chaleur extérieure!

La difficulté devant laquelle votre gouvernement a placé cette assemblée, résulte de la répartition curieuse des attributions dans notre communauté.

Certes, votre déclaration est plus que celle d'un ministre de la Culture, mais elle est beaucoup moins que ce que nous pouvions attendre d'un véritable exécutif responsable des problèmes communautaires et régionaux.

Je ne reviendrai pas sur l'asymétrie des institutions telles qu'elles sont organisées à l'heure actuelle pour la communauté flamande d'une part, pour notre communauté d'autre part. Mais, je constate que, flattant sans doute certains démons, non pas à cause de certains qui ne siègent pas ici, mais à cause de la majorité francophone qui soutient et qui fait partie de ce gouvernement, le gouvernement a préféré, en ce qui concerne la Wallonie, un système de balkanisation. Préférant ce système, il court le risque d'inefficacité. Je constate d'ailleurs que ce risque ne vous a pas échappé, Monsieur le Ministre, puisque, dans votre déclaration, vous dites en page 5: «la répartition des compétences entre communautés et régions ne peut nous conduire à envisager un développement socio-culturel indépendant de nos efforts de reconversion économique».

Ne pensez-vous pas qu'en divisant ainsi de façon abstraite, de façon finalement arbitraire les compétences en matières culturelles et personnalisables d'une part, et en matières économique et sociale, d'autre part; en voulant d'un côté de la culture et de l'autre de l'économie, l'on se trouve soit avec «la foi sans les œuvres», soit avec «les œuvres sans la foi».

La solution qui nous est proposée est d'ailleurs contraire à une véritable solidarité entre Bruxelles et la Wallonie. Là aussi, vous auriez dû suivre, ou plus

exactement faire suivre par d'autres et par l'ensemble du gouvernement, ce qui est dit dans votre déclaration en page 4 : « sans nier nos particularismes locaux ou sous-régionaux, nous devons être attentifs à comprendre la communauté de destin qui doit unir tous les francophones de ce pays ».

Vous reconnaissez qu'il y a des particularismes locaux ou sous-régionaux. Je suppose que vous ne ramez pas la région wallonne à une sous-région. C'est donc dire, si l'on suit votre texte, qu'il existe une communauté de destin — et le destin, c'est aussi l'économique et le social — qui doit unir tous les francophones de ce pays.

C'est pourquoi dans cette intervention, je traiterai à la fois des problèmes et des matières d'ordre culturel abordés dans votre déclaration, mais aussi des matières régionales. J'en avais d'ailleurs averti votre collègue M. Dehousse, Ministre des Affaires régionales wallonnes. Je regrette que, pris par d'autres charges, il ait dû quitter cette assemblée. Il faut cependant reconnaître qu'il a participé en partie à ces travaux.

En ce qui concerne l'organisation de votre exécutif, laissez-moi vous dire que je me réjouis de vous voir aboutir finalement à un accord de répartition des compétences entre les différents membres. Je regrette qu'il ait fallu tant de temps pour y aboutir.

Laissez-moi vous dire également que si nous proposons un seul exécutif communautaire et régional pour la Wallonie à côté de l'exécutif régional bruxellois, nous estimons cependant que cet exécutif doit se trouver en dehors du gouvernement national.

En ce qui concerne certains problèmes culturels abordés dans votre déclaration, j'aimerais obtenir des explications au sujet de la RTBF. Vous en parlez dans votre déclaration en ces termes : « D'autre part, les réformes de structure au sein de la RTBF doivent aussi aboutir à une meilleure maîtrise de la gestion du plus grand organisme de notre communauté ». Qu'entendez-vous par ces réformes de structure ? S'agit-il de l'ancien statut que nous avons voté lors de la défunte législature et qui est en application actuellement, ou éventuellement de nouvelles propositions statutaires.

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — C'est de l'application du statut voté dont il est question.

M. Knoops. — C'est alors habiller d'un grand mot quelque chose qui existe déjà et qui est appliqué. Vous pourriez quand même nous dire quelles mesures vont compter encore appliquer et quels avantages vont apporter les modifications actuelles à l'organigramme.

Nous constatons quant à nous que malgré ce nouveau statut — et sans doute en partie parce que l'on n'a pas accepté nos amendements en la matière lors de la discussion de ce statut — l'objectivité n'est toujours pas réalisée à la RTBF. Certes, l'objectivité totale peut être considérée comme un objectif ou comme un idéal très difficile, sinon impossible à atteindre. On constate cependant que suivant l'émetteur régional ou suivant l'heure de la journée, les émissions prennent tout à coup une coloration qui peut aller jusqu'au rouge vif, et ce, même en matière de politique étrangère.

M. Daulne. — La coloration passe au rouge en quittant le bleu foncé sans doute !

M. Knoops. — Je me limite à des considérations ou à des remarques en ce qui concerne la politique étrangère pour que justement, vous ne puissiez pas

m'accuser de subjectivité en matière de politique intérieure.

La semaine dernière encore, il était manifeste que la RTBF était absolument désolée de la victoire de Mme Thatcher aux élections britanniques. Je l'ai constaté à plusieurs reprises. Est-ce conforme à l'objectivité ? Alors que les journalistes devraient nous informer de ce qui se passe à l'étranger, on a dû attendre je crois 13 heures pour connaître la répartition des sièges. De plus, il y a eu quantité de petites phrases, des interjections qui ne valaient sans doute pas celles d'une illustre collaboratrice de la RTBF qui, au moment où elle a appris l'élection de M. Giscard d'Estaing à la présidence de la République française, s'était écriée au micro : malheureusement, c'est Giscard ! Mais de toute façon, c'est la même chose et nous nous demandons vraiment si cela va continuer avec l'accord du ministre actuel de tutelle.

Je désirerais également connaître votre position en ce qui concerne le monopole de la RTBF ou, en tout cas, le monopole d'émissions en Belgique.

Il est évident qu'à l'heure actuelle, une concurrence se fait jour, tant sur le plan de la radio que sur celui de la télévision, avec les émetteurs étrangers. Votre déclaration ne contient aucune réponse à ce sujet.

J'aimerais d'ailleurs que vous précisiez également votre position en ce qui concerne les radios libres. Certes, vous y faites allusion dans votre déclaration. Mais puisque vous êtes disposé à aborder rapidement cette question importante, ne pourriez-vous le faire à cette tribune même et nous donner des précisions quant à votre politique en la matière ?

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — C'est une question à laquelle on ne peut répondre rapidement.

M. Knoops. — En fait, nous ne sommes pas partisans de l'anarchie en la matière. Il est évident qu'il y a un risque d'encombrement des ondes. Nous ne croyons cependant pas que la bonne réponse soit la multiplication d'émetteurs sous-régionaux ou locaux par la RTBF elle-même — on parle de quelque douze stations supplémentaires — nous croyons, au contraire, qu'il faut suivre avec intérêt les initiatives prises aujourd'hui en matière de radios libres et trouver une réglementation qui permette à ces radios de se développer.

De même, en ce qui concerne le CB, ou le Citizen Band — excusez-moi, Madame Spaak, mais c'est toujours ainsi que l'on nomme cette chaîne dans les documents.

Mme Spaak. — Il faut dire « la bande des citoyens ».

M. Knoops. — Je suis tout à fait d'accord, quant à moi, pour employer dorénavant ce terme. Mais je préférerais vous l'entendre dire afin que le Ministre me comprenne.

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — Je vous fais en tout cas remarquer que dans le texte qui vous a été soumis, la dénomination est exprimée en français.

M. Knoops. — Il y est, en effet, indiqué « sans oublier la bande des citoyens », mais ceci peut avoir une toute autre signification ! *(Sourires.)*

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — C'est un terme technique qui représente une gamme d'ondes.

M. Knoops. — Votre déclaration en la matière, comme d'ailleurs dans beaucoup d'autres domaines, est un catalogue de bonnes intentions. Mais vous savez que, suivant le proverbe « l'enfer, lui aussi, est pavé de bonnes intentions ».

Pour ne pas être trop long, je n'aborderai pas tout le domaine de la politique théâtrale, mais je voudrais cependant vous poser une ou deux questions précises en ce qui concerne un théâtre qui s'est développé dans ma ville, je veux parler du « Théâtre de l'Ancre ».

Il s'agit d'un théâtre professionnel auquel vos prédécesseurs ont bien voulu reconnaître de grandes qualités.

Malheureusement, comme le disait M. Degroeve, il y a quelques instants à cette tribune, il n'est plus possible de faire vivre un théâtre avec les seules recettes tirées du spectacle et de ses à-côtés, ni de trouver des mécènes, du moins en nombre suffisant.

(M. Hurez, président, reprend place au fauteuil de la présidence.)

Dès lors, il faut recourir aux subsides. Malgré l'augmentation de ces subsides, — fait que je me plais à reconnaître — le théâtre de l'Ancre enregistre aujourd'hui un déficit important qui met d'ailleurs son existence en péril. Que comptez-vous faire dans ce cas particulier, non seulement pour que se résorbe le déficit enregistré sans qu'aient lieu de nouvelles activités théâtrales, mais surtout pour que Charleroi puisse maintenir ce théâtre pour la survie duquel des solutions d'ordre financier doivent être trouvées ? En effet, on a tout simplement proposé au théâtre de l'Ancre de suspendre ses activités, tout en continuant à lui accorder les subsides actuels jusqu'au rétablissement de sa situation financière. Je crois n'avoir aucun reproche à vous adresser personnellement à ce sujet, car cela a dû se passer avant votre désignation en tant que ministre de la Communauté française.

Je trouve toutefois assez curieux le fait d'allouer des subsides à un théâtre à condition qu'il n'ait plus d'activité théâtrale, c'est-à-dire qu'il n'exerce plus les activités pour lesquelles les subsides lui sont précisément accordés ! Suite à cette décision deux spectacles ont été supprimés. Je vous demande maintenant si vous comptez mettre ce théâtre dans l'obligation de supprimer d'autres spectacles pour la raison que je viens d'évoquer, c'est-à-dire pour rétablir sa situation financière.

Dépassant ce cadre du théâtre de l'Ancre, j'aimerais que vous nous donniez connaissance des critères de répartition des subsides aux troupes de théâtre. Il semble qu'il régnait en la matière une anarchie et une incohérence dont vous n'êtes sans doute pas responsable puisque vous venez d'être désigné à ce poste. Actuellement, certaines troupes reçoivent plus de subsides que d'autres alors qu'elles montent moins de spectacles. Il semble même que l'une d'entre elles n'ait montré aucun spectacle durant la dernière saison.

J'en arrive au volet touristique, pour regretter le flou de votre déclaration à ce sujet. Il est certes nécessaire de développer le tourisme en Wallonie où de grandes possibilités existent. Mais de quel tourisme s'agit-il ? Parlez-vous d'un tourisme social s'adressant à un grand nombre de personnes mais présentant parfois certaines difficultés au niveau de l'environnement ? Visez-vous plutôt un tourisme élitiste ? Je crois qu'il faut avoir le courage de préciser les objectifs en la matière et de ne pas se borner à des généralités.

J'aimerais aussi connaître votre politique concernant une autre forme de tourisme : le développement des deuxièmes résidences dans la région wallonne.

Enfin, pouvez-vous me donner quelques explications quant au paragraphe de la page 7 de votre déclaration traitant des éléments sur lesquels vous allez fonder votre planification touristique.

Je cite : « l'évaluation des investissements nécessaires pour réaliser des opérations permettant le développement d'infrastructures dans les sous-régions nettement défavorisées au point de vue infrastructure ». De quelles infrastructures s'agit-il, d'une part, parce que l'infrastructure touristique est extrêmement large et d'autre part quelles sous-régions visez-vous ?

J'en viens maintenant aux problèmes régionaux. Dans votre déclaration, vous me donnez la possibilité de transition puisque au sujet de la politique du tourisme, vous dites et je cite : « Au niveau strictement institutionnel, il sera nécessaire d'adopter une coordination avec le niveau régional afin que cette matière ne devienne pas un terrain de concurrence et de compétition entre le niveau régional et le niveau communautaire ».

En ce qui concerne la recherche scientifique, on peut se demander d'ailleurs dans quelle mesure elle dépend du gouvernement national dans le cadre du département de la politique scientifique, dans quelle mesure elle relève de la communauté dans le cadre de l'éducation nationale, et dans quelle mesure elle relève de la région, la recherche scientifique et particulièrement la recherche appliquée étant indispensables au développement industriel.

Nous ne trouvons rien dans votre déclaration à ce sujet; nous ne trouvons peu de chose dans la déclaration de politique régionale du Président de l'exécutif de la Région wallonne. En fait, je vois simplement ce paragraphe : « Le potentiel de recherche doit être développé considérablement de manière à devenir un support technologique de redéveloppement économique de notre région ».

Je voudrais, dès lors, vous poser quatre questions. La première s'adressera à vous et à votre collègue de l'exécutif régional wallon : Comment comptez-vous développer la recherche scientifique et notamment quelle masse budgétaire nouvelle comptez-vous y consacrer ?

Deuxièmement : quelle est votre position vis-à-vis du centre d'énergie nucléaire de Mol qui, véritablement, est un gros mangeur de crédits de recherche scientifique ?

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — Ce n'est pas de ma compétence.

M. Knoops. — Il est de votre compétence de savoir si tout ce qui se fait à Mol doit l'être là-bas et si l'on va continuer à attribuer des crédits à Mol à une cadence que l'on ne retrouve pas ailleurs.

Il est également de votre compétence et de celle du président de l'exécutif régional de savoir si, comme cela se trouve dans le plan du ministre des Affaires économiques, le centre d'énergie nucléaire sera le centre de recherche de base pour développer de nouvelles réalisations industrielles dans ce pays.

Troisième question : prévoyez-vous une coordination des institutions wallonnes de recherche ?

Enfin, quatrième question, préconisez-vous un renforcement des liens entre les universités francophones et l'industrie ?

Mais, outre la matière grise, notre région dispose encore de certaines ressources naturelles. Vu l'heure tardive je n'aborderai que très brièvement ici le chapitre de la politique de l'eau. Ce chapitre est en fait une simple table des matières, non pas dans votre déclaration mais dans la déclaration de politique régionale du président de l'exécutif de la Région wallonne. On n'y trouve rien sur le calendrier, rien sur les moyens techniques qui vont être employés pour mener une véritable politique globale de l'eau, rien non plus sur les moyens budgétaires.

Mme Goor-Eyben. — Mais ici nous ne sommes pas l'assemblée de la région, tout de même!

M. Knoops. — Enfin, en ce qui concerne l'organisation de la distribution et de l'épuration, je lis: «Un schéma d'organisation en un petit nombre d'entités intercommunales devra être élaboré.»

Je pose la question: de quel schéma s'agit-il? De celui qui se trouvait dans les cartons de M. Mathot lorsqu'il est devenu ministre des affaires wallonnes? Du schéma qu'il a publié et qui était pratiquement le même ou d'un nouveau schéma d'organisation? Nous voudrions bien être renseignés.

Nous constatons également avec regret que rien n'est dit dans votre déclaration ni dans la déclaration régionale sur les traités Escaut et Meuse.

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — Si vous aviez été présent hier, à Namur, vous auriez entendu ce que j'ai déclaré au sujet des divers traités.

M. Gol. — Et si vous aviez été présent au début de la séance, Monsieur le Ministre, vous auriez entendu ce que j'ai dit au sujet de notre attitude au cours de cette séance.

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — Je sens que je vais avoir de la peine à me consoler de ne pas vous avoir entendu! (*Rires.*)

M. Knoops. — Nous allons vous consoler tout de suite. Je suis d'ailleurs heureux que vous soyez entré en séance. Cela vous permettra d'utiliser cette tribune, Monsieur Dehousse. Vous êtes sans doute en difficulté parce que c'est bien la première fois, et je m'en étonne, que je vous vois refuser une tribune et cela précisément pour un problème qui intéresse vraiment la Wallonie c'est-à-dire la politique de l'eau. C'est particulièrement malheureux.

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — Allez nager!

M. Knoops. — Mais je vous pose quand même les deux questions, puisqu'il s'agit ici d'une assemblée parlementaire légitime et constitutionnelle.

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — Ramez, ramez, il en restera toujours quelque chose!

M. Knoops. — Première question: dans quelles conditions va-t-on renégocier ces traités?

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — Venez à Namur, vous le saurez. (*Rires.*)

M. Knoops. — Deuxième question? Qui va les renégocier?

En ce qui concerne les problèmes de commerce extérieur, la déclaration gouvernementale prévoit une

certaine régionalisation de l'Office belge du Commerce extérieur, mais on ne trouve rien sur cette matière dans les deux déclarations qui ont été faites.

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — Je vous répète que si Monsieur Knoops, mais il fallait venir les entendre!

M. Maystadt. — Comme il est difficile de rentrer un discours préparé!

M. Gol. — M. Dehousse pourrait peut-être nous faire relier à Namur par un fil direct. Nous sommes tout à fait disposés à l'écouter.

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — Je veux bien vous répondre à Bruxelles. Je ne m'inspirerai pas de la manière de négocier de M. Debraige!

M. Degroevé. — Cela fait un point d'interrogation verbal!

M. Knoops. — Si nous en revenons au commerce extérieur? (*Hilarité sur les bancs socialistes.*)

Première question: comment envisagez-vous la modification du conseil d'administration de l'Office puisqu'il va y avoir une certaine régionalisation?

Deuxième question: comment sera réalisée la réorganisation de la direction?

Troisième question: quelle est l'organisation prévue de la présence à l'étranger d'organes régionaux ou communautaires?

Vous nous annoncez enfin, Monsieur le Ministre, la constitution d'une administration communautaire. A côté de cette administration, existera également une administration régionale. Nous sommes favorables à cette réorganisation administrative, mais nous aimerions savoir quelle coordination vous prévoyez entre ces deux administrations.

Seront-elles des administrations totalement imperméables...

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — Pour l'eau, cela s'impose!

M. Knoops. — ... relevant d'exécutifs différents? Seront-elles des administrations très...

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — Poreuses...

M. Knoops. — ... indépendantes comme le sont les administrations actuelles de l'État, le passage d'un département à l'autre au niveau de l'administration étant extrêmement difficile? Je ne crois pas que cela soit une bonne règle pour l'efficacité de l'administration.

Voilà, Monsieur le Ministre, la série de questions que je désirais vous poser.

M. de Stexhe. — Hier, à Namur.

M. Knoops. — Un constitutionnaliste comme vous, Monsieur de Stexhe, ne devrait pas utiliser un tel argument.

M. Degroeve. — Il n'y a pas que la Constitution dans la vie.

M. Knoops. — Si vous n'aviez pas fait partie de la majorité, Monsieur de Stexhe, vous auriez été le premier à adopter la position que nous avons défendue.

M. de Stexhe. — Je constate que vous aviez préparé un discours pour la réunion de Namur et que vous le sortez aujourd'hui alors qu'il n'y a rien à voir avec la déclaration de ce jour!

M. Degroeve. — Exactement. Et vous nous le lisez à 18 h 20 m.

M. de Stexhe. — Vous n'avez pas à sortir aujourd'hui le discours que vous aviez préparé pour hier. Vous parlez du commerce extérieur. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. Gol. — Monsieur de Stexhe, vous m'avez entendu tout à l'heure dire que nous considérons que c'est ici, tant que la loi sur les assemblées régionales n'est pas votée, qu'il faut développer l'ensemble des matières intéressant notre communauté.

M. Degroeve. — C'est votre thèse.

M. Gol. — C'est notre thèse et nous sommes fidèles à notre ligne de pensée.

M. Degroeve. — C'est vrai qu'il faut être fidèle à quelque chose.

M. Knoops. — Si M. de Stexhe avait attendu encore trente secondes, mon discours aurait été terminé. Il se serait épargné quelques minutes supplémentaires de patience et le reniement de ses convictions constitutionnelles.

Je vous répète, Monsieur le Ministre, que je vous ai soumis une série de questions touchant les matières régionales autant que les matières communautaires. Dans la division arbitraire et souvent artificielle qui en est faite aujourd'hui, ces questions intéressent toute notre communauté et j'espère donc que vous voudrez y apporter des réponses précises. (*Applaudissements sur les bancs du PRLW.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dejardin.

M. Dejardin. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, revenons à l'objet de l'ordre du jour, c'est-à-dire la déclaration de l'exécutif communautaire, et abordons un aspect de notre vie communautaire, de notre vie politique qui a été trop souvent négligé, et qui concerne le chapitre relatif aux travailleurs migrants et à leurs enfants.

D'emblée, je remercie l'exécutif communautaire — et je suppose que d'autres membres de cette assemblée y sont sensibles également — d'avoir prévu un chapitre court peut-être, mais qui mérite d'être présent, concernant 15 p.c. de la population de notre communauté.

Vous affirmez dans la déclaration qu'il nous faut une identité culturelle propre pour assurer un meilleur devenir de notre communauté.

D'autre part, vous traduisez une volonté d'assumer nos responsabilités envers l'Année de l'Enfant, car vous n'acceptez pas et nous n'acceptons pas que celle-ci soit une année alibi.

Le problème posé concerne la présence importante dans notre pays d'habitants qui ont une nationalité autre que belge.

Ils représentent 13 p.c. de la population en Wallonie, 22 p.c. dans Bruxelles-Capitale, 15 p.c. au total dans notre communauté. Mais quels sont-ils, ces habitants?

Faut-il rappeler que 34 p.c. d'entre eux, à Bruxelles, ont moins de 20 ans, contre 18 p.c. en Wallonie? Faut-il rappeler qu'ils représentent également 41 p.c. des naissances dans Bruxelles-Capitale et 19 p.c. en Wallonie? Faut-il rappeler que si, à Bruxelles, le taux de natalité est de 9 pour mille, pour les Belges, il est de 23 pour mille pour les étrangers? En Wallonie, s'il est de 11 pour mille pour les Belges, il est de 18 pour mille pour les étrangers. Vous constatez l'importance démographique de la présence des immigrés et de leurs enfants parmi nous.

Dans le seul arrondissement de Liège, que je connais mieux ou moins mal que les autres, il convient de signaler que 87 p.c. des étrangers assujettis à un régime de sécurité sociale ont un statut « ouvrier »; la plupart sont des ouvriers très peu qualifiés, voire pas du tout. J'évoquerai l'importance de cet aspect social dans les conclusions de mon intervention.

Dans le seul arrondissement de Liège, les enfants étrangers représentent 26 p.c. des élèves des écoles primaires; on constate le même pourcentage pour les élèves des écoles gardiennes.

Dans certaines communes de Bruxelles, notamment à Saint-Gilles et à Saint-Josse-ten-Noode, il n'est pas rare de voir des écoles compter 75 p.c. d'enfants étrangers. Vous comprenez aisément le caractère crucial du problème. Je dis et je répète que la présence des étrangers apporte un élément important de solution à la crise démographique que connaît la communauté de Wallonie et de Bruxelles.

Vous dites dans la déclaration qu'une politique démographique peut traduire un projet de société. Pourrais-je me permettre de vous mettre en garde, lorsque l'on considère le problème des migrants, de parler dans l'absolu. Les situations sont en effet tout à fait différentes selon les sous-régions de notre communauté, que ce soit en matière de présence importante ou non d'étrangers dans nos sous-régions, en raison d'une immigration ancienne ou récente, ou en matière d'homogénéité. Il y a également un problème très particulier que connaît Bruxelles, à savoir la concentration massive d'une même ethnie dans un court laps de temps qui provoque des difficultés toutes spécifiques.

Les problèmes des migrants me passionnent en raison surtout de leur caractère social, et je risquerais de me laisser emporter par cette passion. Je serai donc bref pour ne pas allonger une séance qui s'annonce tardive.

Le terme « projet de société » signifie également « rencontrer les aspects sociaux », tout autant que culturels. Les problèmes qui se posent à cette jeunesse, dont l'avenir propre conditionne l'avenir de toute notre communauté, s'expriment en faits d'échecs et de retards scolaires démesurés qu'une société dite civilisée ne devrait pas accepter dans de telles proportions.

C'est aussi toute la problématique de la scolarisation de nos jeunes migrants. Puis-je me permettre de vous interroger sur la politique que le gouvernement entend poursuivre dans l'exécution de la directive 77/486 des Communautés européennes en matière de scolarisation.

Cette directive du 25 juillet 1977 prescrit à la Belgique de mettre en place pour 1981 une structure de classes d'accueil et d'enseignement gratuit mais également d'adaptation et de formation de maîtres pour

rencontrer les difficultés que doivent affronter les jeunes migrants.

Mon épouse est institutrice dans une commune qui connaît un fort pourcentage d'élèves migrants. Ces derniers connaissent des retards dramatiques. Il est en effet inadmissible d'encontrer en 6^e primaire des jeunes filles de 15 ou 16 ans et de constater que des pressions doivent être exercées sur leurs parents pour éviter que ceux-ci les envoient le plus rapidement possible sur le marché du travail dès l'âge de la scolarité obligatoire accompli. En outre, nous ne bénéficions d'aucune organisation en vue de la formation et de l'adaptation des maîtres à rencontrer les difficultés provoquées par la présence nombreuse d'élèves étrangers fort peu ou pas préparés à notre système d'enseignement, tandis que nous n'avons pas encore commencé la mise en place des classes d'accueil imposées par la directive des Communautés européennes. Mais je suppose que l'exécutif communautaire aura une réponse à nous apporter à ce sujet.

Notre pays, pas plus ni moins que les autres pays d'immigration, ne dispose d'aucune politique d'immigration concertée. Il considère encore les travailleurs migrants comme de simples instruments de production. Et si nous avons mis en place un système d'autorisations de travail, on ne peut pas dire que nos gouvernements successifs aient organisé, ni prévu une immigration aussi importante, notamment dans le domaine de l'accueil et du logement, par exemple.

Est-il encore pensable que des démarcheurs sans scrupule puissent visiter le Maghreb ou la Turquie pour inviter des étrangers à venir travailler clandestinement chez nous? Souvent, ce sont des marchands d'hommes qui peuvent mener leur sinistre œuvre grâce à la complicité d'employeurs peu scrupuleux qui profitent de la situation. Mais, à l'époque où ce genre de recrutement était autorisé, sinon encouragé par les autorités, au bénéfice de l'industrie, il n'y avait pas davantage de politique d'accueil concertée, que de prévision de possibilité de logement décent pour ces immigrants qui sont alors contraints d'occuper des logements souvent peu salubres dont les Belges eux-mêmes ne veulent pas, avec raison, et, exploités par des propriétaires avides, provoquent parfois, par leur présence jointe à cette exploitation, le dépeuplement de quartiers entiers. Nos collègues bruxellois connaissent davantage cette situation que Liège en raison d'une préparation différente face au phénomène de l'immigration, qui à Bruxelles fut massive dans un court laps de temps.

Si nous voulons assumer notre devoir social et humaniste à l'égard de l'immigration, nous devons également prendre la précaution d'encadrer ces migrations au plan social, notamment le logement, au plan de l'accueil et également du développement, au-delà même de la préservation simple de l'identité culturelle.

Où en est-on aujourd'hui? Oserai-je dire qu'il me semble que nous nous trouvons devant un imbroglio politique ou d'institutions. En matière d'immigration, l'accueil et la scolarisation sont de la compétence communautaire; l'accès à l'emploi est de la compétence régionale; l'accès au territoire et le séjour restent de la compétence nationale du ministère de la Justice. J'aimerais savoir avec précision à quel niveau se situe le problème du regroupement familial, car il entraîne évidemment, non seulement des problèmes d'accueil mais également d'accès à l'emploi puisque le descendant direct ou le conjoint d'un migrant venant retrouver un immigré en Belgique qui dispose par exemple du permis de travail A, a droit immédiatement à ce même permis. Là un problème se pose.

Ce qui m'inquiète fort, c'est que puisse s'établir une confusion entre les institutions et les niveaux politiques, une confusion qui viendrait conforter une

bureaucratie et notamment l'arbitraire dont use et abuse l'Office des Etrangers en Belgique qui, comme vous le savez mieux que moi, pratique aujourd'hui l'expulsion à tour de bras, sans discernement et parfois un parlementaire doit intervenir pour rappeler les fonctionnaires au respect simple des dispositions réglementaires notamment celles de 1952 et 1965.

M. Degroeve. — Et cela sans l'accès aux dossiers pour certains avocats qui se trouvent sur les listes noires.

M. Dejardin. — J'espère que nos collègues du Sénat auront la sagesse d'examiner au plus tôt le projet de loi voté à la Chambre à l'unanimité et qu'enfin tous les étrangers qui vivent chez nous pourront savoir à quoi s'en tenir, quels sont leurs droits et leurs devoirs et que l'on puisse enfin avoir une base légale lorsqu'on considère le problème de l'accès au territoire, du séjour et même de l'éloignement de l'étranger de notre territoire.

M. de Stexhe. — Ce projet est à l'étude pour le moment à la commission de la Justice et fera l'objet d'un rapport de M. Moureaux.

M. Dejardin. — Je vous remercie, Monsieur de Stexhe, et je m'en réjouis.

Monsieur le Ministre avez-vous envisagé une coordination, qui à mes yeux serait indispensable entre les trois niveaux lorsqu'on considère le problème de l'immigration et l'existence des migrants dans notre pays ainsi qu'un développement harmonieux de la politique d'accueil.

Pourquoi ce problème me préoccupe-t-il? Parce que le passé immédiat nous a fait comprendre quel a été le déséquilibre ou l'improvisation en matière de politique d'accueil. Prenons par exemple les budgets de l'an passé des affaires sociales et wallonnes et bruxelloises — c'étaient leurs attributions à l'époque.

Pour la Wallonie, 15,7 millions francs étaient prévus; pour Bruxelles, 8 millions. Mais, on doit constater que sur les 15,7 millions pour la Wallonie, 6,2 millions étaient immobilisés pour le paiement d'indemnités pour l'assistance religieuse ou morale, c'est-à-dire 40 p.c. des crédits étaient consacrés exclusivement à rétribuer 16 conseillers religieux et 4 conseillers de morale laïque, un Belge d'ailleurs de part et d'autre; à Bruxelles, 2,6 millions concernaient ces indemnités.

Nous constatons également que 4 millions, soit 26 p.c., étaient immobilisés en Wallonie pour le remboursement des frais de voyage des familles des migrants à Bruxelles, 2,6 millions y étaient consacrés. Mais nous savons que pratiquement aucune publicité n'était faite à cet égard.

Ainsi, en 1977, 109 familles seulement ont pu bénéficier de l'intervention de notre budget, dans les frais de voyage aux familles venant retrouver le père au travail dans notre pays.

A côté de cela 2,3 millions seulement étaient consacrés aux deux seuls comités d'accueil officiels d'initiative publique existant l'un à Mons et l'autre à Liège, ainsi qu'au subventionnement de diverses ASBL de même objet, tandis que pour Bruxelles 2,7 millions étaient octroyés au Comité d'accueil des émigrés du Brabant et à son homologue flamand, l'OCGB.

Parlant de préservation de l'identité culturelle, de scolarisation et d'accueil, puis-je rappeler, Monsieur le Ministre, qu'en 1978 cent mille francs seulement étaient prévus pour l'achat de matériel didactique en vue de l'enseignement du français — et en 1977 ce crédit plus que modeste de cent mille francs n'a même

pas été utilisé — la même somme était prévue pour Bruxelles. Quand on connaît le coût des équipements nécessaires, un crédit aussi modeste fait sourire. Peut-être n'est-il que le résultat d'une improvisation ou d'un manque d'intérêt pour cet important problème. Il nous semble qu'une part trop importante a toujours été consacrée au maintien d'une politique d'encadrement philosophique désuète par des conseillers religieux et de morale laïque, qui n'a pour effet que d'entretenir une certaine nostalgie du pays d'origine, défavorable à une nécessaire politique d'intégration dans le respect d'ailleurs des valeurs culturelles du pays d'origine. Cette nostalgie risque d'entraîner une insécurité culturelle particulièrement préjudiciable aux migrants de la deuxième génération.

Pourrait-on suggérer que les rémunérations de conseillers religieux ou de morale laïque soient prises en compte par le budget des cultes du ministère de la Justice au lieu d'obérer votre budget en contrariant vos efforts en matière de politique d'accueil des migrants et de leurs enfants dans notre pays.

D'autre part, il y a insuffisance des subventions aux institutions d'accueil d'initiative publique et de caractère pluraliste. Vous savez fort bien qu'elles sont dirigées par une instance représentant non seulement le front commun syndical mais aussi le monde patronal et le monde politique. En tout cas, dans le passé on a pu constater non seulement une insuffisance de moyens, je le répète, mais aussi une véritable politique de saupoudrage qui empêchait littéralement tout soutien efficace à des actions d'envergure en profondeur. Il s'agirait d'accepter la nécessité d'une sélectivité des actions entreprises en se gardant d'initiatives certes louables mais souvent condamnées par manque d'expérience ou de compétence de leurs promoteurs. Il serait peut-être regrettable de décourager des bonnes volontés, oserais-je dire des bonnes consciences, mais ce pourrait être dommageable pour l'objectif que s'est assigné l'exécutif communautaire à savoir une meilleure scolarisation des migrants de la deuxième génération et la préservation de la vie culturelle des migrants, de maintenir une telle politique.

Il serait sans doute dommageable également de maintenir le saupoudrage des actions.

Il serait dommageable de refuser la promotion prioritaire d'actions d'envergure en profondeur en matière d'accueil, tout autant que de scolarisation, ou de sous-estimer l'importance et l'efficacité des réalisations d'initiative publique en matière d'accueil et d'intégration, dans la préservation des valeurs culturelles positives du pays d'origine.

A propos de ce dernier sujet, Monsieur le Ministre, je voudrais vous demander ce que vous entendez par « cours de langue pour immigrés ».

S'agit-il exclusivement des cours de français pour adultes, ou bien l'exécution de la directive européenne du 25 juillet 1977, ou bien l'entretien sinon le simple apprentissage souvent de la langue nationale du pays d'origine ?

A ce propos, il faut tout de même rappeler qu'en raison, souvent, de l'origine sociale des jeunes migrants et des migrants eux-mêmes, la langue parlée dans leur milieu familial n'est pas la langue nationale du pays d'origine. Par exemple, dans les familles siciliennes des travailleurs des charbonnages, ce n'est pas l'italien académique que l'on parle, mais le sicilien. Et il en va de même pour la plupart des communautés étrangères.

Il est peut-être dangereux de trop encourager l'apprentissage d'une langue nationale nouvelle qui pourrait être aussi parfois, une langue étrangère. Il ne faut

pas confondre préoccupation infranationaliste de certains postes consulaires ou diplomatiques et notre souci de la préservation de l'identité culturelle de l'intéressé.

J'ai enregistré avec beaucoup de plaisir et de soulagement la volonté de l'exécutif communautaire, en collaboration, je le suppose, avec les exécutifs régionaux, de supprimer le caractère facultatif des crédits culturels des budgets communaux. En matière de politique d'accueil aussi, ces crédits étaient prévus souvent dans les postes culturels en tant que crédits facultatifs ce qui empêchait beaucoup de communes de mener à bien les volontés louables qu'elles manifestaient sur le plan politique.

Pour conclure, Monsieur le Ministre, je vous lance un appel : celui d'éviter de traiter le problème de l'émigration dans l'absolu, mais aussi d'éviter d'isoler les problèmes des jeunes migrants de ceux des autres enfants.

En effet, si les jeunes migrants connaissent des difficultés d'ordre spécifique, notamment d'origine linguistique et culturelle, il n'empêche qu'en raison de l'origine sociale de ces jeunes migrants, ce qu'ils partagent surtout et qu'ils accumulent, ce sont les difficultés que connaissent encore aujourd'hui tous les jeunes des classes défavorisées et des quartiers populaires, ceux que l'on situe dans le quart monde et qui sont souvent méprisés par notre société. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, dans le cadre des matières dites personnalisables, plusieurs points méritent d'être soulevés.

En effet, si nous sommes familiarisés avec les problèmes qui concernent la culture française et son expansion, tous les secteurs relatifs à la santé et à l'aide aux personnes sont nouveaux au sein de notre Conseil.

Combien délicats seront donc les ajustements entre les législations qui, dans certains cas, resteront nationales, et leur application qui sera de la compétence des ministres et secrétaires d'Etat, responsables devant la communauté française.

C'est de trois de ces problèmes que je souhaite vous dire quelques mots. Ils s'adressent à chacun des trois ministres ou secrétaires d'Etat ici présents.

Le premier a trait à la protection de la jeunesse.

Toutes les personnes qui s'occupent de l'aide à la jeunesse en difficulté sont extrêmement soucieuses d'une dynamique résolument préventive en faveur de ce secteur de notre vie politique et sociale.

Outre les 5 milliards environ consacrés aux placements dans les institutions publiques et privées, figurent les points tout à fait déterminants que sont les cadres des services sociaux, des comités de protection de la jeunesse et des services sociaux des tribunaux de la jeunesse.

Une première option à lever dans la clarté, c'est de savoir quels sont les domaines qui resteront nationaux, c'est-à-dire ceux qui continueront à dépendre du ministère de la Justice et quels sont ceux qui relèveront de la compétence des communautés.

N'oublions pas qu'il y a dans la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse deux secteurs bien différents : la protection judiciaire et la protection sociale. Comment éviter d'en revenir à la notion périmée « d'en-

fant du juge » qui a été supprimée dans cette loi puisqu'on avait remplacé cette notion par celle « d'enfant en danger » ? Comment aider cet enfant en danger si, pour une partie, la compétence du ministère de la Justice reste entière ? La protection judiciaire, avec les services sociaux qui en dépendent resteraient-ils nationaux ?

Dernière question : comment faire de l'« aide sociale » et pas seulement de la protection ? C'est dans ce cadre-là que le mot « déjuxtialisé » est un terme ambigu qui n'est pas soigneusement précisé.

Je crois que la protection de la jeunesse dans son volet social (soit la protection sociale) doit être transformée.

Cela porte en premier lieu sur une mise en place rapide de cadres substantiels dans les services sociaux spécialisés que j'ai cités. C'est la condition même de l'extension d'une assistance éducative en vue de limiter les placements d'enfants ainsi qu'en vue de créer une prévention générale au niveau des milieux familiaux à problèmes, lesquels problèmes se répètent souvent de génération en génération.

Le second point, c'est tout le système des subventions aux maisons d'enfants. En effet, nous savons que les maisons spécialisées et les centres d'observation ou d'accueil urgent manquent cruellement, en Wallonie et à Bruxelles en tout cas. On n'improvise pas de telles institutions, même si on les baptise « centres de crise ». Il est donc plus normal que l'ensemble de ce secteur soit coordonné de manière efficace, et je comprends que, devant les carences passées, le ministère de la Culture ait créé des centres de crise.

Il apparaît, dans le cadre de toutes les maisons d'enfants, que les techniques actuelles de subvention sont particulièrement tatillonnes et souvent mal adaptées aux réalités concrètes. Par ailleurs, le nombre de placements doit être réduit. Ceci pourrait se faire en partie par une meilleure technique de subventions qui tiendrait compte non plus du taux d'occupation réel mais d'un taux d'occupation « maximum » de telle manière que les maisons d'enfants puissent voir leur population fluctuer sans impact direct sur leur budget, sauf à moyen ou à long terme. Ainsi, elles n'auraient plus intérêt éventuellement à garder des enfants qui pourraient alors quitter ces maisons.

Une autre technique est une politique plus affirmée de placement familial mais je crois que la meilleure manière sera encore l'assistance éducative résolument menée en faveur des familles à problèmes. Ceci suppose une large extension des cadres des délégués permanents auprès des tribunaux et surtout des comités de protection de la jeunesse. C'était en tout cas l'objectif de la loi de 1965. Il faut le retrouver et le perfectionner en 1979 par des moyens appropriés.

J'espère, Monsieur le Ministre, qu'à travers la masse importante des problèmes de l'Éducation nationale qui vous sont soumis, vous pourrez trouver du temps pour résoudre ce problème avec le maximum d'efficacité et dans le respect de la pluralité des maisons et des institutions qui existent actuellement.

Autre point, que je voudrais soulever : l'assistance aux personnes. Une grosse partie de cette assistance est habituellement confiée aux centres publics d'aide sociale.

Comment s'exercera la tutelle des centres publics d'aide sociale ? La loi organique créant les CPAS est une législation nationale tandis que les communes constituent la première tutelle de ces centres, et contrôlent en tout cas leur budget. Restent alors d'autres problèmes qui relèvent d'une tutelle plus générale.

Je vois dans le fonctionnement des centres publics d'aide sociale des problèmes importants et, j'en relève deux.

Le premier, c'est le cadre, le second le budget.

Le travailleur social et le secrétaire du CPAS sont les chevilles ouvrières fondamentales de ces centres. Ils ont comme mission d'une part les enquêtes sociales, d'autre part l'application et l'exécution de toutes les missions d'aide sociale en matière psycho-médo-social que leur sont confiées par la loi organique. Il me semble anormal que dans certaines petites communes où il y a toujours un secrétaire communal, un garde-champêtre, parfois un maître d'école et plusieurs instituteurs, il n'y ait pas de travailleur social à temps complet. Je crois que les problèmes sociaux sont au moins aussi importants que ceux d'ordre public. Il me semble aussi anormal que le secrétaire du CPAS, s'il a des prestations incomplètes, arrive lorsque les bureaux sont fermés, parce qu'il a une autre fonction, alors qu'il est de droit le chef du personnel et le régulateur des différents services. Je vous parle de ceci parce qu'au niveau des arrêtés d'application et de la tutelle, il peut y avoir une plus grande souplesse dans l'extension des fonctions soit du travailleur social, soit du secrétaire du CPAS.

D'autre part, le fonds spécial de l'aide sociale était destiné à aider les CPAS à assumer leurs fonctions. Au cours de l'année 1978, les sommes ont été attribuées par les régions suite à un établissement de critères et au calcul du montant de ce fonds et, enfin, à l'affectation des différents montants aux différents CPAS. En fait, nous avons reçu ces sommes dans le courant du mois de décembre 1978. Cela a causé un certain nombre de problèmes financiers aux CPAS. Je voudrais vous demander quels seront les critères d'obtention de ces sommes pour l'année 1979 ?

Quand les CPAS recevront-ils ces sommes ? Quand leur seront-elles affectées ? Ce sont des questions importantes qui se posent sur le terrain à tous ceux qui travaillent dans les CPAS. Puisque la communauté française est désormais compétente dans ces problèmes, c'est à vous que je dois poser ces questions.

Mon dernier point concernera les immigrés dont M. Dejardin a parlé longtemps. Si l'accueil de ces immigrés relève de la compétence de M. Persoons, les cours de langue relèvent de la compétence de M. Hoyaux. Il est évident que si nous devons promouvoir une meilleure politique d'accueil en faveur des travailleurs étrangers, il est fondamental de permettre à leurs enfants d'acquiescer un meilleur niveau d'éducation et de culture pour dépasser les handicaps sociaux et culturels en vue de favoriser leur meilleure intégration. La Communauté économique européenne a souligné en 1974 dans son programme d'action l'importance de cette population et des possibilités qui devaient leur être offertes. Ceci doit se faire dans le respect de leur identité culturelle propre mais avec de l'aide pour accéder à la connaissance de la langue française.

Parmi les problèmes d'accès à la scolarité, il y a un certain nombre de dispositions qui existent déjà.

Il s'agit en premier lieu des cours d'adaptation à la langue de l'enseignement qui ne sont réservés qu'aux enfants d'immigrés inscrits à l'école primaire. Cela pose un problème certain aux enfants qui arrivent au niveau de l'école secondaire puisqu'ils n'ont pas droit à ces cours d'adaptation. Il y a également un énorme problème au niveau de ces classes d'adaptation. En effet, la circulaire de 1969 qui règle la question prévoit des normes rendant impossible le travail concret des maîtres dans ces classes d'adaptation. Il existe en effet des groupes d'enfants dont la langue maternelle est extrêmement variée.

Le second outil sont les classes d'accueil conçues seulement dans le cadre de l'enseignement rénové et qui permettent une assimilation des enfants les plus faibles, immigrés ou autres. Il n'y a donc rien de spécifique pour les enfants d'immigrés qui posent des problèmes psychologiques ou pédagogiques, rien pour le rattrapage linguistique dans l'enseignement secondaire.

Les classes d'adaptation, quant à elles, répondent à des difficultés temporaires pour des enfants belges ou immigrés. De nouveau, dans ce domaine, rien de spécifique n'a été conçu pour les enfants d'immigrés qui cumulent, dans certains cas, à la fois des handicaps sociaux et culturels et certains handicaps comme par exemple le problème de la dyslexie.

Le dernier outil pour régler les problèmes des immigrés est le cadre spécial temporaire. Il répond à des préoccupations économiques, il est essentiellement provisoire et de plus il est laissé à l'initiative de différentes écoles.

Il faudrait donc essayer de trouver des formules plus judicieuses et plus adaptées à ces divers problèmes. Je crois que nos communautés doivent jouer un rôle déterminant dans ce domaine. (*Applaudissements sur certains bancs.*)

Le Président. — La parole est à M. Delpérée.

M. Delpérée. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes chers collègues, trois éléments majeurs ont marqué l'évolution du mouvement wallon et francophone au cours de ces dernières années: l'évolution démographique, l'évolution économique et les problèmes linguistiques.

Aujourd'hui, il faut y ajouter le facteur culturel. Nous commençons à constater combien l'Etat unitaire a favorisé un certain sous-développement culturel de la communauté française de ce pays.

Les quatre éléments que je viens de citer et qui sont décisifs pour l'avenir de notre communauté sont liés et interdépendants. Ils intéressent aussi bien la région wallonne que la région bruxelloise.

Permettez-moi de démontrer cette affirmation par un exemple.

Aujourd'hui, les problèmes linguistiques apparaissent comme plus spécialement liés à la Région bruxelloise. Il ne faut pas oublier cependant, vu l'émigration Wallonie-Bruxelles, qu'ils intéressent aussi les travailleurs wallons qui sont déjà rejetés des administrations communales bruxelloises en raison du bilinguisme légal qui leur a été imposé.

Mais aujourd'hui, et c'est le fait nouveau sur lequel je voudrais insister, les francophones, qu'ils soient Wallons ou Bruxellois, sont incapables d'être recrutés ou promus dans les grandes affaires commerciales, financières du secteur privé. Le grand capital privé joue actuellement, à Bruxelles, la carte flamande en imposant, d'initiative, un bilinguisme de fait et il est à l'origine du chômage d'un certain nombre de travailleurs wallons et francophones.

Le problème linguistique aujourd'hui, à Bruxelles, est devenu, pour nous tous, un véritable problème social.

Soyons convaincus que si nos problèmes démographiques, économiques, linguistiques et culturels présentent des différences, nous sommes engagés, Wallons et Bruxellois, dans une même évolution. Nous avons des problèmes qui doivent trouver des solutions dans une perspective commune.

C'est pourquoi je suis heureux de féliciter le ministre, qui considère comme prioritaires une politique de production des biens culturels et sociaux qui tiendra compte de l'impact économique de cette production, une politique démographique et familiale cohérente et une contribution originale à la politique de l'emploi.

Vu l'heure tardive, je me bornerai à dire quelques mots concernant la politique démographique et familiale d'abord et, ensuite, concernant les objectifs majeurs de la politique globale envisagée.

La France, comme vous le savez, connaît les « nouveaux philosophes »; les Etats-Unis d'Amérique connaissent les « nouveaux économistes ». Nous, en Wallonie, nous connaissons les « nouveaux démographes ».

Quelle est leur thèse? Elle se ramène à ceci: la population wallonne peut dégringoler sans risque majeur, puisqu'elle ne descendra pas en dessous de 2,5 millions d'habitants dans l'hypothèse la plus pessimiste, celle-ci étant la généralisation à toute la Wallonie du taux de natalité de l'arrondissement de Waremme. L'économie wallonne s'adaptera automatiquement à la décroissance démographique et, pour les autres problèmes, l'Europe des régions et la Belgique fédéralisée régleront le tout.

Je constate, Monsieur le Ministre, que vos vues sont plus réalistes, même si elles sont moins novatrices que celles défendues par nos anti-Sauvy. Néanmoins, vous ne tombez pas dans le piège de défendre une politique nataliste qui ne serait d'ailleurs pas acceptée par la population.

Vous vous donnez comme objectif le maintien actuel de la population, ce qui permettrait, s'il peut être atteint, de diminuer l'impact de certains problèmes économiques et sociaux. Je vise notamment ici l'avenir de la sécurité sociale.

Quant aux moyens que vous proposez pour atteindre la stabilité de la population dans la communauté française, je pense que vous avez raison de ne pas prévoir des avantages matériels individuels et de préconiser plutôt le développement de politiques susceptibles d'agir sur le terrain démographique. Je songe notamment ici au développement des services de santé qui devront lutter contre la mortalité infantile qui, il faut le rappeler, atteint en Wallonie l'un des niveaux les plus élevés d'Europe; je pense aussi au développement de la politique de l'enseignement qui doit évoluer en fonction des structures actuelles et futures de la population et de l'économie. Je citerai encore le développement des services socio-collectifs et socio-éducatifs en pensant notamment aux femmes qui travaillent, aux immigrés et aux pauvres du quart monde. J'espère que nous pourrions tous appuyer une telle politique démographique qui se concrétisera par la mise en œuvre d'une politique sociale favorisant le développement équilibré de la population.

Mais, pour assurer le succès d'une telle action, il conviendra d'adopter une autre présentation du budget des affaires culturelles. Je crois qu'il est utile de maintenir la division actuelle du budget en trois masses, mais il faudra faciliter le regroupement fonctionnel en établissant des budgets-programmes qui permettront d'éviter les doubles emplois et d'avoir une vue globale sur les politiques suivies aux différents stades du pouvoir.

Je voudrais vous poser une question quant à la contribution que vous comptez apporter à la politique de l'emploi. Vous avez déclaré que l'exécutif communautaire rechercherait un développement qualitatif de l'emploi social et culturel, notamment par l'application d'un véritable troisième circuit de travail. L'idée

semble bonne, mais en quoi consiste-t-elle exactement ?

Le plan Spiraxels — et notamment le cadre spécial temporaire — a été présenté à ses débuts comme étant le troisième circuit de travail. Dans ce cas, pouvez-vous nous dire en quoi votre formule est originale ?

M. Dejardin a dit beaucoup de bonnes choses concernant les travailleurs immigrés. L'heure tardive ne me permet pas d'aborder ce sujet en détail, mais je voudrais quand même émettre une remarque. Certaines solutions apportées actuellement au problème des immigrés, critiquées probablement à juste titre — ou bien critiquables — sont imposées à la Belgique par les pays fournisseurs de main-d'œuvre, notamment les dispositions que l'on a citées et que l'on retrouve dans les Traités internationaux du travail. Là, évidemment, le gouvernement belge, que ce soit à l'échelon communautaire ou à l'échelon national, se trouve dans l'impossibilité d'agir.

J'en arrive à la deuxième et dernière partie de mon intervention. Je voudrais émettre quelques remarques, et parfois quelques réserves, concernant les quatre objectifs généraux que vous proposez pour créer une confiance communautaire. Vous souhaitez une bonne politique pour tous et vous voulez privilégier les plus défavorisés. Tout à fait d'accord. Evidemment, tout comme au plan national, il devient nécessaire de cerner cette notion de « personnes les plus démunies » ou plus défavorisées.

Quant au deuxième objectif d'une « politique pour tous », nous sommes également d'accord, mais il conviendra de combiner le système de subventions avec un contrôle plus approprié des deniers publics. Trop de subventions distribuées n'ont que peu d'efficacité pour la population à laquelle elles devraient servir. En fait, ces subventions bénéficient presque uniquement aux institutions qui les reçoivent.

Evidemment, une tradition existe dans notre pays et le choix se porte plutôt sur les institutions privées que sur les services publics. Mais, je le répète, il conviendrait que les subventions contribuent surtout aux résultats escomptés de la politique envisagée. Et pour être plus précis, plus critique, je vous demande si vous allez continuer la politique des ministres CVP de la Santé publique qui ont fait balancer, ces dernières années, bon nombre de services sociaux sous la coupe de certaines mutualités.

Troisième objectif : une redistribution des activités d'étude, de travail et de loisirs.

Au FDF, nous voyons cette redistribution dans le sens d'un décloisonnement des trois catégories d'âge et une meilleure coexistence des trois activités que je viens de citer. Cette redistribution nous paraît d'autant plus nécessaire que nous nous engageons — qu'on le veuille ou non — dans un processus de réduction drastique du travail salarié pendant que se développe un accroissement du travail hors marché.

Quatrième et dernier objectif que vous entendez poursuivre, une administration déconcentrée d'abord, une administration décentralisée ensuite. Encore une fois d'accord. Mais pour le FDF, si la déconcentration s'indique dans une première phase, nous estimons que, compte tenu de nos traditions, la décentralisation de l'administration socio-culturelle devra se faire au niveau du pouvoir des communes fusionnées et cela dans les meilleurs délais.

Il n'y aura pas d'administration communautaire, il n'y aura pas d'administration régionale sans formation adéquate du personnel. Cette formation qui relève aujourd'hui du ministère de la Fonction publique doit, à notre sens, être communautarisée et elle doit servir en

même temps aux régions. Il vous appartient, Monsieur le Ministre, d'entreprendre ce travail avec votre collègue de l'Education nationale en vue de favoriser la promotion des cadres moyens dans l'administration.

J'appuie tout ce qu'a dit tout à l'heure Mme Ryckmans en ce qui concerne les services sociaux, mais je voudrais cependant ajouter un mot. Je vous adjure, Monsieur le Ministre, ainsi que vos collègues de l'exécutif communautaire d'aller vite pour opérer le transfert des compétences des budgets, des services car certains freins sont déjà élaborés et fonctionnent. C'est ainsi que des subventions ne sont plus attribuées à deux services sociaux parce que les services de l'administration centrale ne savent plus qui les commande et finalement les services sociaux ne reçoivent plus de subventions ni du pouvoir régional ni du pouvoir communautaire ni du pouvoir central.

Des grèves se préparent en Wallonie parce que le personnel des institutions ne sera pas payé à bref délai.

J'en termine. Je crois que l'exposé du ministre a le mérite de nous avoir mieux fait comprendre les changements qui se préparent dans le domaine social. Jusqu'à présent la politique sociale avait deux pôles essentiels : l'état central et les communes; les provinces ne jouant qu'un rôle secondaire si nous jugeons l'importance des pouvoirs publics en matière sociale d'après les montants qui leur sont consacrés. Demain, la nouvelle organisation de l'Etat sous le signe du fédéralisme permettra aux deux nouveaux pôles au pouvoir, les régions et les communautés, de jouer un rôle en matière sociale. Il apparaît très bien que le rôle le plus important en matière sociale sera dévolu aux deux communautés. En résumé, les fonctions sociales de l'Etat vont diminuer au profit des communautés lesquelles par la décentralisation augmenteront les pouvoirs sociaux des communes fusionnées.

Cette évolution va dans le sens de la démocratie. C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, votre déclaration paraît satisfaisante quant aux points que je viens d'évoquer. *(Applaudissements sur les bancs FDF.)*

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille.

M. Bertouille. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, deux secteurs d'application de l'autonomie communautaire retiendront surtout mon attention : la politique des classes moyennes et la politique agricole. J'y ajouterai une question relative à l'infrastructure culturelle et sportive.

Les classes moyennes, d'abord. La politique relative à ce secteur dont on veut bien reconnaître l'importance déterminante dans la reconversion économique a, par l'effet des décisions gouvernementales, littéralement explosé. Les matières et crédits y afférents leveront tantôt du demi-ministre national, tantôt de l'exécutif communautaire, tantôt de l'exécutif régional.

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — Dites « l'exécutif de la communauté », c'est mieux que « l'exécutif communautaire ».

M. Bertouille. — Si vous préférez, Monsieur le Ministre.

La formation et le perfectionnement permanents pour indépendants, c'est une matière qui appartient aux affaires culturelles, nous apprend le rapport distribué par les services du Sénat sur le budget de cette année. Et de préciser que notre communauté bénéficie de 405 millions sur les 988 millions du crédit global, soit une application des critères de répartition qui ont défavorisé la communauté française depuis 1977.

Mais l'appréhension la plus sérieuse se situe sur un autre plan : la formation permanente se trouve désormais intégrée dans le vaste ensemble des affaires communautaires, ensemble aux contours mal définis sur la frontière desquels une guerrilla est entretenue au sein même de la majorité.

Le risque n'est pas négligeable que, séparée d'un département au contact duquel elle adapterait sa spécificité, la formation permanente ne perde de sa souplesse et ne dispose pas d'un prestige suffisant pour convaincre le ministre de la Communauté de lui accorder les crédits qu'elle mérite.

Aussi, dans cet ordre de préoccupations, j'aimerais que des garanties soient apportées quant au maintien de la spécificité de la formation permanente des classes moyennes. L'intégration dans le département de la culture française, n'est-ce pas aussi le premier pas vers l'absorption au sein de l'éducation nationale? Là aussi des appréhensions se font jour, que nous aimerions voir lever.

L'arrêté royal du 17 avril 1976 prévoit bien la création de quatre nouveaux ministères auxquels seront confiées les matières communautaires et régionalisées et qui seront constitués des personnels actuellement en fonction dans les départements nationaux. On peut donc dire que la formation des classes moyennes entre dans une période de mutation et de transformation qui, faute d'un plan précis et cohérent, risque de se prolonger fort longtemps et de perdre l'efficacité qui lui est actuellement reconnue.

On aperçoit ici combien il eut été plus satisfaisant pour l'esprit et plus rassurant sous l'angle de l'efficacité que les matières communautaires et régionales soient ici confondues. Si le projet d'expansion économique d'une entrée wallonne fait apparaître la nécessité d'adapter la formation des classes moyennes, l'adaptation ne pourra s'opérer qu'au terme d'échanges d'informations par l'exécutif de la Communauté et d'une négociation intercommunautaire sur l'importance des crédits à consacrer à cette adaptation.

Ce seul exemple suffit à démontrer que la multiplication des circuits décisionnels compromet le fonctionnement de l'appareil et la crédibilité de la réforme institutionnelle qui nous est proposée. Il montre aussi combien nos réformateurs sont peu soucieux de la globalité des problèmes dont ils ont à se saisir.

En décembre 1978, l'administrateur général de l'Institut francophone de formation permanente des classes moyennes a estimé que, pour améliorer le système de formation, il faut en tout état de cause intégrer les nouvelles données politiques, économiques, sociales et culturelles qui résultent de la crise. Il précise que cette crise, au-delà de l'aspect purement conjoncturel se présente « comme une crise structurelle et même d'une certaine manière comme une crise de société ».

C'est dans ce contexte, qui dépasse de beaucoup les préoccupations qui ont présidé au projet de réforme aujourd'hui mis en application, qu'il faut envisager l'adaptation et la formation professionnelle à l'emploi.

J'ai plaidé tout à l'heure pour la spécificité de la formation des indépendants et ce plaidoyer ne me paraît nullement en contradiction avec l'exigence d'une formation globale prenant en compte des considérations régionales et culturelles, économiques et sociales.

C'est cette spécificité incontestable qui m'autorise à préconiser un plan de formation permanente qui rapproche à la fois le responsable de la PME et ses collaborateurs. L'expérience prouve à suffisance que la qualité requise d'un travailleur de petite et moyenne

entreprise est, avant toute chose, la polyvalence. Le type de formation qui conduit à ce profil professionnel est évidemment distinct de la formation à un poste de spécialisation technique. Ainsi, la formation professionnelle orientée vers les besoins des classes moyennes, des petites et moyennes entreprises, peut être envisagée selon deux axes.

D'abord, une formation de type long où la formation professionnelle proprement dite se complèterait d'une formation à la gestion et au management, à la technique commerciale comme à l'encadrement social.

Sur le second axe, prendraient place les mesures pédagogiques nécessaires pour favoriser l'adaptabilité sociale et professionnelle.

Abordant les matières culturelles qui passent de la compétence du ministre de l'Agriculture à l'exécutif de la communauté, j'observe que, là aussi, le recyclage et la reconversion professionnelle sont des matières à double direction. J'entends par là que si, par le fait qu'elles vont intervenir dans la formation, elles doivent être considérées comme matière culturelle, il n'en reste pas moins que les concevoir en dehors de l'évolution économique et sociale à laquelle elles prétendent répondre est une aberration.

C'est donc le type même d'activité pour lequel il est absolument inopportun de dissocier la dimension communautaire de la dimension régionale, l'aspect culturel de l'aspect économique-social.

Dans ce secteur aussi, la forme donnée par le gouvernement aux structures de décision ne laisse d'inquiéter. Les appels à une régionalisation plus poussée des compétences en matière agricole sont de plus en plus nombreux. Le débat sur le budget de l'agriculture en séance du Sénat a fait apparaître que de nombreux orateurs wallons réclament, en tout cas, une intégration plus poussée, plus sérieuse, plus soucieuse des véritables intérêts de la région, de l'agriculture et des industries qui en dérivent.

La production agricole est un fait économique; la valorisation des productions agricoles en dehors de la terre wallonne est à la fois un fait économique et politique. Or, on s'aperçoit que, si la perception du besoin, si l'analyse de la situation économique notamment insatisfaisante peut se faire au niveau régional, la réponse à certaines de ces questions peut être envisagée, mais dans une mesure extrêmement faible et pour un montant dérisoire de 16 millions au niveau communautaire, tandis que le pouvoir d'initiative et de contrôle en matière d'adaptation de l'enseignement agricole aux nécessités d'une intensification de la recherche et de l'industrie agro-alimentaire reste, par le biais de l'éducation nationale, sous le contrôle du Parlement national dont la motivation n'est pas nécessairement conforme aux intérêts régionaux.

Je poursuivrai mon intervention, Monsieur le Ministre, par un appel que je renouvellerai probablement si la situation qui le justifie n'est pas modifiée. Cet appel est relatif à la circulaire qui porte le n° 6, diffusée par votre prédécesseur. Elle détaille la procédure à suivre pour l'introduction des dossiers, en application des dispositions de l'arrêté royal du 22 février 1974, relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides des travaux d'infrastructures culturelles et sportives exécutés par les pouvoirs subordonnés.

Je ne conteste pas la légalité des mesures proposées par le ministre de la Culture française de l'époque, mais je lance ici un appel au raccourcissement de la procédure.

Le cheminement imposé aux dossiers de construction d'une infrastructure sportive ou culturelle est d'une longueur telle que la construction ne peut, en

aucun cas, intervenir en réponse à un besoin immédiat et dûment constaté.

La demande de principe, base initiale de la procédure, ne comporte pas moins de sept exigences que je résume: une note de motivation, une note d'intention, un extrait de délibération, une première estimation, un plan de situation, une esquisse d'avant-projet, les plans des différents niveaux et, enfin, le certificat d'urbanisme.

Après constitution de ce dossier, la décision du ministre constitue, si elle est favorable, promesse de principe. Mais il ne peut en aucun cas être considéré comme un engagement ferme de l'Etat quant à la date et à l'octroi des subsides. Il faut en effet reprendre la procédure au niveau de l'avant-projet qui comprend à nouveau une note explicative, un extrait de délibération, un plan de la situation à l'échelle deux pour mille, les croquis, les plans d'avant-projets à l'échelle d'un pour cent, le rapport concernant la sécurité, les notes techniques, l'estimation du gros-œuvre. Après examen, la décision du ministre vaut, si elle est favorable, accord sur l'avant-projet.

Passons alors à la phase 3 qui est la phase du projet, lequel comprend de nouveau un extrait de délibération du maître de l'ouvrage, les plans nécessaires établis à une autre échelle, le cahier spécial des charges, le métré récapitulatif, l'estimation corrigée du gros-œuvre et enfin une copie du permis de bâtir. Le premier examen de ce dossier se fait à la province, avant transmission des pièces au ministre qui communique sa décision au maître de l'ouvrage. C'est seulement alors que peut commencer la procédure d'adjudication au terme de laquelle le dossier comprenant de nouveau une série de documents est envoyé au gouverneur et, de là, communiqué au ministre qui donne enfin l'autorisation de commander les travaux.

Je suppose que, dans une société qui met tout en chiffres et en statistiques, il serait possible d'établir la durée moyenne de ce cheminement: 3 ans, 4 ans, 5 ans. Cette information ne manquerait pas d'intérêt, car elle permettrait de souligner la vanité des déclarations par lesquelles les investissements publics, en matière culturelle ou sportive, peuvent avoir un effet de relance sur l'emploi.

Les constructeurs qui attendent l'aboutissement d'un projet autant que les promoteurs, qui introduisent ce projet au moment où il y a une justification « vivante », ont tout le temps ou d'être déclarés en faillite, ou d'être abandonnés par la jeunesse sportive qui n'a pas, elle, les raisons d'attendre le long aboutissement de la procédure administrative.

Monsieur le Ministre, notre communauté, et en son sein, particulièrement la Wallonie, ont un urgent besoin de promotion sportive orientée aussi bien vers la pratique du sport de compétition que vers la pratique du sport de masse. Des initiatives malheureuses ont été prises par le gouvernement précédent dans le cadre de loi anticrise. L'éducation physique a été sacrifiée à une politique de restriction budgétaire qui, elle, sacrifie le long terme aux besoins immédiats.

En reprenant la circulaire dont je viens de faire l'analyse, en vous employant à raccourcir les circuits, vous rendriez à notre communauté un service d'ordre économique, social, sportif et culturel.

Y a-t-il motivation plus noble et plus engageante pour un ministre qui a votre responsabilité que celle qui répond aussi pleinement à la mission que l'on attend de lui ?

Je serai attentif pour ma part à la réponse que vous voudrez bien me donner sur cette matière comme à la

réponse que vous aurez l'obligeance d'apporter à la question précise que je vous pose maintenant.

En matière d'infrastructure culturelle et sportive, la responsabilité de l'exécutif de la communauté est-elle seule engagée? Et concurrentement, le ministre des Affaires wallonnes peut-il par le biais de l'aménagement du territoire, promouvoir un tel type d'infrastructure?

J'aurais souhaité intervenir longuement sur d'autres matières, et notamment sur l'indispensable nécessité de mener une autre politique en faveur des handicapés. Le handicapé — ils sont 700 000 dans ce pays — doit être un citoyen à part entière. Il le sera dans la mesure où il se sentira accepté et où les préjugés auront disparu. Le niveau de maturité des membres d'une société se mesure au degré d'intérêt porté aux moins favorisés.

J'aurais souhaité intervenir également sur l'indispensable nécessité de mener en faveur des personnes âgées et des handicapés une politique d'aide leur permettant de rester dans leur milieu familial. Et pour cela, il est nécessaire d'instaurer une indemnité en faveur de certaines personnes qui acceptent d'accueillir une personne âgée ou handicapée. J'ai déposé une proposition de loi à ce sujet d'ailleurs.

J'aurais souhaité intervenir longuement sur l'indispensable nécessité de promouvoir de nouveaux types de service aux familles et notamment aux jeunes ménages. A ce sujet, les services de gardiennes d'enfants doivent être développés car ils sont les moins coûteux et les plus proches des préférences des mamans.

J'aurais souhaité aussi m'étendre longuement sur l'indispensable solidarité dont notre communauté doit faire preuve à l'égard des communes hennuyères de Mouscron, Comines, Flobecq et Enghien, menacées par les accords gouvernementaux et qui font aujourd'hui l'objet d'un honteux marchandage.

Enfin, j'aurais souhaité vous livrer quelques réflexions en ce qui concerne les allocations d'étude...

M. Brassier. — Nous en parlerons, Monsieur Bertouille.

M. Bertouille. — Je m'adresse au ministre de l'Éducation nationale. Votre prédécesseur au ministère de l'Éducation nationale avait promis de soumettre les arrêtés royaux d'exécution du décret du 20 juillet 1978 à la commission de l'enseignement du Conseil culturel. Il avait fait cette promesse à la tribune de cette assemblée.

Cette promesse n'a pas été tenue car le *Moniteur belge* de ce jour publie ces arrêtés. Vous me répondrez que votre prédécesseur en a pris la responsabilité en raison de la crise gouvernementale. Ces arrêtés sont datés de décembre 1978 et publiés ce 15 mai 1979. C'est vrai, mais je vous demande d'accepter que ce problème soit examiné lors de la première séance de la commission de l'enseignement du Conseil culturel car ce qui a été promis doit être respecté.

J'aurais voulu terminer en m'adressant à M. le Ministre, Président de l'exécutif communautaire, mais il a quitté la salle. J'aurais voulu, lui souhaiter bonne chance car notre communauté attend beaucoup de lui, plus en tout cas qu'il ne pourra lui offrir par les voies d'un pouvoir en miettes.

Hélas, il faudra plus que de la chance et en tout cas le courage de reconnaître que la réforme de nos institutions est fort mal engagée. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. Hoyaux, Ministre de l'Éducation nationale française. — Monsieur le Président, M. Hansenne, président de l'exécutif de la communauté française répondra au nom de l'ensemble de l'exécutif. Mais je voudrais immédiatement répondre à l'aimable invitation de M. Bertouille. Je reprends l'engagement de mon prédécesseur et c'est bien volontiers que je viendrai au sein de la commission de l'enseignement du Conseil culturel pour discuter des problèmes de l'application du décret sur les allocations et prêts d'étude.

M. Bertouille. — Lors de la première réunion ?

M. Hoyaux, Ministre de l'Éducation nationale française. — Oui, à condition que celle-ci ne soit pas précipitée car il faut laisser le temps de préparer les documents.

M. le Président. — La parole est à Mme Goor.

Mme Goor. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, mon discours sera d'autant plus court que la déclaration a été complète et explicite, et que j'interviens tard dans ce débat.

Dois-je rappeler après mes collègues du PSC combien nous marquons notre accord sur les lignes de force de la première déclaration de l'exécutif propre à notre communauté française, dont les compétences vont être élargies d'ici quelques semaines aux matières dites personnalisables.

Votre déclaration établit les lignes directrices du programme d'action que vous proposez à notre communauté, même s'il ne précise pas les priorités et les choix budgétaires qu'elles impliquent. Il s'agit d'objectifs politiques sur tout le vaste domaine socio-culturel et nous les approuvons globalement, même si certains points doivent faire l'objet de compléments d'information.

Préalablement à quelques questions, je voudrais vous dire, Monsieur le Ministre, combien nous voyons dans le protocole d'attribution des compétences au sein de l'exécutif de la communauté française, l'illustration de la volonté communautaire qui doit nous animer. Les compétences réparties entre les membres de l'exécutif communautaire l'ont été, en effet, en grande partie sur une base sectorielle et non plus uniquement géographique.

Nous avons échappé ainsi à un écueil évident, celui de régionaliser les affaires communautaires en renvoyant à la région les matières dites personnalisables qui, en vertu de l'accord gouvernemental du Lambertmont, étaient précisément soustraites à la compétence des exécutifs régionaux.

Confirmer purement et simplement l'ancien protocole d'accord établi entre les ministres Dehousse et Persoons et en étendre automatiquement le champ d'application aux matières personnalisables nouvelles eût été une erreur de notre communauté française et une faute contre la logique communautaire à laquelle vous avez pu et voulu échapper. Nous nous en réjouissons.

Le protocole actuel illustre mieux que de longs discours la solidarité Wallonie-Bruxelles, c'est-à-dire l'unité culturelle de notre communauté française de Belgique, à laquelle les Bruxellois sont attachés.

Nous sommes cependant confrontés à des situations socio-culturelles spécifiques à Bruxelles. La déclaration énumère quelques-unes de ces situations particulières que vit le quart de notre communauté française: il s'agit d'abord du problème des institutions

nationales bilingues telles que la Bibliothèque royale, l'Orchestre national de Belgique, le Palais des Beaux-Arts, les grands musées d'art ancien et moderne, du Cinquantenaire, et de l'Afrique situés à Bruxelles; ensuite, de la structure bilingue de certaines institutions d'aide aux personnes établies à Bruxelles, par exemple les hôpitaux, les centres d'hygiène mentale, les CPAS, etc., enfin, il s'agit de la protection des activités culturelles des francophones des six communes périphériques qui devra être examinée avec attention par le comité paritaire, à composer par le gouvernement national avec la participation des exécutifs communautaires, conformément au point 53 de l'accord du gouvernement.

Dans ces situations particulières, se pose le problème de la tutelle. Qui l'exercera? Monsieur le Ministre, pourriez-vous me préciser si l'on s'orienterait vers une tutelle conjointe des deux ministres communautaires dans ces matières où une politique communautaire s'impose, ou vers une tutelle du Premier ministre?

Donner un avenir à notre communauté doit être notre volonté commune.

Je m'attarderai un moment au problème des créateurs évoqué dans votre déclaration. Nous apprécions certes le soutien que vous promettez aux artistes en souhaitant cependant que votre effort ne se limite pas à l'audiovisuel, au cinéma et à l'édition de livres d'art ni à la bande dessinée et au livre pour enfant.

Nos peintres et nos sculpteurs, nos musiciens et nos écrivains contribuent à la richesse de notre patrimoine artistique. Il faut les aider et vous en avez les moyens.

Faire entrer par exemple l'œuvre d'art dans tous les circuits de la vie quotidienne constitue une action culturelle irremplaçable qui relève de la compétence des services publics ou para-publics et doit être encouragée. Les stations de métro, les gares, les ensembles de logements sociaux, les locaux scolaires, l'en passe, voilà autant de lieux d'expositions permanentes qui feront vivre les artistes au milieu de leurs contemporains. Un effort important peut être accompli dans ce domaine et je suis persuadée que vous y serez attentif.

J'en arrive aux programmes scolaires et à la promotion culturelle auprès des jeunes qui à juste titre retiennent votre attention. Si les premiers sont susceptibles de définir leurs racines culturelles, la seconde est destinée à déclencher une réelle participation culturelle.

Vous ne citez pas les instruments de cette promotion. Ils sont multiples: les ateliers créatifs et les activités socio-culturelles par exemple mais aussi la constitution et l'utilisation d'espaces pour les jeunes dans tous les centres et les foyers culturels avec bibliothèque enfantine, théâtre pour enfants, ludothèque, etc. L'annex internationale de l'entance nous semble l'occasion de mettre en pratique cette politique socio-culturelle destinée à combler certains handicaps chez les enfants les moins favorisés et notamment ceux du quart monde et les immigrés dont on a déjà abondamment parlé aujourd'hui. Dans ce domaine, comme en matière de politique familiale et sportive, vous soulignez à juste titre la valeur du bénévolat et — je voudrais y insister — la nécessité de préconiser des formules diverses de façon à réaliser le véritable pluralisme des institutions, condition de la liberté de choix de chacun. C'est dans cette optique également que je voudrais insister sur le rôle des bibliothèques et vous demander de veiller à une application correcte du décret sur la lecture publique en donnant aux initiatives privées valables le soutien qu'elles sont en droit d'obtenir.

Dois-je vous avouer d'autre part, que votre politique de promotion de la vie culturelle me paraît à première vue trop marquée par un souci de rentabilité

économique et pas toujours compatible avec la recherche artistique. L'exploitation de nos créations culturelles ne peut tuer la liberté d'inspiration de nos créateurs et encore moins conditionner leur production.

La politique familiale que vous préconisez ne manquera pas, j'en suis sûre, de porter une attention spéciale non seulement à la périnatalité mais aussi à la prévention de troubles physiques caractériels et psychologiques surtout chez les jeunes enfants. J'ai été particulièrement intriguée par la promesse de création, je cite: «d'une diversité de services collectifs ayant pour mission d'aider dans leurs tâches ménagères les femmes exerçant une activité professionnelle.» Puis-je avoir quelques renseignements sur ces initiatives? Il m'intéresse aussi de savoir si un homme qui accomplirait des tâches ménagères, s'il en est, pourrait également avoir recours à pareil service?

Enfin, j'en viens à l'Administration communautaire et à la création de directions générales fonctionnelles que vous évoquez. Puis-je attirer votre attention sur la situation des fonctions spécialisées à la direction des arts et des lettres qui ont été instaurées dans l'Administration de l'Etat afin de disposer de personnalités compétentes pour l'étude des matières spécifiques de secteurs qui ne peuvent se satisfaire d'une gestion purement administrative?

Il s'agit là d'une initiative intéressante associant à l'administration des spécialistes devenus ainsi des conseillers et des assistants des directions générales dans cinq secteurs; arts et lettres, cinéma, patrimoine architectural, musique, arts classiques, lettres et théâtre. Cette mesure était intéressante. Je suis persuadé qu'elle retiendra votre attention.

Enfin, Monsieur le Ministre, la conclusion de votre déclaration de ce matin nous rappelait les qualités indispensables que requièrent les objectifs de votre déclaration. Avec vous nous voulons faire preuve de volonté politique et d'imagination. C'est avec confiance que nous envisageons l'avenir puisque votre déclaration nous permet d'affirmer, paraphrasant un slogan européen: «La Communauté française de Belgique prend un nouvel envol. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Brasseur.

M. Brasseur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, la déclaration de l'exécutif de la Communauté française comporte des aspects très nombreux, très divers et je voudrais pour ma part, surtout compte tenu de l'heure tardive, me limiter à un seul secteur, mais un secteur qui me paraît particulièrement important: il s'agit des problèmes de l'enseignement.

Je commencerai par émettre un regret. La déclaration de l'exécutif communautaire est en effet extrêmement vague et laconique en cette matière. Pourtant, nous croyons que c'est au sein de cette assemblée de la Communauté culturelle française qu'il convient de traiter, dans le secteur de l'enseignement, d'un maximum de matières. En d'autres termes, dans les circonstances présentes, il s'agit pour nous d'aller, dans le cadre de cette assemblée, jusqu'aux limites du possible et d'aborder, si je puis dire, l'ensemble des questions de l'enseignement, à l'exception, bien entendu, de celles qui touchent directement la paix scolaire.

Dans votre déclaration, vous dites bien que vous entendez donner à l'article 59bis, paragraphe 2, de la Constitution, son plein effet. Mais votre déclaration reste très générale. C'est pourquoi je soulèverai ici un certain nombre de questions plus particulières qui me paraissent relativement importantes et qui ne sont pas contenues dans votre texte.

Je parlerai tout d'abord, Monsieur le Ministre, de l'enseignement rénové.

L'enseignement rénové est à présent généralisé dans l'enseignement de l'Etat, avec d'ailleurs beaucoup de succès, puisque les résultats obtenus par les étudiants à l'université semblent, — ce sont les statistiques qui le démontrent — meilleurs que ceux obtenus par les étudiants qui proviennent de l'enseignement traditionnel.

Pourtant, il subsiste des réseaux qui continuent à organiser, dans certains cas, un enseignement de type traditionnel et ancien. Il s'agit d'une part de l'enseignement libre et aussi d'une partie de l'enseignement subventionné, par exemple celui qui est organisé par certaines communes.

Cette situation me paraît malsaine, dans la mesure où elle engendre véritablement un phénomène de classe.

On constate en effet que les parents les plus aisés sont souvent plus attachés à l'enseignement traditionnel et sont donc moins enclins à envoyer leurs enfants dans l'enseignement de l'Etat.

En maintenant deux types d'enseignement, on a la possibilité, finalement, de créer des classes plus attractives pour les enfants des familles aisées. On ne met pas ainsi les deux réseaux sur le même pied.

Il s'agit, Monsieur le Ministre, de mettre progressivement fin à cette situation et cela par des contacts suivis avec les réseaux concernés. Peut-être faut-il souhaiter que dans des délais très brefs, l'enseignement rénové soit généralisé ou en tout cas, que les formules adoptées soient les mêmes pour tous les types d'enseignement.

J'aborderai d'ailleurs un deuxième thème qui est lié au premier: il s'agit de l'introduction de la mixité dans l'enseignement. Il faut, là aussi, constater que si cette mixité s'introduit progressivement dans la plupart des écoles, elle n'est pas encore généralisée.

Ici aussi, pour éviter dans certains réseaux le maintien de super-colleges ou de super-écoles pour élite sociale, il faut, semble-t-il, prendre des contacts afin que la situation soit la même dans tous les réseaux d'enseignement, et cela le plus rapidement possible.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, les conceptions que l'on peut avoir en matière d'enseignement évoluent rapidement. C'est un signe des mutations profondes que connaissent nos civilisations occidentales.

A cet égard, la notion d'école pluraliste est de plus en plus largement acceptée dans tous les milieux. Certes, il convient d'être clair. Quand je parle d'enseignement pluraliste, je ne parle pas du pluralisme des enseignements. Je songe plutôt à cet effort de rapprochement entre tous les réseaux, pour tenter de mener ensemble un certain nombre d'expériences éducatives.

Je n'aborde pas non plus le problème sous son seul aspect budgétaire. C'est vrai que l'introduction d'un enseignement pluraliste devrait permettre des économies, c'est vrai que ce type d'expérience est le seul qui puisse conduire à une réorientation fondamentale du budget de l'Education nationale. Mais, ses objectifs sont plus larges car, pour moi, le problème est surtout intéressant dans la mesure où il se situe dans un projet de société, dans la mesure où il met un terme à une concurrence et à une querelle qui ont alimenté de nombreux débats politiques mais qui, aujourd'hui, sont largement dépassés.

J'aimerais que, dans la communauté française, les expériences réellement pluralistes et reconnaissant les

spécificités de chacune des parties, se développent sans tarder et qu'en particulier on installe enfin et on fasse travailler enfin le Conseil supérieur de l'enseignement pluraliste. J'insiste beaucoup sur ce point, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale.

J'en arrive maintenant au problème des allocations d'études. D'autres l'ont traité avant moi, je serai donc bref.

Dans votre déclaration, vous êtes très laconique. Vous dites: «L'accès aux allocations d'études sera orienté vers une meilleure information et vers une utilisation réservée principalement aux familles peu aisées.»

Au fond, vous ne nous apportez pas de grandes informations nouvelles. Je suis sûr que personne ne vous contredira sur cette phrase. La vraie question est de savoir si vous comptez et comment vous comptez appliquer le décret de juillet 1978 qui modifiait déjà une bonne loi, la loi de juillet 1971 sur les allocations de bourses d'études.

Je crois pouvoir dire que le décret que je viens d'évoquer n'a été voté dans l'enthousiasme par aucun groupe de cette assemblée, sauf peut-être le groupe libéral. Mais je vous rappelle que plusieurs groupes politiques et en particulier le FDF, avaient déclaré, à l'époque: «Il faut que les arrêtés d'application du décret soient soumis à la commission compétente du Conseil culturel.» Cela n'a pas été le cas. Le ministre de l'époque nous avait dit qu'il ne prendrait pas de décision allant à l'encontre du sentiment exprimé par la commission compétente du Conseil culturel. Il nous disait aussi que le système de prêt qu'il entendait instaurer ne remplacerait en aucun cas les bourses d'études, mais au contraire, les compléterait. Ces promesses auxquelles notre adhésion avait été liée n'ont pas été respectées. C'est pourquoi nous prenons acte avec beaucoup de satisfaction, Monsieur le Ministre, de votre engagement...

M. Knoops. — Que racontez-vous là, Monsieur Brasseur?

M. Brasseur. — Monsieur Knoops, je vous rappelle que M. Bertouille s'est fait un des principaux défenseurs de ce décret que nous avons voté l'année dernière. Le groupe libéral a marqué à maintes reprises sa satisfaction de voir l'introduction de bourses car, disait-il, les allocations non remboursables ne sont pas une mesure satisfaisante.

M. Knoops. — D'accord sur ce point.

M. Brasseur. — Nous disions que les allocations devaient constituer un droit pour les familles les moins aisées et que l'introduction des bourses était une bonne chose dans la mesure où elles complétaient les allocations et dans la mesure où elles permettaient des études de spécialisation, notamment dans des universités étrangères. Nous ne sommes cependant pas d'accord qu'elles puissent, dans leur organisation nouvelle entraîner une régression sociale déguisée. Nous nous séparons sur ce point; je m'en excuse mais je ne changerai pas d'avis.

M. Knoops. — Vous avez mauvaise mémoire. Cela ne concorde pas avec ce que vous disiez en commission.

M. Bertouille. — Vous dites la vérité quand on est là mais pas quand on est dehors!

M. Brasseur. — Je dis toujours la vérité, Monsieur Bertouille.

M. Degroeve. — Cela n'a d'ailleurs rien à voir avec la vérité...

M. Bertouille. — Je n'aime pas qu'on dise que je suis un ardent défenseur de quelque chose dont je ne suis pas responsable.

M. Brasseur. — Vous avez certainement mal entendu car je n'ai pas l'habitude de dire des choses qui sont contraires à la vérité.

Je dirai maintenant quelques mots à propos de la réduction des horaires à 32 heures. Je m'en suis déjà expliqué à la Chambre; je rappellerai cependant que, sous le couvert d'une nécessité pédagogique, la mesure prise en application de la loi anticrise avait pour seul but réel de réaliser des économies. Or, il faut bien le constater, aucun des deux objectifs n'a été atteint.

La mesure est tout d'abord contestable d'un point de vue pédagogique; elle conduira à l'augmentation du travail à domicile; elle touche directement à l'esprit de l'enseignement rénové puisqu'elle aura pour conséquence de supprimer un certain nombre de cours, et en particulier les cours faisant appel à la créativité des élèves. Elle pose aussi un véritable problème aux parents qui travaillent et qui, demain, devront accueillir un certain nombre de leurs enfants terminant leurs cours vers 15 h 30. C'est un aspect non négligeable. De plus, la mesure est aussi contestable du point de vue budgétaire. Elle conduit en effet à de nombreuses pertes d'emploi, vous en avez débattu vous aussi, Monsieur Bertouille, et certainement dans le même sens que nous.

M. Knoops. — Sûrement!

M. Brasseur. — Plutôt que d'économiser véritablement les centaines de millions annoncés, cette mesure transfère en réalité des dépenses du secteur de l'Éducation nationale à celui du ministère de l'Emploi. Je voudrais ici rendre hommage à la volonté du ministre de l'Éducation nationale de tenter de renverser la vapeur. Je dois exprimer la satisfaction du FDF de l'entendre dire que le problème des horaires scolaires doit être revu dans un contexte plus large et dans le cadre d'une réforme plus globale et plus fondamentale de l'enseignement. Je crois aussi devoir féliciter le ministre lorsqu'il affirme qu'il n'y a aucune raison que demain le budget de l'Éducation nationale soit davantage comprimé que celui d'autres secteurs, par exemple les Travaux publics.

En ce qui nous concerne, nous sommes sûrs que le ministre fera le maximum pour que des solutions soient trouvées dans le cadre d'une réforme plus globale et plus fondamentale. Je dirai d'ailleurs, en tant que Bruxellois, que l'enseignement de notre région est davantage touché par cette mesure que les enseignements d'autres régions. Vous savez en effet que l'enseignement relativement important de la langue néerlandaise pour les francophones, conduit à des horaires qui sont relativement développés; la limitation de ces horaires touche plus directement certaines matières à cause de l'apprentissage de la seconde langue.

Monsieur le Président, je voudrais également aborder d'autres sujets qui ne sont pas évoqués dans le chapitre enseignement de la déclaration. Je cite par exemple la diminution des normes de population dans les classes.

Je pourrais vous dire également un mot en faveur de l'enseignement des classes fréquentées par de nombreux immigrés. Plusieurs prédécesseurs en ont parlé et nous y reviendrons certainement lors de la discussion du budget de l'Éducation nationale.

Je crois cependant devoir vous poser deux questions concrètes et précises, qui feront d'ailleurs l'objet d'un plus long développement au cours d'une interpellation que fera, au Sénat, notre collègue, M. Roland Gillet.

Ma première question traite des normes dans les écoles gardiennes.

La déclaration gouvernementale annonce que des mesures seront prises pour rendre ces normes plus favorables.

Voici ma question: quelles dispositions pratiques et concrètes comptez-vous prendre pour réaliser dans les faits votre intention, car un certain nombre de problèmes vont certainement se poser, et notamment celui des locaux, pour ne citer que celui-là. Il faut donc trouver une solution.

Ma seconde question traite des différences qui existent à Bruxelles entre les normes dans l'enseignement francophone et dans l'enseignement de langue néerlandaise. Nous connaissons tous les chiffres, je n'y reviendrai donc pas.

Je vous pose simplement la question de savoir quelles mesures concrètes vous envisagez pour rétablir à Bruxelles plus de justice pour les enfants des deux communautés.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes chers collègues, pour terminer, il me semble utile de dire quelques mots à propos de la politique scientifique.

Je ne reviendrai pas sur le rôle de la recherche comme instrument de lutte contre la crise. Certes, la recherche scientifique reste en grande partie, dans les circonstances actuelles, parmi les compétences de l'Etat central. La recherche technologique et la recherche appliquée sont largement régionalisées. Mais il est, aujourd'hui, des domaines communautarisés qui ne peuvent être réalisés sans le développement d'une recherche scientifique dynamique.

Je cite quelques secteurs: les domaines qui touchent à la politique de la santé, les recherches en milieu hospitalier, les soins médicaux à domicile, toutes les études relatives à la politique de la famille, à la démographie, à la protection de la jeunesse, la recherche scientifique de type sociologique en matière culturelle, tout ce qui concerne l'effort de recherche applicable au milieu culturel et à l'industrie des biens de la culture, la recherche médicale relative notamment aux activités sportives et à la politique de promotion de la santé, aux sports pour handicapés, aux sports pour personnes ayant subi un accroissement de santé.

Il y a ainsi une infinité de domaines qui sont communautarisés et auxquels sont liées des activités de recherche scientifique.

J'aimerais savoir, Monsieur le Ministre, quelles sont vos préoccupations dans ce domaine et les mesures que vous comptez prendre pour rendre ce type de recherches dynamique et faire en sorte qu'il ne soit pas coincé entre le gouvernement national et les gouvernements régionaux. Ce secteur doit être particulièrement traité.

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les réflexions que je souhaitais apporter à ce débat. Ce sont des questions auxquelles à la fois le FDF et le Rassemblement wallon souhaitent recevoir une réponse. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Pouillet.

M. Pouillet. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres et Secrétaires d'Etat, Mesdames, Messieurs, comme avant-dernier orateur inscrit, j'essaierai d'être bref. Je voudrais parler de quatre points en particulier. Tout d'abord, du problème des relations dans le secteur de la santé et de l'aide aux personnes, entre institutions publiques et privées, ensuite, de la spécificité de la région bruxelloise, notamment dans le domaine des matières personnalisables et, enfin, du problème des handicapés, sans oublier quelques mots sur la mise en place de l'administration de la communauté.

En ce qui concerne les relations entre les institutions publiques et privées dans le secteur de la santé et de l'aide aux personnes (y compris la guidance psychosociale), je crois qu'à l'occasion de la communautarisation il est opportun d'essayer d'établir, de façon irréversible, de meilleures relations entre ces institutions. Nous avons remarqué avec plaisir que la déclaration de cet exécutif contient une prise de position positive à cet égard. Permettez-moi de l'approfondir.

Je crois que l'objectif à poursuivre est d'abord de rétablir la confiance — celle des institutions privées en particulier — à l'égard du pouvoir exécutif, quelle que soit l'appartenance politique et idéologique du ministre en charge. Dans cette communauté qui se construit et aux objectifs de laquelle tous veulent collaborer, il faut qu'une grande confiance réciproque existe.

Au moment où des ressources budgétaires limitées obligent à la rationalisation, il faut que règne un esprit de collaboration plutôt qu'un esprit de concurrence. Un tel accord de base devrait s'inspirer de quelques grands principes. En premier lieu, un même financement devrait être garanti pour un même service rendu à la population. En second lieu, des mêmes possibilités de développer des initiatives nouvelles doivent exister, que l'on appartienne au secteur privé ou au secteur public.

Enfin — et ceci revêt une grande importance en période de restrictions budgétaires extrêmes —, il faut que le financement soit suffisant pour permettre à ces institutions de fonctionner dans des conditions normales, dès qu'elles ont été reconnues comme répondant à des besoins par des mécanismes de programmation ou par d'autres critères.

Actuellement il règne dans beaucoup d'institutions du secteur de la santé de l'aide sociale ou de la guidance, une grande inquiétude en matière de financement; cette inquiétude se répercute d'ailleurs dans le comportement des organismes financiers qui interviennent dans le préfinancement et cela par le fait que l'Etat se trouve de plus en plus fréquemment en défaut de paiement. Les institutions se trouvent trop fréquemment obligées de pallier ces retards de paiements de l'Etat en empruntant à des taux très élevés sans possibilité de reprise en compte de ces charges financières par l'Etat. Le déficit des institutions publiques étant couvert par le pouvoir communal (et donc par le contribuable), il en résulte pour des institutions appartenant à des réseaux différents une réelle inégalité de traitement.

Quelques mots maintenant à propos de la spécificité de la région bruxelloise. C'est un fait reconnu dans votre déclaration. Cependant il ne faut pas que cela conduise à isoler Bruxelles. Je pense surtout ici aux secteurs de la santé et de l'aide aux personnes où il ne faudrait pas que cette notion de spécificité réduise arbitrairement les zones d'influence des institutions sises dans la région bruxelloise. Personne ne songe à délimi-

ter arbitrairement la zone d'influence d'institutions de la région de Liège ou de Charleroi.

Dans le cadre de la communautarisation on ne peut faire intervenir la limite arbitraire des 19 communes pour les institutions de la région bruxelloise; la spécificité bruxelloise ne doit pas non plus aboutir à limiter la participation des Bruxellois à l'élaboration et à l'orientation des politiques en matière communautaire. C'est pour cette raison que le PSC se réjouit de voir que la répartition des compétences intervenue entre les membres de l'exécutif ne l'a pas été exclusivement sur une base géographique.

Votre déclaration, Monsieur le Ministre, souligne un aspect tout à fait spécifique de la région bruxelloise, notamment dans le domaine des matières personnalisables; il y est dit qu'un grand nombre d'activités dans ce secteur « gardent actuellement » une structure bilingue.

Je voudrais d'abord dire que l'expression « gardent actuellement » me paraît restrictive, et peu fondée. Il n'y a pas de raison pour qu'à l'avenir cela ne reste pas ainsi et que de nouvelles institutions bilingues ne puissent se créer dans la région bruxelloise. Il appartient aux Bruxellois de décider s'ils veulent créer des institutions bilingues ou pas. Mais, il faut surtout que les institutions bilingues ou bicommunautaires de la région bruxelloise se trouvent dans une situation normale et pas dans une situation exorbitante par rapport au système que l'on va mettre en place. L'inquiétude dans ces institutions est actuellement très grande parce que, pour qu'elles soient dans une situation normale, il ne suffit pas qu'on leur reconnaisse le droit à l'existence; il ne suffit pas non plus qu'on reconnaisse — comme cela semble se faire — un « décideur » unique. Il faut organiser la concertation entre les deux communautés, pour déterminer les besoins de la région bruxelloise. A ce propos, votre déclaration me semble un peu restrictive quand elle fait allusion, dans sa dernière partie, à la coexistence des deux communautés dans la région bruxelloise. Il faut plus qu'une coexistence, il faut une véritable programmation en commun et une véritable concertation. Cette concertation doit toucher différents points: d'abord, la détermination en commun des besoins. Ensuite, la façon dont ces besoins seront rencontrés, soit par des institutions unicommunautaires ou bicommunautaires et selon quelles modalités financières. Et enfin les conditions qui seront nécessaires pour être reconnu institution bicommunautaire. Il s'agit là d'une problématique beaucoup plus complexe qu'on ne le croit; c'est presque cas par cas qu'il faudra être capable de déterminer à quelles conditions devront répondre des institutions bicommunautaires. On a d'ailleurs trop tendance à réduire le problème des institutions bicommunautaires au seul secteur hospitalier. C'est l'ensemble du secteur de la santé et de l'aide aux personnes qui doit faire l'objet de cette concertation entre les deux communautés en ce qui concerne la région bruxelloise.

Le troisième point que je veux aborder est celui de la politique à l'égard des handicapés. Je voudrais développer quelques points qui ne sont pas repris dans votre déclaration, Monsieur le Ministre. On parle beaucoup de l'intégration sociale des handicapés. L'un des aspects principaux de cette intégration, c'est l'habitat. Assez paradoxalement, alors qu'un handicapé peut faire appel au Fonds national de reclassement social quand il construit une maison individuelle, les sociétés qui construisent des habitations sociales ne peuvent pas faire appel à cette aide alors qu'il serait souhaitable que, dans tout ensemble de constructions sociales, un certain nombre d'habitations soient réservées à des handicapés. La chose n'est possible que si on la prévoit et si, par conséquent, on finance d'avance les coûts supplémentaires qui en résulteront.

Le deuxième point que je voudrais évoquer concerne l'hébergement des handicapés adultes. On considère actuellement que les normes fixées sont atteintes et que la capacité d'hébergement des handicapés adultes serait dès lors suffisante. Plus aucune subvention à la construction n'est allouée à des nouveaux projets. Ceux qui travaillent dans le secteur vous diront que les besoins d'hébergement de handicapés adultes continuent à augmenter quoiqu'en disent les normes. Mais ces normes, par qui ont-elles été établies? N'est-il pas urgent de mettre en place, comme ce fut le cas pour le secteur hospitalier, une commission de programmation qui étudierait, de concert avec les intéressés, les besoins réels. J'estime d'ailleurs qu'une telle programmation devrait être beaucoup plus large et ne pas se limiter aux seules institutions. Elle doit non seulement couvrir l'ensemble des actions en faveur des handicapés mais en même temps déterminer les normes d'agrégation car on ne peut pas valablement programmer si l'on n'est pas en même temps maître des normes d'agrégation.

Le troisième point relatif aux handicapés concerne l'aide à la tierce personne, c'est-à-dire l'indemnité extrêmement modeste allouée afin de pouvoir faire appel à une tierce personne. Les montants actuels allant approximativement de 1 000 à 2 000 francs par mois, selon les cas, sont totalement inadéquats. Ils ne permettent pas de faire appel à une tierce personne. D'autre part il faudrait, à l'instar de ce qui existe pour les aides familiales et les aides seniors, créer de véritables services d'aide aux handicapés, de façon à permettre d'utiliser les montants qui sont alloués pour cette aide d'une tierce personne.

D'autre part, et c'est une question que je vous pose: il est reconnu par tous ceux qui sont actifs dans le secteur, qu'un des problèmes majeurs en ce qui concerne les handicapés est celui de la coordination des actions entre les divers pouvoirs et de la diffusion de l'information auprès des handicapés et de leurs familles.

Nous allons nous trouver, suite à la réforme de nos institutions, devant un partage de responsabilités entre le pouvoir central qui gardera la compétence pour l'allocation minimum aux handicapés et le pouvoir communautaire qui recueillera toutes les autres compétences en ce qui les concerne. Pour la région bruxelloise, les choses se compliquent encore davantage du fait que le pouvoir central garde en outre la compétence pour les institutions bicommunautaires, telles par exemple celles qui dépendent des CPAS. On se trouve donc à la veille d'un nouvel élargement des compétences dans le problème des handicapés et cela alors que sous le gouvernement précédent on avait tout juste entrepris de mieux coordonner l'action des différents départements en cette matière.

Dernier point de mon intervention: la mise en place des administrations de la communauté. La déclaration est assez explicite sur ce point et je m'en réjouis parce que ce problème revêt plus d'importance qu'on ne le croit généralement dans les milieux politiques. Je note en particulier que vous insistez sur la rationalisation des structures de l'administration. Vous parlez moins des établissements publics qui seraient dépendants de la communauté et surtout des ASBL qui ont été créées dans ce cadre.

Pour moi, la rationalisation des structures administratives impliquerait qu'on revioit la répartition des tâches entre l'administration de la communauté et tous les organismes publics dépendant d'elle. Vous insistez beaucoup sur la nécessité d'une action programmée et vous avez tout à fait raison. Je pense cependant qu'il faut que cette programmation se concrétise à travers les techniques budgétaires utilisées.

Vous parlez ensuite du transfert rapide du personnel. Je voudrais redire ici ce que j'ai dit hier au conseil régional bruxellois: il n'y a pas d'administration efficace sans l'adoption d'une politique du personnel toute différente de celle qui est pratiquée actuellement au niveau de l'Etat. Il n'y a pas de politique du personnel possible sans une réduction décisive de l'intervention arbitraire du pouvoir politique dans les nominations et les carrières. C'est un problème qui ne peut être laissé pour plus tard. C'est demain que vous allez faire les premières nominations, organiser les processus d'affectation et de promotion; c'est demain que vous allez charger ou ne pas charger votre haute administration de conduire véritablement votre administration. Il est extrêmement important que dès à présent, sur ce problème crucial de la politique du personnel de votre future administration, vous preniez des positions claires. Il faut que la conduite et la gestion des politiques de la communauté soient un modèle qui valorise la réforme de l'Etat plutôt que de la discréditer. Il est en votre pouvoir de faire la démonstration qu'effectivement la réforme de l'Etat peut être bénéfique par la plus grande efficacité avec laquelle les politiques qui sont de la compétence de la communauté sont menées. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

MOTION D'ORDRE

M. Bertouille. — Monsieur le Président, je demande la parole pour un fait personnel.

M. le Président. — Je peux vous dire, Monsieur Bertouille, que je vous ai inscrit sur la liste des orateurs après M. Pouillet, mais pas pour un fait personnel, que je n'ai d'ailleurs pas remarqué.

Toutefois, si vous souhaitez redresser un fait allégué, c'est votre droit.

Je vous rappelle que votre temps de parole est limité à cinq minutes.

M. Bertouille. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, rassurez-vous, je ne serai pas long et je ne veux pas polémique avec M. Brasseur mais je crois qu'il a eu tort de dire à cette tribune que j'avais été un ardent défenseur du projet de décret qui est devenu le décret du 20 juillet 1978 sur les allocations d'études.

Je ne voudrais pas qu'il en reste quelque chose après ce débat. Je suis, depuis un certain nombre d'années, le président de la commission de l'enseignement du Conseil culturel, et j'espère le rester.

Mme Pétry. — Attention à ce que vous dites, alors!

M. Bertouille. — Si vous ne voulez plus de moi, vous choisirez un autre président.

Je voudrais, me tournant vers les membres du FDF et vers M. Brasseur, rappeler aux honorables membres de la commission que le ministre d'un gouvernement que vous soutenez, dont vous faisiez partie, a été dans l'obligation de retourner devant le Conseil des ministres pour modifier son projet.

Mme Pétry. — Grâce à qui?

M. Bertouille. — Je voudrais aussi vous rappeler que si nous l'avons finalement voté en commission

c'est parce que le texte qui a été adopté est tout à fait différent.

Grâce à qui, dites-vous? Grâce à tous les membres de la commission. Chacun y a collaboré et le président de la commission a essayé de remplir sa mission de président en permettant au ministre de défendre ses thèses mais également aux commissaires de présenter des amendements.

Il serait tout de même regrettable qu'un parti de l'opposition ne puisse plus se rallier à un consensus général puisque tous les partis de la majorité, à un moment donné, ont accepté le projet largement amendé. J'ai expliqué à cette tribune pourquoi nous l'avions finalement accepté et je vous rappellerai que, lors de la séance du 18 juillet du conseil, au cours de laquelle ce projet a été examiné, un amendement présenté par moi-même a été adopté, amendement qui vous donnait aussi satisfaction quant aux garanties que nous devions avoir du gouvernement, garanties qui malheureusement n'ont pas été tenues.

Je crois, Monsieur Brasseur, que vous avez été trop loin lorsque vous avez déclaré que j'avais été un ardent défenseur du projet du ministre Michel.

M. le Président. — La parole est à M. Brasseur pour quelques minutes.

M. Brasseur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce n'est certainement pas en sa qualité de président de la commission de l'enseignement que M. Bertouille a fait les déclarations que j'ai relevées. Mais, Monsieur Bertouille, vous êtes également intervenu à la tribune en tant que simple parlementaire et je me permets de relire quelques phrases de votre déclaration.

M. Bertouille. — Lisez tout alors; une citation partielle peut déformer la pensée.

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — Ah non! Tout mais pas ça!

M. Degroeve. — Un discours de notre collègue Bertouille, cela suffit.

M. Brasseur. — Vous avez déclaré à cette époque: « Le mérite du projet de décret consiste en une prise de conscience lucide et réaliste de l'orientation que doit prendre notre politique sociale. » Vous avez ajouté: « Nous avons eu en commission la sensation très nette d'avoir à choisir entre deux politiques sociales. L'une est systématique et dissimule que le coût fiscal dont se paie un avantage social est largement supérieur à cet avantage lui-même. L'autre est réaliste et paraît vouloir prendre en compte les besoins réels des individus et de la société. »

M. Bertouille. — Nous sommes d'accord sur cela.

M. Brasseur. — En déclarant cela, je dis que vous vous êtes montré un ardent défenseur du projet ou, en tout cas de sa philosophie.

M. Degroeve. — C'est bien répondu.

M. le Président. — L'incident est clos.

DECLARATION DE L'EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

Reprise de la discussion

M. le Président. — Nous reprenons la discussion de la déclaration de l'exécutif communautaire. La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier particulièrement un certain nombre d'intervenants et, en tout premier lieu, ceux qui ont bien voulu poser un certain nombre de questions à l'exécutif de la communauté française et qui sont restés jusqu'au bout de ce long débat; je me réjouis de cette séance qui a exprimé l'intérêt porté par les membres de ce Conseil à l'avenir de notre communauté française.

Je remercie les intervenants qui ont bien voulu attendre si longtemps la réponse de l'exécutif. Je remercie davantage encore tous ceux qui sont restés ce soir, sans avoir posé de question et qui, pour l'amour de l'art, attendent ma réponse. Enfin, je remercie particulièrement mon collègue, M. Jean-Maurice Dehousse, président de l'exécutif de la Région wallonne. Sa présence parmi nous, ce soir, témoigne de la volonté que nous avons les uns et les autres d'une collaboration efficace entre nos deux exécutifs.

Cela étant, ma réponse sera brève, chose difficile compte tenu du volume des questions posées et du nombre élevé d'intervenants.

Elle se limitera aux compétences de l'exécutif de la communauté française — et je m'en expliquerai dans quelques instants — en tenant compte aussi du caractère flou que certaines revêtent encore. Enfin, je répondrai en sachant et en vous informant que cette déclaration précède de quelques jours seulement le débat, en commission et en séance publique, sur le budget des Affaires culturelles de la communauté française. Au cours de ce débat, je fournirai d'autres réponses à une série de questions précises qui ont été posées.

Enfin, dans un souci d'efficacité sur lequel un certain nombre d'intervenants ont attiré notre attention, nous avons voulu reprendre les budgets tels qu'ils avaient été déposés par nos prédécesseurs. Il nous semble que dans cette période de mutation, la sécurité, notamment en faveur des personnes et des institutions pour lesquelles nous menons une politique, passait avant une série de modifications. Vous voudrez bien nous excuser si nous ne pouvons apporter de réponses à un certain nombre de questions. Je ne peux, je le répète, répondre que dans les limites de nos compétences. En effet, M. Gol, et d'autres orateurs ensuite, ont expliqué qu'en l'absence de statut légal et constitutionnel de l'assemblée wallonne qui s'est tenue hier, le groupe libéral allait exposer ses vues sur l'ensemble des problèmes relevant de la compétence de la Communauté et de la Région. Je laisse bien entendu à M. Gol la responsabilité de ses propos, mais il comprendra aisément qu'en suivant sa logique, je ne puis que répondre dans les limites des compétences de l'exécutif de la communauté française attribuées par un arrêté royal en bonne et due forme.

M. Knoops. — Nous notons la carence!

M. Bertouille. — M. Dehousse est présent et il ne répond pas...

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — Je dirai la même chose à un certain nombre d'orateurs qui ont confondu manifestement dans leur intervention compétence de la communauté et compétence de l'Etat national.

A Mme Pétry et à M. Lagasse, je dirai, parce qu'il s'agit aussi d'un problème de compétence, que nous entendons bien nous efforcer d'être comptables de la politique que nous allons mener devant l'Assemblée. Nous ne pouvons, cela va de soi, être comptables de cette politique que dans les limites juridiques transitoires, certes, mais réelles, qui sont les nôtres à l'heure actuelle. Mais je tiens à souligner à l'intention de Mme Pétry et de M. Lagasse, que nous entendons être comme eux optimistes et avoir avec cette Assemblée le maximum de dialogues et de discussions.

Je répondrai aussi en ne niant pas qu'à l'heure actuelle, certaines difficultés ou ambiguïtés demeurent. Je rappelle à cet égard que le gouvernement s'est attelé à l'élaboration d'une loi et d'une série d'arrêtés royaux qui doivent rendre effectif le transfert des compétences pour le 1^{er} juin. Une série d'arrêtés royaux ont déjà été préparés et seront publiés sous peu.

Lorsque les matières relevant de la compétence de la communauté sont déjà couvertes par ces arrêtés royaux, il m'est possible d'apporter des réponses. Lorsque ces arrêtés royaux sont encore en discussion, vous me permettrez de respecter, mes collègues et moi-même, une certaine prudence.

Je dois à cet égard indiquer que la prudence est de mise en ce qui concerne les questions posées par M. Lagasse en matière de coopération au développement.

Les arrêtés royaux définissant la compétence dévolue aux communautés dans ce domaine ne sont pas prêts. Je tiens à vous dire au nom de l'exécutif entier qu'en tout cas, dans l'élaboration de ces arrêtés royaux, nous nous refuserons à un démantèlement de la coopération au développement.

Par ailleurs, à M. Degroeve et à Mme Ryckmans, je répondrai que nous devons être très prudents dans le domaine de la protection de la jeunesse. C'est vrai que le grand espoir qui est né du transfert des compétences à la communauté est d'essayer de dépénaliser la protection de la jeunesse et d'intégrer le problème de l'enfance ou des jeunes en danger dans l'ensemble d'une politique de la jeunesse. Il faut dire que le partage à effectuer entre ce qui est pénal, civil, ou judiciaire, et qui doit donc rester de la compétence du pouvoir national, et l'assistance aux jeunes en danger, est une tâche difficile et délicate.

Nous nous efforçons, dans le travail qui nous est imparti, puisque nous participons au Comité des réformes institutionnelles, d'aboutir à un résultat qui soit net dans la mesure où ce domaine, pas plus que d'autres, ne souffre d'ambiguïté et à une solution qui permette de prendre en considération l'ensemble des problèmes que les jeunes posent, de manière à mener une politique sérieuse dans ce secteur.

En ce qui concerne l'intervention de Mme Ryckmans sur les CPAS, je dois également faire preuve d'une certaine prudence dans la mesure où, à également, les arrêtés royaux à prendre en matière de CPAS ne sont pas encore entièrement rédigés.

Néanmoins, il va sans dire que l'exécutif de la communauté est très préoccupé par les questions qu'elle a posées et notamment par le problème du cadre et des personnes qui sont amenées à œuvrer dans les CPAS comme les assistantes sociales et les secré-

taires de CPAS. Il nous semble qu'il serait opportun de pouvoir doter, fût-ce en les répartissant sur une série de petites communes, chaque CPAS d'un cadre permettant d'employer un travailleur social et un secrétaire.

En ce qui concerne le fonds de l'aide sociale, je vous signale que, sous la législation antérieure, ce fonds était de la compétence de la région et que M. Mathot, à l'époque ministre des Affaires wallonnes, a déjà élaboré un arrêté royal répartissant le fonds de l'aide sociale pour cette année. On peut espérer que cet arrêté royal sera publié au *Moniteur de manière que les responsables des CPAS et les responsables des communes sachent à quoi s'en tenir à cet égard.*

Une certaine prudence s'impose dans une série de domaines, notamment en ce qui concerne la formation des fonctionnaires. Ce problème a été évoqué par MM. Delpérée et Pouillet. La prudence s'impose dans la mesure où cet arrêté royal doit être pris et où il importe de préciser ce qui doit être communalisé dans la formation des fonctionnaires tout en maintenant l'unité indispensable de la fonction publique dans ce pays, sous peine d'aboutir rapidement à un blocage total. D'où l'intérêt évident de notre exécutif en faveur de ce problème, et la prudence dans ma réponse tant que les choses ne sont pas plus claires.

Enfin, Mme Goor et M. Pouillet ont évoqué un certain nombre de problèmes touchant aux institutions communautaires à Bruxelles. Il s'agit là d'un problème extrêmement grave, puisqu'il touche à la coexistence, à la coopération, a dit M. Pouillet, des deux communautés à Bruxelles. C'est un problème qu'il nous faudra étudier non pas seulement au sein de la communauté française et de son exécutif, mais dans un contexte plus large parce que cela concerne très profondément et fondamentalement la vie quotidienne des Bruxellois, à quelque communauté qu'ils appartiennent.

Je voudrais aborder maintenant un certain nombre de problèmes de politique générale qui ont été évoqués et notamment le problème de la coopération entre les exécutifs. Beaucoup d'orateurs, notamment le groupe libéral, mais aussi M. Lagasse, se sont préoccupés des formes de la coopération entre les exécutifs communautaire régionaux. Votre exécutif est parfaitement conscient de ces problèmes dans la mesure où nous les avons évoqués dans notre déclaration. La symphonie libérale, ou le canon libéral, selon les dispositions musicales de chacun, est revenue en permanence à plusieurs reprises sur la nécessité d'aboutir à une fusion pure et simple des exécutifs. D'autres ont été plus prudents dans ce domaine. Je voudrais dire au groupe PRL qu'il me semble qu'il s'est trompé d'hémicycle, en tout cas s'il veut avoir une réponse sur cette question. Le gouvernement a indiqué, et il a déposé une note à cet égard, que le problème des exécutifs et de leur fonctionnement ne pourra être défini par le gouvernement national qu'à l'issue d'un vaste débat au Parlement. C'est donc là et par l'ensemble des groupes qu'il conviendra de déterminer quelles sont les institutions et notamment les exécutifs qui, dans une phase plus avancée qu'aujourd'hui doivent présider aux destinées des communautés et des régions de ce pays.

M. Bertouille. — C'est donc le brouillard!

M. Knoops. — Il faut donc comprendre que les parlementaires de la communauté française iront en ordre dispersé au Parlement national alors qu'il existe une assemblée parlementaire de la communauté française qui est précisément le Conseil culturel.

M. Degroeve. — Il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre. On vous dit que le gouvernement ne pourra se prononcer qu'après un large débat parlementaire.

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — Vous vous êtes trompés d'assemblée. Vous avez parfaitement le droit de poser cette question mais la réponse doit être le fait du Parlement national où l'ensemble des groupes devront se prononcer.

M. Knoops. — Cette réponse dépend en partie du ministre des Affaires communautaires que vous êtes. Donnez votre réponse au Conseil culturel et votre collègue président de l'exécutif régional devrait faire de même.

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — Le gouvernement a décidé de laisser au Parlement l'initiative de fixer au gouvernement les grandes options qu'il convient de prendre dans la réforme communautaire de l'Etat. C'est à mon avis une excellente chose. Ne demandez pas maintenant à un ministre ou à un exécutif, c'est-à-dire pour l'instant à une partie du gouvernement, de reprendre aux parlementaires cette liberté dont il a été convenu il y a quelques mois.

M. Gol m'a traité de « crocodile mâle ». Le second crocodile mâle est là aussi. Il a laissé croire qu'au sein de la majorité on hésite entre la fusion des exécutifs ou le maintien de deux exécutifs et que cela dépend des difficultés que nous pourrions éprouver à nous mettre d'accord pour savoir qui deviendrait demain le président du futur exécutif.

Je n'ai pas la prétention de croire que ma présence en tant que président de l'exécutif de la communauté française peut avoir une quelconque influence en ce domaine et je suis convaincu qu'aucun parti de la majorité ne se laissera guider par des préoccupations de ce genre pour définir la conduite qu'il adoptera.

M. Persoons, Secrétaire d'Etat à la Communauté française, adjoint au ministre de la Communauté française. — Très bien!

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — Une fois que le Parlement aura fixé sa ligne de conduite, l'exécutif s'efforcera d'atteindre à la coopération maximale. Le problème sera résolu s'il y a une fusion entre les exécutifs mais si le Parlement décide en définitive qu'il y a lieu d'avoir deux exécutifs distincts, il va de soi — et nombre d'orateurs l'ont souligné — que la connexité des matières exige la coopération. Mais cette connexité des matières exigerait tout autant une coopération avec l'Etat national. On a mis le doigt sur un certain nombre de problèmes qui devraient faire l'objet d'une coopération entre la communauté et la région. On aurait pu également établir un catalogue des problèmes qui supposent une coopération entre l'Etat national et la communauté. Est-ce une raison suffisante pour nier les autonomies? A partir de là, faut-il supprimer ce qui a été fait depuis dix ans et en revenir à une Belgique unitaire? Je pense que même le groupe libéral ne plaide pas dans ce sens excessif.

M. Knoops. — Nous n'avons pas eu une seule voix qui plaidait en faveur d'une union unitaire mais ce n'est pas parce qu'il y aura certainement des difficultés de répartition entre le national et ce que nous voudrions être le communautaire, incluant le régional, que vous devez en tirer argument pour dire qu'il n'y a aucun inconvénient à doubler la difficulté en instaurant à côté du national et du communautaire encore un régional. Il y aura trois organismes au lieu de deux.

M. Persoons, Secrétaire d'Etat à la Communauté française, adjoint au ministre de la Communauté française. — C'est incompréhensible.

M. Knoops. — Je sais, Monsieur Persoons, qu'à cette heure-ci vous ne comprenez plus rien.

M. Risopoulos. — Je trouve ces propos scandaleux et j'aimerais que l'on m'indique le jour et l'heure où M. Knoops comprendra quelque chose. (*Applaudissements.*)

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — Je voudrais dire, Monsieur Knoops, qu'à force de tirer sur la ficelle de votre argument on en arrive à une Belgique unitaire.

Après avoir évoqué le problème de l'exécutif, j'en viens maintenant à celui des relations entre nos deux communautés.

MM. Lagasse et J. Humblet ont marqué leur accord sur l'opportunité d'essayer de conclure un pacte culturel avec l'autre communauté de notre pays. Mais chacun a émis un certain nombre de réserves, M. Humblet en disant qu'il y avait un contentieux avec la communauté flamande parce que celle-ci nous aurait pris un certain nombre de peintres ou de musiciens il y a quelques siècles. Dans ce cas-là, c'est à nous à retrouver la fierté de nos créateurs et il suffit donc simplement de nous réapproprier dans notre conscience ceux qui, à un moment déterminé, en suivant une certaine ligne historique, étaient passés de l'autre côté. Ce n'est pas un obstacle dirimant à la conclusion de cet accord.

M. Lagasse dit qu'il ne peut pas y avoir d'accord sans confiance et il ne peut y avoir de confiance sans exécution des points 53 et 54 de la déclaration gouvernementale.

Monsieur Lagasse, pour nous il s'agit d'un ensemble. Nous n'avons de chance de construire un accord culturel que si la paix est revenue entre les deux communautés. Dans notre esprit, ce pacte ne peut être ni une condition ni une cause ni une conséquence. Il faut voir l'ensemble du contentieux que nous aurions avec l'autre communauté, essayer de proposer une série de démarches positives et tâcher de les faire aboutir dans l'ensemble des points que vous avez soulignés.

M. Pouillet, dans ce domaine des relations entre les deux communautés, a évoqué les problèmes de la coopération entre les deux communautés à Bruxelles, notamment dans les secteurs nouveaux qui sont de la compétence des communautés. Pour l'instant, les compétences nouvelles à caractère bi-communautaire à Bruxelles relevant du gouvernement national, encore faut-il savoir comment elles vont s'exercer puisque tous les ministres sont nationaux dans ce gouvernement mais il est clair que, maintenant ou plus tard, il nous faut impérativement trouver des solutions qui évitent le blocage des décisions dans ces domaines. Si les monuments et sites à Bruxelles peuvent supporter quelque retard, parce qu'ils ont déjà le poids des ans derrière eux, il est évident que les institutions qui s'occupent de personnes ne peuvent supporter aucun retard et aucun blocage. C'est un problème qu'il nous faudra évoquer au sein de l'exécutif, et en relation avec l'autre communauté au niveau du gouvernement national. Il va de soi que vos commissions, au sein du Conseil culturel, doivent être associées à cette réflexion qui a un impact important pour la région de Bruxelles.

Je voudrais évoquer le problème des relations culturelles internationales. M. Lagasse a regretté l'ab-

sence de précisions de notre déclaration dans ce domaine.

En réalité, un certain nombre d'orateurs ont regretté que notre déclaration soit trop fourillée, alors que d'autres regrettaient qu'elle était vague. Il est vrai que devant l'ensemble des compétences qui sont les nôtres, on est à la fois frappé par la nécessité de parler de tout et par l'impossibilité de parler beaucoup de tout.

Il est exact, Monsieur Lagasse, que nous aurions pu évoquer plus longuement un certain nombre de problèmes en ce qui concerne les relations culturelles internationales.

Vous avez notamment évoqué la question d'un commissariat aux Relations culturelles internationales. L'exécutif de la Communauté accueille favorablement de telles idées, mais il nous faut encore examiner la manière dont nous pouvons concrètement mener à bien une opération de ce genre.

Vous avez aussi insisté sur notre présence concrète dans le monde. C'est un problème que je pose à l'ensemble du Conseil culturel. Nous devons veiller à ne pas exagérer dans la représentation ou, plus exactement, dans l'expression collective de notre communauté. Il y a une juste mesure à établir entre notre expression collective et l'appui, l'aide que nous pouvons apporter aux membres de notre communauté.

Vous savez que nous avons fait une première expérience par une Maison à Paris. Il va falloir que nous définissions un budget de fonctionnement pour cette institution. Il me semble qu'il faudra d'abord que nous sachions quel est le coût exact de cette Maison pour qu'elle soit digne de notre présence à Paris, avant d'entamer d'autres opérations. De toute manière, une programmation extrêmement sérieuse sera établie dans ce domaine.

M. Degroeve a demandé à l'exécutif de la communauté de définir assez rapidement son attitude à l'égard de l'Agence de coopération.

Il est exact qu'un certain nombre d'événements regrettables se sont produits au cours des derniers mois. Nos représentants ont été quelque peu isolés lors des dernières discussions à Paris. Nous avons l'intention de faire revenir l'Agence de coopération à la légalité, si j'ose dire, mais nous devons prendre un certain nombre de contacts avec d'autres pays membres de l'Agence. Nous informerons immédiatement la Commissions des relations culturelles internationales sur la position de l'exécutif dès qu'elle aura été arrêtée.

J'en viens maintenant aux problèmes qui relèvent plus spécifiquement du secteur culturel de la communauté française.

Je ne voudrais pas aborder ce secteur sans évoquer la mémoire d'un fonctionnaire qui a énormément donné à cette communauté, ainsi qu'à l'ancien ministère de la Culture. Je veux parler de Marcel Hicter. Chacun sait, dans cette Assemblée, que Marcel Hicter ne partageait pas les mêmes convictions politiques que moi. Je considère, au-delà de ces aspects, que Marcel Hicter est un fonctionnaire qui a apporté beaucoup au monde de la jeunesse, au monde de la culture en général. Je ne voulais pas laisser passer l'occasion que me procure cette séance pour saluer sa mémoire.

Je serai assez bref en ce qui concerne les problèmes culturels.

MM. Renard et Humblet m'ont interrogé sur la phrase figurant dans la déclaration à propos des sociologues et psychologues. Je les rassure tout de suite: ils ne doivent pas s'émouvoir à ce sujet. J'en suis sûr, et par conséquent, je ne me permettrai pas de critiquer l'ab-

la corporation dont je suis issu. L'exécutif de la communauté voulait simplement dire qu'il faut faire une différence entre le discours sur la Culture et la Culture, l'analyse critique d'une œuvre culturelle et l'œuvre culturelle. J'ajouterais encore qu'il faut faire une différence entre la glorieuse, l'analyse critique et la culture. Pour notre part, nous considérons comme primordiale la création culturelle et il faudra que nous démontrions clairement que nous mettons l'accent sur cet aspect.

Je tiens à remercier Mme Goor des propositions intéressantes qu'elle nous a faites pour insérer l'art dans la vie quotidienne. J'ai pris également bonne note de ses remarques en ce qui concerne les bibliothèques, l'ensemble du décret sur la lecture publique. Je ne vais pas développer longuement ce sujet. Il va de soi — la déclaration l'indique — qu'une coopération correcte avec l'Assemblée suppose que l'exécutif exécute les décrets que cette assemblée a votés. Sinon, c'est un leurre et nos rapports risquent d'entrer dans une mauvaise direction.

Il va de soi que nous devons aussi vite que possible préparer les arrêtés d'application du décret sur la lecture publique et prévoir également les moyens budgétaires de réalisation.

M. Degroove m'a demandé si l'exécutif communautaire était d'accord sur les deux critères: la meilleure création artistique pour le plus grand nombre. Sans doute sous-jacent d'accord sur ce point mais les deux critères doivent s'échelonner dans le temps.

L'Etat, vous l'avez dit, est le plus grand mécène de ce temps mais il ne peut se substituer que pour un temps seulement au public. Il faut donc qu'à un moment déterminé, l'aide de l'Etat à toute une série d'activités trouve un relais, même incomplet, par un soutien extérieur. Qu'il s'agisse de théâtre ou d'autres secteurs, si au départ l'Etat peut aider à la création ou à la diffusion à un moment donné d'autres supports doivent être trouvés ne fût-ce que de sympathie, dans le public. Ce n'est pas simplement l'Etat mais l'ensemble du secteur public qui doit être partie prenante en cette matière. L'Etat ne peut être le seul parrain de la culture ou de l'art. Le droit à l'erreur doit être multiplié pour éviter des catastrophes.

J'ai pris bonne note des remarques relatives à la TVA et aux droits de succession. Mon département essaiera de voir dans quelle mesure il peut être donné suite aux souhaits exprimés dans ce domaine.

M. Bertouille a interrogé le gouvernement sur les procédures à suivre en matière d'infrastructure. Il convient de simplifier au maximum la politique appliquée aux communes et de les fixer le plus tôt possible sur ce à quoi elles peuvent prétendre.

Un certain nombre de questions m'ont été posées sur la RTBF, les radios libres et la télévision communautaire. Compte tenu de l'évolution technique, je crois que le moment est venu de repenser d'une manière assez radicale la place que doivent prendre la RTBF, les radios libres et la télévision communautaire dans notre société. Nous devons assurer le monopole de la RTBF dans ce qui constitue sa fonction ou sa vocation principale, mais nous devons néanmoins tenir compte de cet inérêt de la population pour une certaine forme de libération des ondes. En plus, nous devons tenir compte des impératifs budgétaires qui limiteront très fortement, je le crains, la progression en matière d'expérimentation de la télévision communautaire. Il faudra que nous redéfinissions très rapidement la place que nous voulons consentir à chacun dans le secteur de la communication.

Toujours dans le domaine de la culture, MM. Liénard et Humblet ont évoqué les problèmes de l'éducation permanente. Je ne ferai que les citer puisque nous en parlons dans la déclaration. Il va de soi que, comme en ce qui concerne le décret sur la lecture publique, nous entendons appliquer le décret sur l'éducation permanente et ce d'autant plus que c'est peut-être dans le domaine artistique, le domaine de la lecture publique, et celui de l'éducation permanente, que, dans le nouveau budget de la communauté française, nous devons donner un certain nombre de garanties décrétales et réglementaires. Si nous ne donnons pas cette garantie légale et réglementaire à ce qui est le plus évanescant dans la culture, nous risquons de voir un moment donné ces choses qui sont toujours rénaissantes être détruites par les exigences des gros secteurs: les handicapés, l'aide sociale, la RTBF. Nous devons donc veiller à ce que tous ces efforts des organisations volontaires dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation permanente, reçoivent un minimum de garanties de notre part.

J'évoquerai rapidement les matières relatives à l'enseignement dans la mesure où les interventions dans ce secteur ont fait l'objet d'un certain nombre de confusions.

Je crois nécessaire de signaler deux choses. D'une part la présence du ministre de l'Education nationale au sein de l'exécutif ne doit pas laisser croire que les compétences qu'il exerce ou exercera en qualité de membre de l'exécutif seront rattachées au ministère de l'Education nationale. Au contraire, il va de soi que l'ensemble des matières qui sont de la compétence de M. Hoyaux au sein de l'exécutif de la communauté française sont administrativement rattachées au futur département ministériel de la communauté française.

D'autre part, et je veux corriger ici la seconde confusion, je rappelle que toutes les matières de la compétence du ministre de l'Education nationale ne sont pas de la compétence de ce Conseil. Un certain nombre d'interventions ne peuvent donc ou ne doivent pas recevoir de réponse de notre part. C'est au Parlement qu'il appartient de les donner. Ces deux éléments étant précisés, nous avons pris bonne note des préoccupations exprimées par MM. Liénard, Brasseur et Delpérée et par d'autres encore sur deux secteurs qui nous paraissent importants et en particulier sur la politique à suivre en matière d'allocations d'études. Je tiens à dire à cet égard que M. Hoyaux est prisonnier, comme chacun d'entre nous, de la décision que nous avons prise dans le souci de l'efficacité, de reprendre les budgets tels qu'ils avaient été déposés par nos prédécesseurs. Il faudra voir plus tard, à la fois dans un souci de concertation avec vous et de vision à long terme, comment nous pourrions éventuellement opérer un changement.

De même nous avons pris bonne note d'une série de remarques formulées par MM. Liénard, Brasseur, Delpérée et Dejardin, sur le problème des immigrés et de la formation en milieu immigré. La place que nous avons réservée aux immigrés dans la déclaration prouve, à suffisance, notre préoccupation dans ce secteur. Le fait que nous ayons confié à un membre de l'exécutif un rôle important dans ce secteur, doit laisser croire que demain nous pourrions mener une politique plus efficace dans ce domaine.

Je tiens néanmoins à dire à M. Dejardin que, certains points, relèvent de la compétence de la région ou de la compétence nationale. C'est un secteur où l'exécutif de la communauté française, préoccupé par le problème des immigrés, devra s'efforcer de trouver, avec les autres exécutifs, la coopération indispensable.

En ce qui concerne la politique sociale, je voudrais remercier MM. Pouller et Delpérée pour leurs inter-

ventions qui seront extrêmement utiles dans le cadre du développement d'une politique dans ce secteur. Je voudrais dire à M. Pouillet que je ne pense pas que les décisions intervenues dans ce secteur conduisent à un éclatement de l'aide aux handicapés. Je pense, au contraire, que les décisions qui sont prises, doivent permettre de reprendre, dans un même département, et je l'espère dans une même direction, l'ensemble des problèmes, des décisions qu'un Etat ou qu'une communauté peut prendre en faveur des handicapés, j'espère que dans ce cas, nous pourrions avoir la politique cohérente demandée par les associations de handicapés.

Je voudrais également fournir un certain nombre d'indications en ce qui concerne la politique familiale, pour répondre à MM. Degroove, Humblet, Delpérée, Mmes Rijkmans et Goor.

M. Humblet a déploré le fait que nous ne pouvions faire grand-chose en ce qui concerne l'année de l'enfant. Je crois qu'il est important de dire que nous avons déjà pris les contacts nécessaires pour que cette Année de l'Enfant ne subisse par les contrecoups de la crise politique que nous avons vécue et pour qu'elle puisse témoigner d'une politique efficace dans ce secteur. Il est vrai que nous héritons dans ce domaine, comme dans bien d'autres, des décisions prises par les gouvernements antérieurs et que nos moyens financiers ne sont pas plus importants aujourd'hui qu'hier.

De plus, si l'Etat avait accordé un certain nombre de millions pour fêter l'Année de l'Enfant, et si le budget supplémentaire avait été supprimé l'année suivante, croyez-vous que les ONG auraient apprécié cette réduction? Par contre, je pense que nous pouvons contribuer à l'Année de l'Enfant par une série de mesures. Une année consacrée à un thème doit être l'occasion pour chacun d'entre nous de repenser les pratiques et les politiques que l'on mène dans un secteur. Nous devons peut-être modifier en 1979, les cadres légaux réglementaires ou les pratiques administratives, pour laisser, au-delà de cette année, la trace visible d'une attention que nous aurons eue à l'égard de l'enfant.

Tel est l'intérêt d'une Année de l'Enfant et c'est en tout cas dans cette perspective que l'exécutif de la communauté française veut œuvrer.

M. Degroove a exprimé son intérêt mitigé à l'égard d'un certain nombre de phrases qui figuraient dans notre déclaration.

M. Degroove. — De l'inquiétude.

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — Il n'y a pas d'équivoque en ce qui concerne l'ensemble des problèmes éthiques qui relèvent évidemment de la compétence du pouvoir national. Si un certain nombre de phrases portent à confusion, il va sans dire que nous avons le sentiment que le développement d'une parenté libre et responsable suppose dans le chef de la famille une capacité d'accueil des enfants; il faut que chaque couple puisse décider s'il désire des enfants ou non. Il est clair que nous ne devons pas nous contenter d'exhortations morales dans ce secteur et que nous devons prendre en considération l'ensemble de la situation dans laquelle vivent les couples, notamment quand nous parlons de problèmes physiques. Je ne sais plus qui m'a posé la question tout à l'heure. Il est vrai que M. Perin a bien répondu en disant que le logement, par exemple, peut avoir une influence déterminante sur le couple désirant des enfants, ou non.

Là aussi, la nécessité se fait sentir d'une coopération avec les régions, dans la mesure où la politique du

logement, notamment, est de la compétence de la région.

Je voudrais remercier M. Dejardin pour la longue intervention qu'il a faite en faveur des immigrés. Il a fourni toute une série de propositions extrêmement concrètes dans ce domaine. Je suis convaincu que l'exécutif de la communauté française s'efforcera, dans les politiques concrètes qu'il entend mener, de répondre à ses attentes.

M. Delpérée m'a posé la question de savoir ce que pouvait signifier, dans le domaine de la politique de l'emploi, le troisième circuit de travail et en quoi il se différencie du plan Spitaels.

M. Delpérée. — Un véritable circuit de travail?

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — L'idée d'un troisième circuit de travail est d'essayer de créer des emplois stables et durables avec la collaboration des groupements volontaires qui œuvrent dans le domaine social et culturel.

Le plan Spitaels a eu cet avantage de sensibiliser les esprits à l'utilisation qu'il faut faire des compétences inemployées en raison de la crise dans ce secteur.

Il nous faut maintenant essayer de faire un pas de plus dans cette voie. Au moment où une série d'organisations qui s'étaient engagées dans ce plan et qui voient maintenant surgir les problèmes — puisque la continuation des contrats suppose une prise en charge par ces organisations d'une partie du traitement, qui voient avec affres la difficulté qu'elles vont rencontrer de pouvoir continuer l'emploi, — nous devons examiner dans quelle mesure il serait possible de modifier la politique dans ce secteur pour aboutir à un emploi plus permanent.

Nous devons régler ce problème ensemble. Nous ne pouvons par avoir de schizophrénie à cet égard. Nous sommes ici au Conseil culturel, nous sommes membres du Parlement national dans un autre hémicycle. Nous devons donc, dans ces deux secteurs, essayer de voir comment, demain, nous pourrions, par l'emploi culturel et social, apporter une contribution aux problèmes du chômage que nous connaissons tous.

MM. Olivier, Grafé et Bertouille ont posé un certain nombre de questions relatives à la formation permanente des classes moyennes.

Je rappellerai ce que j'ai dit tout à l'heure, notamment pour répondre à certaines inquiétudes qui se sont fait jour. Ce n'est pas parce que la formation pourrait relever — ce qui n'est pas le cas — d'un ministre compétent dans les matières nationales, que la compétence passe automatiquement d'un département à un autre. La formation des classes moyennes sera gérée, demain, par le ministre de la Communauté française.

On a attiré notre attention sur ce secteur important et spécifique de formation des jeunes, en ce qui concerne un certain type d'activités. Nous connaissons l'importance de ce secteur. Dès jeudi, je recevrai les responsables pour examiner avec eux la politique qu'il convient de mener dans ce secteur et les problèmes concrets que ces responsables peuvent rencontrer par le transfert des compétences.

Il faudra nécessairement établir entre le secteur des classes moyennes, le secteur de l'agriculture et d'autres secteurs préoccupés par la formation permanente les coordinations utiles, dans la mesure où les moyens financiers consentis à notre communauté seront rares et que nous devons éviter à tout prix les doubles emplois,

coordination d'autant plus nécessaire que notre collègue, M. Grafé s'est posé le problème de l'accès des jeunes qui, ayant suivi une filière de formation par l'intermédiaire des classes moyennes, se voient écartés d'un certain nombre de filières dans la fonction publique.

Il est évident que nous devons, à tout prix, assurer une coordination de l'ensemble du secteur, de manière à éviter les doubles emplois et d'engager un certain nombre de jeunes dans des filières inutilisées, à éviter aussi qu'ils ne se trouvent bloqués faute d'avoir pu profiter d'une bonne coordination dans ce secteur.

Je tiens donc à dire aux trois intervenants que l'exécutif de la communauté française est extrêmement préoccupé par ce problème qui se pose dans le domaine des classes moyennes, mais qui touche aussi d'autres catégories de jeunes ou d'adultes engagés dans la formation permanente.

On nous a posé également toute une série de questions relatives à la politique scientifique. Je ne répondrai pas pour l'essentiel à vos questions, Monsieur Knoops, puisqu'elles relèvent de la compétence de mon collègue M. Dehousse. Vous aurez certainement l'occasion, en aparté, d'obtenir, après la séance, des précisions de sa part.

Mais un point qui relève de notre compétence, c'est le renforcement des liens entre universités francophones. Il est très important qu'au travers de ce cadre nous essayions d'aboutir à un renforcement des rapports entre les universités francophones et entre les universités et l'industrie. Je pense cependant que mon collègue J.M. Dehousse est mieux à même que moi de répondre à cette question. Je voudrais dire à M. Brasœur que nous sommes très conscients du fait que la communauté a un rôle à jouer dans ce domaine, dans la mesure où la politique scientifique appliquée aux matières qui relèvent de notre communauté peuvent être favorables à la fois aux citoyens et à notre industrie. A cet égard, vous avez pu remarquer que dans le protocole nous avons chargé un membre de l'exécutif d'assurer la coordination des efforts à mener dans ce secteur, étant entendu que chacun d'entre nous mène sa politique dans le secteur qui est de sa compétence. Nous sommes conscients de l'importance de ce problème et nous espérons être à la hauteur des espoirs que vous avez formulés.

Je veux encore parler de la politique financière et de la politique administrative évoquées par Mme Goor, M. Delpérée et M. Poullert. Incontestablement, les problèmes financiers revêtent une grande importance; ils présenteront de grosses difficultés. J'ai évoqué tout à l'heure certaines contradictions auxquelles nous serons confrontés.

J'ai répondu affirmativement à M. Lagasse quant à notre champ d'action extérieur mais cela ne pourra se faire au détriment de la politique que nous voulons mener en faveur des membres de la communauté. Les choix à faire seront difficiles.

Le même problème se posera quant à la remarque formulée par M. Degroeve lorsqu'il parle de mécenat.

C'est tous ensemble que nous devons nous interroger sur la manière d'opérer les meilleurs choix possibles en matière budgétaire dans le cadre de la dotation qui nous est impartie.

J'ai noté les interrogations, les suggestions, les exhortations de M. Delpérée et de M. Poullert en matière administrative. Ce problème aussi est extrêmement important.

Je voudrais, en terminant, réunir pour le bouquet final — et c'est aussi un symbole — les interventions des trois membres de la majorité appartenant à des partis différents: Mme Pétry, Mme Ryckmans et M. Delpérée. Les uns et les autres ont insisté sur le fait que, dorénavant, les compétences dévolues à notre communauté concernent la vie quotidienne des citoyens, leurs espoirs et leurs préoccupations et, dans un certain nombre de cas même, leur survie. Ce souci doit être le nôtre. Quand nous parlons de l'avenir de notre communauté, nous devons penser d'abord à l'avenir des personnes dont nous avons la responsabilité. N'attendez donc pas de nous des déclarations fracassantes ni des remises en cause brutales des politiques suivies antérieurement. Notre première tâche est d'établir l'inventaire de nos compétences, de les assumer dans le respect de la continuité du service public et de la continuité du service à rendre au public.

Notre tâche consiste aussi à expliquer aux citoyens ce que la communauté française peut et doit faire pour eux car s'ils n'ont pas la certitude que nous sommes capables de faire au moins aussi bien que ce qui se fait actuellement, leur adhésion à la réforme des institutions ne sera pas acquise, et la réforme sans eux ne sera jamais qu'une réforme boiteuse.

Nous devons penser à l'avenir de notre communauté, c'est certain. Mais il n'y aura pas de demain si aujourd'hui n'est pas assuré. Parlementaires, fonctionnaires, responsables des organisations volontaires, nous sommes tous invités à préparer le changement. C'est à cette disponibilité au changement, en ayant toujours à l'esprit le mieux-être des citoyens, surtout des plus défavorisés, que nous devons être attentifs. Que nous soyons membres de l'exécutif ou membres de l'assemblée, membres de la majorité ou de l'opposition, c'est de cette façon seulement que nous construirons un peu chaque jour notre communauté française de Belgique. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, je voudrais intervenir brièvement sur deux points...

M. Degroeve. — Bonne idée.

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — A l'impossible nul n'est tenu.

M. Knoops. — Le premier concerne l'argument que vous venez de présenter à cette tribune contre ce que vous avez appelé le « canon », la symphonie libérale et nous vous remercions de ces appellations somme toute flatteuses.

M. Degroeve. — Ça fait toujours boum!

M. Knoops. — Il est parfois difficile de distinguer les compétences nationales du communautaire. Ce n'est pas une raison pour rester dans l'état unitaire mais avez-vous dit l'on peut, puisqu'il y a des difficultés dans ce domaine, aussi imaginer des divisions entre les affaires de la communauté et celles de la région. Je crois qu'en fait il s'agit là d'un argument à la fois mauvais et dangereux. Ce n'est pas parce qu'il y a des difficultés de répartition des attributions entre le national et le communautaire qu'il faut multiplier ces difficultés alors que l'autre communauté nous montre l'exemple de la simplification.

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — Comment pouvez-vous dire cela sérieusement alors que l'on sait que vos collègues libéraux flamands ont quitté le conseil culturel dont vous exaltez aujourd'hui la compétence.

M. Degroeve. — C'est l'évidence même.

M. Knoops. — Comment voulez-vous que je sois bref si je suis constamment interrompu. Vous devriez savoir, Monsieur Dehousse, plus exactement vous savez, que nos partis sont organisés de façon autonome pour tout ce qui concerne les problèmes communautaires ou régionaux.

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — On nous a dit le contraire, il y a deux mois. Vous avez d'ailleurs fait des conférences de presse communes !

M. Knoops. — Si vous n'attendez pas la fin de la réponse pour intervenir, vous pouvez avancer n'importe quel argument. Je répète que pour tout ce qui concerne les problèmes de la communauté et les affaires régionales, nos partis sont entièrement autonomes.

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — La querelle dépasse le problème des relations intimes de la famille libérale. Il s'agit de savoir si le conseil culturel est constitutionnel d'un côté de la frontière linguistique ou s'il ne l'est pas. Il ne peut pas être constitutionnel d'un côté et inconstitutionnel de l'autre !

M. Degroeve. — Vous êtes un orphelin dans votre famille.

Mme Pétry. — Avançons s'il vous plaît, l'heure est tardive.

M. Knoops. — Essayez de rester calme, Monsieur le Ministre, je vous répète que vous n'avez pas à m'interroger ici sur une décision du PVV en ce qui concerne les affaires de la communauté flamande.

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — Je ne vous interroge pas, je dis que vous n'avez pas le droit de parler comme vous le faites.

M. Degroeve. — C'est la thèse de M. Gol, que vous défendez. Ce n'est pas un exemple à suivre.

M. Knoops. — Monsieur Degroeve, laissez-moi terminer le dialogue entre M. Dehousse et moi-même.

M. Degroeve. — En effet, il vaut mieux vous laisser achever.

M. Knoops. — Je constate malheureusement que le ministre des Affaires de la communauté ne siège plus parmi nous.

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — Si, j'ai simplement changé de banc.

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — Il vaut mieux changer de banc que de changer de parti, Monsieur Knoops.

M. Knoops. — Monsieur Dehousse, on pourrait faire beaucoup de digressions à ce sujet.

Mme Remy. — Pas de notre côté.

M. Knoops. — Chez vous, c'est le parti qui change. Le parti unitaire de 1968 est devenu fédéraliste. (*Tu-milles sur divers bancs.*)

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — Feu François Bovesse serait venu à Namur et vous le savez bien.

M. Knoops. — Au lieu de multiplier les interruptions qui ressemblent plutôt à des aboiements, il aurait mieux valu, Monsieur Dehousse, que vous montiez à la tribune pour répondre aux questions que nous vous avons posées.

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — Vous ne vous êtes pas gêné pour interrompre le ministre de la Communauté française au cours de son exposé.

M. Knoops. — Je voulais dire à M. Hansenne, que j'acte la deuxième position qu'il a défendue en disant que cette division entre la communauté et la région dans le domaine de la communauté française n'était pas définitive. Je note que quant à lui il laisse la discussion ouverte.

En ce qui concerne la politique théâtrale, et notamment les subsides aux théâtres, j'ai malheureusement dû constater que vous n'avez pas répondu à mes questions alors que ce problème relève bien de votre compétence. J'aimerais que vous donniez une réponse plus précise sur la politique de subvention aux théâtres, et notamment sur un problème qui intéresse particulièrement la région de Charleroi : l'avenir du théâtre de l'Ancre.

Je vous remercie.

PROJET DE MOTION DE **Mme PÉTRY**, **MM. MAYSTADT ET LAGASSE**

Dépôt

M. le Président. — La parole est à Mme Pétry.

Mme Pétry. — Rassurez-vous, Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, mon intervention sera brève.

Il nous a paru à MM. Maystadt, Lagasse et à moi-même, c'est-à-dire aux trois chefs de groupe de la majorité, que nous ne pouvions pas terminer ce débat sans déposer une motion, non pas pour le plaisir de déposer une motion mais parce que cette journée est exceptionnelle et importante. Il nous paraît que l'assemblée devrait être invitée prochainement à s'exprimer sur cette motion.

Je la dépose donc, Monsieur le Président, en vous demandant de la diffuser et de la porter à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée.

Mais je me permettrai de la lire car cela me paraît le minimum du *fair-play*, vis-à-vis des ministres notamment.

En voici le texte :

Le Conseil culturel, réuni le 15 mai 1979, après avoir entendu la déclaration de l'exécutif de la communauté française, et le débat qui a suivi :

— Se réjouit de la création d'un exécutif propre à la communauté française et de l'élargissement important des compétences qui lui sont dévolues ;

— Souhaite voir s'instaurer très prochainement une entière responsabilité politique de cet exécutif devant l'assemblée de la communauté française;

— Souhaite voir s'opérer rapidement les étapes suivantes en vue de doter la communauté française des ressources budgétaires et des moyens d'organisation nécessaires à son développement et à son épanouissement;

— Souligne l'importance des lignes directrices de l'action proposée par l'exécutif de la communauté française et demande que le Conseil culturel soit étroitement associé, dès la phase immédiate, à la mise en œuvre de ces propositions.

M. Bertouille. — Monsieur le Président, nous nous réservons, bien entendu, le droit d'amendement.

M. le Président. — J'en prends acte.

Mme Pétry. — C'est dans la logique des choses.

M. Humblet J. — Il en va de même pour le Rassemblement wallon, Monsieur le Président.

DECLARATION DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Clôture de la discussion

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion de la déclaration?

Plus personne ne demandant la parole, je déclare clos le débat sur la déclaration de l'exécutif de la communauté française.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 21 h 15 m.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COMMUNICATION AU GREFFE DU CONSEIL CULTUREL

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Judi 3 mai 1979

Matin

Commission de la Politique générale:

1. Constitution du bureau de la commission.
2. Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979:
— Secteurs Culture française, Classes moyennes, Communications, Santé publique et Famille, Agriculture, Affaires économiques et Dotations.
3. Budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1979, régime français, crédits à affecter par le Conseil culturel.
4. Projet de décret ajustant le budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1978 — régime français — crédits à affecter par le Conseil culturel.

Etaient présents:

MM. Delpérée, Herman, Lagasse, Lallemant, Leclercq, Liénard, Mordant, Moreau, Paque, Mme Pétry, MM. Remacle M., Scokaert, Wauthy.

Etaient absents:

MM. Clerfayt, excusé, Gol, Grafé, Mundeleer.